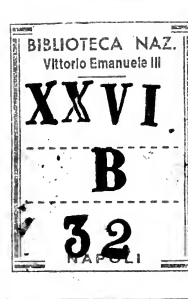
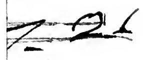
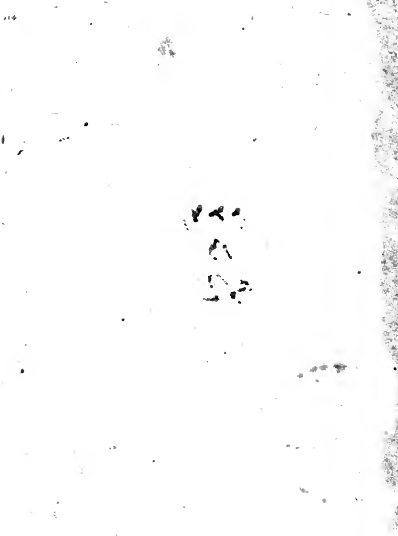
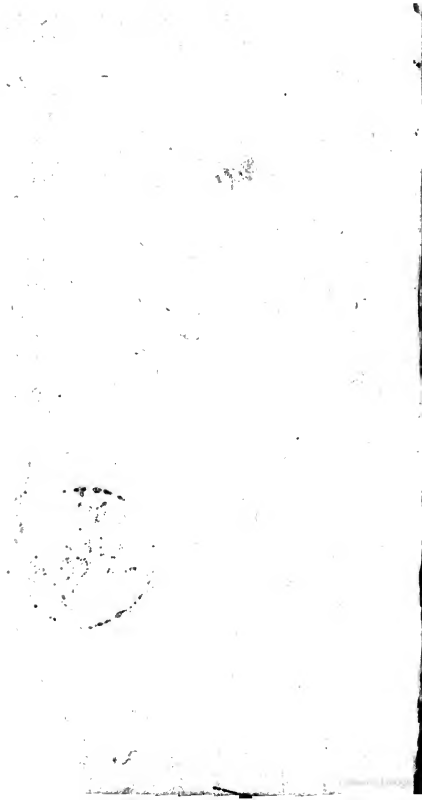


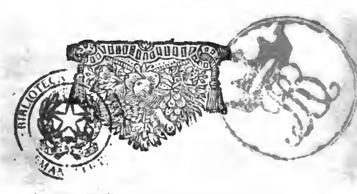

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XXVI
B
32
NAPOLI






REFLEXIONS SUR LES MEMOIRES POUR LES AMBASSADEURS, ET RESPONSE AU MINISTRE PRISONNIER:

Avec d'Exemples curieux & d'importantes recherches.



A VILLE-FRANCHE.
Chez PIERRE PETIT,
M. DC. LXXVII.

Quod si peregrinus invito vel non assentient Principe, alterius imperio seipsum subiecerit, ab eóque ascitus sit in civem; nihilominus Principi suo æterna in illum auctoritas est, ac ius prehensionis, vt in servum fugitivum, etiamsi ad se legatus venerit à novo Principe missus. *Bod. de Rep. lib. 1. cap. 6. fol. 64.*

AU
LECTEVR.


OMME les Memoires pour les Ambaſſadeurs inſtruiſent aſſez les Curieux, ie les prie d'y joindre le preſent Traité, qui peut les éclaircir ſur tout ce que la paſſion du Miniſtre a generalement defiguré; l'infidelité dont il écrit n'étant pas moins grande que celle dont il a traité les choſes qu'on luy avoit confiées. On en verra des preuves infaillibles avec les circonſtances qui peuvent donner quelque iour aux affaires.

Au reste si quelques defauts de l'impression ou autres se sont glissez insensiblement en cette petite Piece, on m'obligera bien fort si on les excuse sur le peu de temps que l'on a eu pour faire une plus exacte recherche, & pour contenter tous ceux qui en demanderoient encore d'autres. On me fera donc grace si on ne me refuse point celle que ie leur demande avec beaucoup de passion & de soin.



OMMAIRE.

SOMMAIRE.

EFLEXIONS
SUR LES
MEMOIRES
our les Ambaſſadeurs,
ET RESPONSE
Au Miniſtre Priſonnier.

IL eſt bien difficile de trouver un ouvrage où il n'y ait rien à reprendre; pour la peine que l'on a de faire les choſes aſſez juſtes. Car bien qu'on s faſſe même ſur ce pied, on ne manque jamais de juge à decrier qui ſouvent s'expoſe le moins à censure: ou parce que rien n'eſt noſtre goût, ou que l'eprit, qui

Que l'on censure les Eſcrivains les plus celebres.

1 Difficile eſſe aliquod reperiri opus in quo nihil à quopiã reprehẽdatur. Eſt enim duum ita quidpiam perficere, ut non alicubi pec-s. Quod ſi etiam ſine aliquo errore quidpiam per-at aliquis non facile eſt, quin patiatur, ac inve-at aliquem iniquum Iudicem. *Le Comte de Villa-ſate, Marius Curtellius dans ſon Code des Loix de cile fol.* 484.

eſt vague,a ſes veuës particulieres; mais éloignées des generales,qui ſe moderent, & ne jettent pas toûjours leur poiſon ſur des fleurs innocentes.

Ce ſentiment de Villaroſate eſt ſi net, ſi convainquant, & ſi ferme, que i'en vay faire la defenſe de ceux que l'on blâme en ces Memoires, avec autant d'injuſtice que la critique des autres a auſſi eſté fauſſe, & qu'elle s'eſt priſe à de grands Hommes. Tant il y en a qui ont de la pente à medire, & à picquer, loin d'inſtruire, & de corriger charitablement, ſi l'on dit, ou écrit aveuglement une choſe.

Homere dort quelquefois; Virgile confond les temps,& eſt riche en larcins; Ovide impudente Properce, Tibulle & Catulle bleſſent l'oreille chaſte; Iuvenal picque trop, & Martial de même. T. Live eſt ſuperſtitieux & a ſon Latin de Padouë; Iuſtin ſes defauts ſur l'origine des Iuifs, ainſi que Tacite, outre l'obſcurité; mais faute de ceux qui manquent de force à pe-

ter dans ses raisons toûjours
itiques & grandes.
?laton est confus, Aristote dif-
le, Ciceron inégal & froid, ou
ıement ; Pline un torrent vi-
ux, Saluste affecté, ny au goût
Seneque,& Seneque même n'est
'un peu de sable sans chaud, ou
stile nullement lié;mais venons
siecle passé, & au nôtre.
Guicciardin ennuye avec ses
ıisons ; & persecute la Maison
Vrbin. P. Iove blâme l'Espagne,
ıë les Medicis, le Marquis du
ıst,& les Italiens, mais d'un en-
ns si extraordinaire, que l'on
oit que sa plume estoit venale.
aliger attaque Cardan, & Man-
ıno Zurita : Saavedre mêle trop
; exemples sacrez aux profanes ;
Avila a ses adversaires, & Strada
; siens ; Mariane est suspect; mais
ut-estre pour ses veritez. Thou
a pas eu le temps de mettre la
rniere main à son Histoire; Grã-
ond change trop les noms pro-
es;Prioli s'éleve, & tombe com-
e Lucain; Grotius en veut à de

Laet,& de Laet répond à Grotius. Lipſius force ſon ſtile ; Nani eſt partial ; Mezeray trop libre ; Liſola & Verjus, ſe chargent mutuellement : & on a répondu à Stocmans ſur la Devolution.

Ie ne dis rien de la guerre des Auteurs,ny de la Republique litteraire de Saavedre ; on peut lire ces deux Traitez, & avoüer que l'on a bien de la peine à éviter la cenſure, ſi l'on peſe châque mot, & châque periode, ſi l'on penetre foiblement dans la penſée de l'Auteur, & enfin ſi on examine ſerieuſement les paſſages qui ſoûtiennent quelque excellent écrit.

La Theologie Morale a ſurpris bien de gens ; Guimené, ou toute une Societé intereſſée y répond ; Monſieur Arnoud combat, & eſt combatu à ſon tour ; mais ce ſont des traits qui relevent ſa gloire. Saint Auguſtin, & Lactance n'ont pas crû qu'il y avoit des Antipodes. On ſe prend à Baronius ſur les affaires de Sicile. Le Cardinal Palavicin déchire le Pere Scarpi

ſon Concile de Trente, & l'on
ıntre que ce Cardinal, renverſe
vangile, & qu'il ruine ſes maxi-
s les plus ſaintes. Amelot de la
ouſſaye n'a ſouffert que pour
oir écrit l'hiſtoire de Veniſe, a-
: une liberté tout-à-fait grande.
Ce qui fait voir au Miniſtre Pri-
ınier, que s'il cenſure, il n'eſt pas
ſſi exempt du deſtin qui eſt com-
ın à tant d'autre; ce que ie prou-
:ay ſans haine, ſans paſſion, &
ne diſant les choſes, qu'avec la
oderation que ie dois. Ie com-
enceray par les Princes. & ie deſ-
ndray ſur les autres qu'il blâme,
ur venir inſenſiblement au Trai-
de l'enlevement du Prince de
ırſtemberg, qu'il improuve par
s raiſons particulieres, que ie fe-
ỳ connoître avec la ſource de l'ai-
eur qui l'agite ainſi.

Defenſe de Ferdinand & l'Iſabelle.

Parlons de Ferdinand, mais avec
ſpect; & quand la France l'admi-
, le Miniſtre à tort d'en dire ce
ıi fait honte à ſa memoire; Iſa-
elle n'a pû auſſi éviter les traits
ıalins dont il noircit ſa gloire.

Voicy les lignes offenſantes ; & i'y répondray.

1 Le Miniſtre Priſonnier, en ſes Memoires pour les Amb. f. 87. 1 *Ferdinand & Iſabelle ſe ſervoient fort des Religieux par hypocriſie, auſſi bien que par ménage.* Et plus bas ; 1 *Et ce Roy Ferdinand dont les Eſpagnols font un ſi grand Prince, doit la conqueſte de Naples & de Navarre à ſes artifices, & à ſon infidelité, & non à cette vertu guerriere, dont il n'avoit que l'apparence, auſſi bien que de toutes les qualitez qui peuvent former un grand Prince.* Ses guerres en Caſtille, en Portugal, & en Grenade montrent qu'il eſtoit auſſi brave en campagne, qu'il étoit fin & éclairé au cabinet. Mais ie paſſe outre.

1 Fol. 214.

2 Fol 295. 2 *Ferdinand & Iſabelle les Princes du monde, qui ſçavoient mieux faire accorder les plus dangereuſes Maximes d'un Politique profane avec les plus ſcrupuleuſes regles de la Religion Chreſtienne.* Il ajoûte que Louïs XII. eſtoit indigne, 3 *des artifices & de l'infidelité de la Cour d'Eſpagne* : puis que Ferdinand, 4 *avec ſa devotion ou hypocriſie eſtoit le plus de-*

3 Fol. 386.

4 Ibid.

al , & le plus perfide de tous les hommes. Disant encore à ses Ambassadeurs , 5 *que c'estoit une chose abominable & detestable , que ces Rois qui venoient de se faire donner le surnom de Catholiques, faisoient si peu de cas de leur honneur , de leur serment & de leur Religion.* 5 Fol. 587.

Mais le Ministre pousse encore son venin plus loin , disant que , 1 *certes si Ferdinand n'eût manqué de foy & de parole qu'en cette seule rencontre , l'histoire de son regne , où l'on voit un enchainement de déloyautez & de fourberies , ménageroit mieux sa reputation qu'elle fait, & Trajano Boccalini n'auroit pas tant de sujet de faire en sa personne , le caractere de la superstition, de la perfidie , & de la dissimulation.* Que l'on note cet *enchainement* , & ce *tant de sujet* , c'est un arrest ; mais un arrest injuste,& digne du Iuge qui le donne. 1 Fol. 588.

Ie diviseray l'Apologie : & aux deux impostures que l'on forge sur l'hipocrisie , & sur l'ambition & l'infidelité , j'opposeray tout ce qui ruinera l'une & l'autre. Mais com-

mençons par la Religion, la Politique aura son lieu, & à la defense sacrée ie feray suivre la defense profane.

Mais pour ne point citer tout ce qu'en disent les Auteurs Espagnols, ie ne feray mes Reflexions que sur la pieté de ces Princes, & non sur la conduite, ny sur les Maximes judicieuses, 1 qui sont dans le portrait qui en est fait avec mille eloges & admirations des plus celebres Escrivains qui donnent encore tous les iours de l'encens à sa memoire.

On y verra ce qu'en disent Saavedre, Gratian, Zurite, Guicciardin, Mariane, Sandoval, & Castillo; mon dessein n'estant que d'en prendre ce qui justifie la Religion que l'on decrie.

2 Il tenoit de Dieu seul toute sa grandeur, 3 & l'affermit sur la Iustice & sur la pieté; il veneroit le Clergé. 4 Et pour ce qui est des mœurs corrompuës de ce temps, il les corrigea, 5 l'Eglise fleurissoit, & l'exemple & la charité tou-

1 Traité politique sur les affaires de la Monarchie d'Espagne, depuis fol. 17. à 50.

2 Reconoció de Dios su grandeça. *Saaved. Pol.* 101.

3 La afirmò con la Relion y Iusticia.

4 Respetò la Jurisdicion Ecclesiastica.

oient admirablement les cœurs. 5 Il faisoit profession d'une seve- vertu; 7. il en estoit le miroir, le modele. 1. Et pour Isabelle, e institua l'inquisition, 2. elle oisa contre les Infidelle, 3. & ne tournoit jamais les deniers que on donnoit pour une si sainte ierre. Ils avoient des tablettes où écrivoient le nom des plus ca- ibles à remplir les charges mili- ires, & les civiles; 4. celles de Eglise estoient distribuées selon portée & la probité des genies; vec quoy l'administratiō en estoit xacte, & le Regne heureux. Mais ce 'est que le parfum du Païs, voyons eluy des Estrangers.

5 Lo de la Religion y costumbres nūca estuvo en mayor reformacion. *Zurit. Annal. de Arag. T. 6. lib.* 10. *cap.* 99.

6. Ré d'eccellentissimo ingegno e virtu. *Guicciard. Hist. d'Ital. lib.* 12.

3 Es- ejo sin duda por sus grandes virtudes en que todos os Principes de Espāñ i se venen mirar. *Mariana. ist. de Espa. lib.* 30. *cap.* 17.

1 Puso la Inquisicion. *Sandov. hist. del Emp. arol. V. lib* 1. *cap.* 18.

2 Traxo la Cruzada contra los Infieles.

3 No consinciò gastar un real dellos.

4 Y lo mismo para la provisio de los Obispa- os y dignidades Ecclesiasticas. *Castillo Hist. de los eyes Godos, lib.* 4.

Serres dit qu'Isabelle, 5 *témoigna n zele parfait pour la Religion Ca-*

5 Serres hist. de France.

f. 453. *tholique en Grenade & en l'Amerique; qu'elle fit plusieurs saintes fondations; & qu'elle établit l'Inquisition dans son Royaume.* Mais le Pere le Moine excelle; il l'emporte sur les autres, & sa plume en ce point est ingenieuse.

6 En l'Art de regner 2. part. art. 10. f. 84. 6 *La nature de sa grace,* dit-il, *m'a fait François, & la plus grande fortune du monde ne me feroit pas venir l'envie d'estre Espagnol. Ie parleray neanmoins des Princes d'Espagne comme si j'estois né à Madrid ou à Bruxelles: la vertu est de tous les Païs: & la vertu qui parle toute sorte de langues, ne luy doit jamais refuser son têmoignage en quelque langue qu'elle parle.*

L'importance est que cette Maison a esté batie extraordinairement, & d'une maniere toute merveilleuse. Le courage, la sagesse, la force, le nombre n'y ont pas tant contribué que le pourroient croire quelques-uns. Les Espagnols ne sont pas plus courageux que les François, ils ne sont pas plus sages que les Italiens, ils ne sont pas plus forts ny en plus grand nombre que les

Allemands. Il n'y a que la ſeule Pieté de leurs Princes, que le zele qu'ils ont toûjours eu pour la Foy Catholique, & de la conſerver chez eux en ſa pureté, qui a tiré Dieu de leur côté; & l'a engagé, pour uſer des termes de l'Ecriture, à mettre la main à l'œuvre avec eux.

Ce qui doit faire rougir Monſieur le Miniſtre; mais le Moine paſſe outre, & le frappe d'un trait encore plus convainquant.

Il adjouſte, 1 *que les Politiques Interpretes des intentions & Commentateurs des penſées, ne renouvellent point icy leurs mauvaiſes notes: qu'ils ne diſent point que ces Princes n'ont eſté que de faux devots, qu'ils n'ont eu qu'un maſque & une apparence de pieté: qu'ils s'en ſont couverts pour déguiſer leur ambition, & pour s'agrandir plus plauſiblement, ſous un maſque qui attire le reſpect & l'applaudiſſement de tous ceux qu'il trompe. Qu'il a revelé à ces Meſſieurs les Politiques, les intentions de ces Princes; qu'il leur a montré leurs penſées à découvert, & quand il les auroient devinées, & que*

1 Id. fol. 85:

la devination en seroit aussi certaine, que la conjoncture en est temeraire, celà ne diminueroit en rien les avantages de la pieté. Il continuë.

1 Id. fol. 86. 1 *Mais les properitez des Princes d'Austriche n'ont pas esté fondées sur une imposture; & ce n'a pas esté pour honorer une vaine image, & pour recompenser des Comediens, & des masques, que Dieu a eslevé leur Maison à ce faîte de grandeur, où nous la voyons. Leur Pieté a esté pure & sincere, sans déguisement & sans fard: & l'on se trompera bien moins de le croire ainsi sur le témoignage du Ciel, que de croire le contraire sur les visions des faux Politiques.* O plume sainte, veritable, & sincere!

Apres quoy allant jusqu'à la source de ces graces, & à l'histoire de ce Rodolphe & du Prestre qu'il soulagea, en luy donnant son cheval, & le suivant à pied, comme il alloit administrer un malade, il soûtient que la Divine Providence en benit sa Maison, & qu'elle étendit ses bienfaits sur toute sa Posterité.

Mais c'est principalement par [1] Id. fol. 87.
agne, que ie veux, dit-il, *consi-*
les prosperitez de cette Maison.
diriez qu'elles se sont pressées
y arriver à la foule. Et la fortu-
e se presenta jamais nulle part avec
d'ardeur. Aussi quand elle est
oyée de Dieu, quand elle suit la
ection de l'Ange, qui est destiné à
conduite, elle va bien plus droit, &
us vîte, que quand elle est laissée
r sa foy, & qu'elle ne suit que son
price. Ce fut sous le regne de Ferdi-
and & d'Isabelle que ces prosperitez
ommencerent; & ce fut la Pieté qui
eur ouvrit la porte, & leur prepara le
chemin.

1 *Isabelle qui avoit une ame toute* [1] Ibid.
heroïque, ie dis heroïque Chrêtienne-
ment, & au sens de l'Evangile; qui
estoit devote, non pas de ces devotions
assoupies, & faineantes qui sont bor-
nées d'un tour de Chapelet & de l'om-
bre d'un Oratoire; mais d'une devotion
active & entreprenante, courageuse &
magnanime, fit part de cette devotion à
Ferdinand son mary, & luy proposa
d'entreprendre la conqueste de Grena-

de. Le voisinage des Maures qui tenoient ce beau Royaume, luy faisoit peine; il luy sembloit que la seule ombre de l'impieté pouvoit estre contagieuse à sa frontiere : & elle ne pouvoit se persuader que l'Espagne fût bien Chrêtienne, tant qu'elle seroit Sarrasine par une si grande partie.

2 Ibid. *2 L'entreprise fut benie de Dieu, & eut le succez que meritoit la Pieté des Entrepreneurs. L'infidelité, l'Alcoran, Mahomet furent chassez de Grenade, & la foy, l'Evangile, &* Iesus-Christ *commencerent à regner par le Regne de Ferdinand & d'Isabelle.*

1 Id. fol. 88. Mais ces Princes 1 *outre le merite de leur Pieté, & le titre de Catholiques, qui leur revint de cette Conquête, eurent un Royaume de plus qu'ils n'avoient devant la guerre. Et parce que Dieu ne donne pas pour une fois, & qu'il aime à rendre en ruisseaux ce qu'on luy donne par filets & goute à goute, les nouveaux Rois Catholiques n'eurent pas plûtost la Couronne de Grenade sur la tête, que Dieu leur en destina d'autres dans des Mondes qui n'estoient pas encore cõnus de l'Europe.*

Car Criſtophle Colon ayant donné à cette Auguſte Reyne quelques perles, & des pierreries pour l'exciter à faire la conquête de l'Amerique; 3 *cette propoſition accompagnée de cette montre devoit donner à Iſabelle des penſées d'ambition & d'avarice. Les veines d'or, les mines d'argent, les carrieres de diamants & de rubis luy devoient entrer dans l'eſprit, elle ſe devoit imaginer des vaiſſeaux chargez de toutes les montagnes du Perou & du Mexique miſes en barres & en lingots. Elle n'eut pourtant là-deſſus que des penſées de Religion & de pieté; rien ne luy entra dans l'eſprit que la damnation de tant de peuples qui periſſoient faute de lumiere.* 3 Ibid.

1 *Elle s'imagina ſeulement quelle gloire elle procureroit à Dieu, quel accroiſſement elle donneroit au Chriſtianiſme, ſi le Perou, ſi le Mexique, ſi tant d'autres Regions barbares inſtruites & devenues Chrêtiennes par ſes ſoins, entroient dans le Berçail de l'Egliſe. Et ce fut principalement ſur cette veuë, & pour arriver à cette fin, qu'elle receut la propoſition de Colon, & qu'elle* 1 Id. fol 89.

donna les ordres & les expeditions, & fournit du sien les hommes & les vaisseaux pour l'entreprise des Terres Neuves. Ie joindray à ces traits le trait suivant.

a Ibid. 2 *Ie ne répondrois pas si hardiment de l'intention de ceux qui travaillerent les premiers à l'entreprise, & moins encore voudrois-ie iustifier les desordres de ceux qui en ont continué le travail sous d'autres Regnes. Mais ie puis dire hardiment, & tous ceux qui ont l'ame nette de venin, diront aussi hardiment que moy, que l'Espagne doit à la pieté d'Isabelle ces Riches Terres.*

3 Ibid. 3 *Non seulemẽt l'Eglise d'Espagne mais toute l'Eglise Catholique doit à la pieté d'Isabelle la grande Bible du Cardinal Ximenes qui fut son Ministre. Elle y contribua ses soins, son autorité & ses finances; & ce ne fut pas un dessein de femme, ny l'entreprise d'un esprit effeminé, de donner de la lumiere au monde present & à venir, de travailler à l'institution de la derniere posterité, de perpetuer le S. Esprit, & la parole de Dieu dans l'Eglise. Si elle eût dépensé en peintures de sales &*

de galeries, en dorures de chambres & de cabinets, à bâtir des Temples & des Maisons Religieuses, les années eussent effacé ses peintures & ses dorures, elles eussent demoli ses bâtimens, & ruiné ses fondations. Et pour finir, Mezeray l'appelle *grande & genereuse Princesse.* 1 Hist. de France. Tome 4. f. 440.

C'est la fidelle ébauche de deux Princes incomparables; & elle est dautant moins suspecte, qu'elle est l'ouvrage d'une main étrangere, & encore d'une main si sincere: quand celles qui devroient l'estre plus, se déchainent, & sont assez temeraires pour noircir leur conduite, leurs soins, leur exemple & leur zele.

Ie n'ay rien voulu y mêler du mien, pour éviter la censure que s'attire une passion toute innocente, & l'admiration que l'on doit à la vertu même; si une plume originaire, ou qui est charmée, en entreprend l'Eloge, & l'encense aucunement.

Or le Moine ayant montré combien on accuse à tort Ferdinand d'hipocrisie, & de fausse devotion,

ie vay répondre à ce qu'on luy objecte sur l'ambition, & sur l'infidelité.

En quoy le Ministre marche un peu vîte, puis qu'il ne suffit pas que l'on dise les choses, si on ne les prouve, & si l'on ne fait point voir cet enchainement de fourberies, ce manque de foy, les dissimulations, & les artifices dont on a parlé plus haut.

Si ce n'est peut-estre que l'on traite ainsi la conduite qu'il eut à fixer le pied en Navarre & à Naples, & à ne rien tenir du Traité honteux de Blois. I'expliqueray ces trois choses.

Ferdinand prêchoit à Iean d'Albret la neutralité entre Loüis XII. & luy, & luy demandoit passage pour ses Troupes, avec quelques places en depost, qu'il restitueroit aussi-tost que la guerre seroit finie. Iean fit le sourd, & s'estant uni à Loüis, cette declaration irrita Ferdinand qui l'attaqua, & prit la Navarre, iustifiant cette Conqueste sur le droit des armes, sur l'Interdit

les I I. & ſur ce qu'aprés la : du Prince de Viane, Leonor œur s'eſtant defaite par poiſon lanche qui eſtoit l'autre & ſon e, celle-cy avoit laiſſé cette ronne à Iean Roy d'Aragon : de Ferdinand.

Pour ce qui eſt de Naples; ce ıce diſoit qu'Alphonſe V. l'a- t conquis avec les forces & la ſtance de l'Aragon, il n'avoit laiſſer ce Royaume à un bâtard, l'aliener de la Couronne.

Mais ſi l'on obiecte que Charles . I I. avoit rendu le Rouſſillon, erant que Ferdinand ne ſe mê- oit pas des affaires d'Italie; il eſt tain que la France ayant man- é à ce qui eſtoit ſtipulé, l'Arago- is pouvoit ſuivre ſon veritable tereſt, & ſoûtenir Rome & Ale- ndre, auquel on en vouloit; 1 ce, enſuite d'une des clauſes que l'on : couler dans le Traitté, mais dont erdinand n'eſt pas blâmable, puis u'il l'executa ponctuellement ſans enfraindre, que lors qu'il y fut bligé, & que ſa conſcience & la

1 Ferdinand ſoûtenoit que Naples eſtoit attaché à l'Aragon, & conquis avec ſes deniers, & qu'Alphonſe n'avoit pû le laiſſer à Ferdinand ſon bâtard. *Mezeray hiſt. de France. T.4. f.424.*

1 Perche fù aggiunta ne' capitoli fatti per quella reſtitu-

Religion le poufferent à venger l'iniure que l'on faifoit au Pere Commun de l'Eglife.

Mais ce n'eft pas où Charles manqua feul, il preferoit l'intereft à fa foy ; 2 il joüa les Florentins, & il leur fit des pieces fanglantes, fans leur rendre les terres qu'il leur avoit promifes, ny les places fortes dont il s'eftoit voulu affurer pour aller à Naples.

Or fi l'on fe prend à la Claufe que l'on fçait, on a tort, le Prince pouvant les inferer dans les articles de Paix les plus faintes, à l'exemple de la France & de Mr. de Brandebourg qui en ont fort avancé leurs affaires, fans que pourtant on puiffe appeller infraction, ce qui n'eft purement qu'adreffe, & un reffort fourd à remüer les chofes au moindre lieu que l'on y donne aveuglement. Ie prouveray cecy.

Car fi *les Annexes* & fi ce *Moyennant* que l'on n'attaque point l'Empire, ont, à ce que l'on veut, iuftement armé le Roy Tres-

tione, una claufula di non effere tenuti à cofa alcuna, che il preiudicio della Chiefa concerneffe. *Guicc. hift. d'Ital. lib.* 2.

2 Difprezate le promeffe fate in Firenze, nè da principio gli haveva reintegrati nella poffeffione delle terre nè dopo l'acquifto di Napoli reftituite le fortezze. *Ibid.*

tien, & Mr. l'Electeur, pour-
est-ce que Ferdinand n'auroit
ette liberté, & pourquoy ce
ait le droit visible des autres
ut aussi faire le sien, si la Poli-
: est toûjours la même, & si
naximes sont inviolables dans
les siecles? Il reste à parler du
té de Blois.

Philippe le conclud au desa- [1] Guicc. lib.
age de Ferdinand ; il se faisoit
itre, donnoit des loix, fixoit le
age de Naples, & Charles son
levoit épouser Claude fille du
' avec le titre de ce Royaume,
e Ducs de la Poüille & Cala-
que l'Archiduc luy.même gou-
ieroit ce qui estoit à l'Espagne;
s que la France y envoyeroit
Gouverneurs, & que l'on tien-
it ses Terres au nom des deux
nces, ausquels le Roy donneroit
art aprés qu'ils auroient con-
mmé le mariage.

Or comme Ferdinand croyoit
: Philippe étoit tendre aux hon-
irs qu'on luy faisoit, que ces ca-
ſes l'ébranloient, & qu'il se laiſ-

ſoit prendre à ce piege, il en eut honte, & de ce qu'au lieu de pouſſer ſa gloire, il l'envioit ou l'arreſtoit voulant empêcher ſa Conquête; outre qu'il ſçavoit que l'on ne donneroit iamais Claude, ſur ce qui eſtoit arrivé à Catherine avec Henry V. en Angleterre.

Et ſoit pour ces raiſons, ou pour les autres qui firent croire que Philippe ne ſe connoiſſoit guere en intrigues, & qu'il diſpoſoit déja de ce qui n'eſtoit pas à luy, il luy fit dire par de nouveaux Ambaſſadeurs, 1 qu'on ne pouvoit conſentir à une paix, ny honête, ny ſeure, qu'il venoit de faire; 2 excedant de bien loin le pouvoir & ſes inſtructions, que l'on avoit bornées.

Cela fait la defenſe de ces Princes, & c'eſt le motif du refus qu'ils firent pour ſigner ce Traité, mais le Miniſtre n'en dit rien, & ne revele que ce qui les rend odieux.

1 Manifeſtaro, nofinalmente non eſſere la intétione de' loro, Re di ratificare quella pace, laquale non era ſtata fatta in modo, che fuſſe per lorò, nè honorevole nè ſicura. *lib.6.*

2 Che egli nelle conditioni della pace la voluntà loro trapaſſata haveſſe perche ben che per honore ſuo

dato fusse stato libero & amplissimo, egli se a rifer.re all' instrutioni, che erano state li- e. *Ibid.*

nd la France a desavoüé Mes-s de Fargis & de Silleri à Ma- & à Rome ; sans pourtant ner ce procedé,mais bien celuy t lesEtats Generaux rompirent peu incivilement, comme il t, le Traité d'Elbing ; 1. *Quoy leurs Ministres fussent demeurez is les termes, non seulement de leur voir, mais aussi de leur instruction, qu'ils n'eussent pas arresté un seul rticle du Traité sans la participa- n de leurs Maistres. Mais c'est un s- pernicieux exemple qui détruit principes de la Foy Publique.* Exa- inons la défense des Espagnols, ce qu'ils disent de Ferdinand.

1 En ses Memoires. *fol.* 588. & 589.

2 Il ne trompoit point,mais on trompoit au sens caché des pa- oles, qu'il glissoit adroitement ans les Traitez, les faisant en sor- e qu'il se reservoit une porte à en ortir sans manquer à ce qu'il de-

2 No engañava, pero se engañavan los otros à lo equivoco de sus palabras y Tratados, haziendoles de suerte que pudiese desempeñarse sin faltar à la fè publica. *Saav. Pol.* 101.

voit à la Foy Publique. 3 Ses précautions venoient de ce qu'il s'entendoit aux affaires ; ses jalousies, de ses penetratiõs, ses & subtilitez faisoient toute sa défense. 1 Il se regloit sur le genie des Princes qu'il avoit en tête, avec quoy 2 ses negociations n'étoient pas moins à craindre que ses Armes.

3 Su cautela, conocimiento, su rezelo, circumspicion, su malicia defensa. *Ibid.*

1 Se governava con los Principes que concurrieron, conforme à sus tratos, y costumbres. *Zurit. T. 6. de sus Ann. lib. 10. cap. 99.*

2 Tanto obravan sus negociones, como sus armas, *Saaved. Pol. 101.*

3 Le Ministre, *f. 387.*

Car pour ce qu'en dit Bocalin, on n'en doit faire aucun fond, ses Satyres sont connuës & son venin pour l'Auguste Maison est un effet de la passion dont il déchire ses Princes. Ie suis obligé de faire une digression.

C'est que pour venir à Philippe II. il faut que ie passe par l'Empereur Charles V. quoy que le Ministre n'invective point contre luy: parce que l'on peut faire voir que cette pieté est hereditaire, & qu'elle a esté benie du Ciel.

En effet ce Monarque fit à l'Admiral Châtillon une reception fort mediocre, & la parure de la Sale par laquelle il fallut aller à la Chapelle *estoit tres-offensante*; sa Chambre

bre fort ſimple, l'habit de même, & la civilité alloit auſſi de cet air. Quand Charles ſongeoit déja à ſa retraite, fuyoit le luxe, & ne donnoit plus rien à la pompe, ny au faſte.

. Il ſucceda (dit le Moine) à la Pieté de Ferdinand & d'Iſabelle, *& en donna beaucoup de marques. Ie ne diray rien de la devotion qu'il avoit de reciter tous les iours l'Office des Eccleſiaſtiques. Les Princes me demanderoient s'il ne prenoit point ſur les affaires, le temps qu'il donnoit à cette devotion: & ie demanderois aux Princes, ſi le temps qu'ils donnent à leurs divertiſſemens, n'eſt point un temps qu'ils prenent ſur les affaires. Ie ne parleray point de ſes penitences, dont les inſtrumens peu connus aux gens de la Cour, ſe conſervent encore dans le cabinet des Rois d'Eſpagne.*

Eloge de l'Empereur Charles V.

1 Part. 2. art. 10. f. 90.

2 A l'exemple de ſes Ayeulx il ſolicitoit François I. à la guerre contre les Infidelles, & la fit ſi verte à Soliman, qu'il l'obligea à quitter la Hongrie avec honte. *On peut dire que la Pieté qui le porta à cette*

2 Havendo nel principio conforτato il Rè di Francia, con moderati parole, & come amatori della gloria ſua, & moſſi dal zelo della Religione, à voltare più toſto l'armi contra

gli infideli, che contra i Christiani. Guicc. lib. 2. *premiere guerre, fut recompensée par la prosperité de beaucoup d'autres guerres, qu'il fit aux Turcs & aux Protestans en Afrique & en Allemagne.*

Charles vainquit même, prit le Duc de Saxe dans cette memorable bataille où il 3 *combatit ayant la goûte, & portant une jambe envelopée d'une nape attachée à la selle de son cheval. Il y a bien de l'apparence que son mal ne le pressoit guere, ou que l'aiguillon de la gloire ne luy laissoit pas sentir celuy de la goutte. L'application de l'esprit, l'agitation du corps, le feu de la hardiesse, les mouvemens du courage, & les autres grandes passions dont une grande ame est occupée en pareilles occasions, ne luy permettent pas de descendre à la basse region de son corps, & de s'arrêter à ce qui s'y passe.*

3 Art de regner, f. 91.

Cela soit dit pour les Princes qui aiment les roses sans épines, & que le moindre mal rend immobiles, & attachez au lit parmy la flaterie de ceux qui les encensent, & les élevent tous faineans qu'ils sont, quand leurs Generaux, & leurs Troupes souffrent l'ardeur

du ſoleil, les glaces de l'hyver, la faim, la ſoif, & s'expoſent au peril d'un ſiege, & à l'avenement douteux d'une bataille.

1 Mais le *propre* Theatre de Charles ſut le Monaſtere de Saint Iuſte, où il ſe retira apres avoir laiſſé l'Empire à ſon frere, & ſes Royaumes à ſon fils. Elle parut là en ſa juſte forme, & ſelon toute ſon eſtenduë, quoy qu'elle y fut renfermée, & qu'elle y occupoit peu de place. Ce fut là où Charles élevé au deſſus toutes choſes, s'éleva au deſſus de ſoy-même. Il fut là le victorieux chez ſoy, apres avoir vaincu dans l'Europe & dans l'Afrique, il y domta ſes paſſions, apres avoir domté les Proteſtans & les Barbares. 1 Ibid.

Il ajoûte que 1 *les penitences qu'il y fit, le guerirent de l'enflure de l'ambition, & le nettoyerent de la craſſe & des ſoüillures qu'il avoit pû ramaſſer ſous tant de Couronnes.* I'avois beſoin de parler du Pere, pour venir ainſi au fils. Mais voyons ce qu'en dit le Miniſtre. 1 Fol. 92.

Apres avoir rapporté la malheureuse mort du Marquis de Bergues, & de Montigni, il asseure que l'on ne doute point que ce ne fust de poison que le Marquis mourut, & que pour le Baron, il laissa la vie entre les mains du Bourreau ; adjoûtant que 2 *l'on ne peut pas nier que ce ne fût une cruauté, & un effet de la même humeur jalouse, chagrine & inquiete de Philippe qui fit perir son fils unique deux ans apres.* Et plus bas ; 1 *Philippe II. successeur de la devotion affectée de Ferdinand, aussi bien que de ses Estats :* 2 *qui avoit une grande apparence de zele pour sa Religion, & qui haïssoit effectivement celle que l'on appelloit la nouvelle, la faisoit servir de couverture au mécontentement qu'il avoit de la Reine Elizabeth.*

2 En ses Memoires. f.69.

1 Fol. 87

2 Fol. 157.

I'ay à iustifier cette *humeur jalouse*, sa *Devotion affectée*, & puis *une grande apparence de zele* qu'il avoit *pour sa Religion.* Le Pere le Moine me fera cette grace, & c'est de sa plume que ie tire la iustice que l'on doit à la gloire de ce Prince.

3 *Philippe II. fut heritier de la pieté de Charles, comme il le fut de ses Royaumes. Si la vie du fils ne fit pas tant de bruit, & ne fut pas si agité: que celle du Pere, elle fit plus de bien à l'Eglise, & porta beaucoup plus loin le Christianisme. Sa fortune alla plus avant dans le nouveau monde, & y conquit plus de Pays que n'avoit fait celle de ses Predecesseurs. Mais sa pieté y accompagna par tout sa fortune: ses armes y ouvrirent le chemin à l'Evangile, & son premier soin fut plûtost d'y faire des Chrêtiens, que de s'y faire des sujets.* *Apologie de Philippe II.* 3 Art. de regner, 2. part. art. 10. fol. 92.

1 *La pieté de Philippe parut principalement au soin qu'il eut de conserver ses peuples dans l'union de l'Eglise, & de les garantir de la contagion de l'heresie. Que ne fit-il pour cela? quels preparatifs & quels remedes ne mit-il point en usage? ie n'allegueray point ce que dit un Libelle Holandois, qu'il avoit deliberé de faire condamner la memoire de son Pere, & de faire passer ses cendres par les formes de l'Inquisition, pour avoir écouté quelques propositions libertines de l'Arche-* 1 Id. fol. 93.

véque de Tolede, que sa Mitre & sa double croix eurent assez de peine de sauver des Sanbenis. Il se faut garder de recevoir des informations des Heretiques, & de prendre des Memoires d'Holande, quand il s'agit de l'Inquisition & de l'Espagne.

C'est de ce Carrance qu'il parle, & peut-estre est ce que Bonair s'est servi de ces mêmes infideles avis pour noircir les Princes de l'auguste Maison, & les accuser d'un penchant qu'ils avoient à l'heresie; mais venons aux autres traits, & aux autres Eloges de cet Ecrivain iudicieux.

1 Fol. 93 1 *Ie diray bien plus, & cela est plus veritable, quoy qu'en ait écrit Plessis-Mornay; que le Prince d'Orange, qui se peut dire avoir esté le Sertorius des Flamans, ayant fait offrir à Philippe de ramener les Provinces revoltées à l'obeyssance, pourveu qu'il voulût laisser leurs consciences en liberté: le Roy Catholique fit répondre au Prince rebelle; qu'il n'estoit pas si alteré de la Royauté, qu'il vouloit regner où Iesus-Christ ne regnoit point: & qu'absolu-*

ment il ne vouloit point de Sujets excommuniez, point d'Empire ny de Domaine hors de l'Eglise. 2 Fol.94

2 *Belle réponse & digne du Titre de Roy Catholique, quand Philippe ne l'eût point eu d'autre part. Mais réponse de grande instruction & de bon exemple pour les Princes qui traitent la Religion de Bagatelle : qui ne font point de difference entre le Baptisé & le Circoncis, entre le Fidele & le Renegat : qui ne se soucient pas que la main qui leur paye tribut soit blanche ou noire ; qu'elle soit benite ou excommuniée, pourveu qu'ils soient payez en bonne monnoye, & qu'ils ayent leur conte : & ne considerent pas, qu'il est difficile que la tête ne se sente point de la corruption de ses membres ; & plus difficile encore, que le peuple ennemi de Dieu n'attire point la malediction sur le Prince.*

Le zele de Philippe alla bien plus loin ; & il n'avoit garde d'estre indulgent à l'Apostasie de ses sujets, s'il en châtia les soupçons & les apparences en la personne du Prince Charles son fils, nourri dans l'esperance &

& à la lueur de tant de Couronnes.

1 Ibid. *Cet exemple fut d'une étrange severité : & Philippe ne se fit pas moins de violence pour en venir là, que s'il luy eût fallu presenter un de ses bras au rasoir, ou à la scie. Mais il se souvint de la sentence que le Fils de Dieu a donnée contre les pieds & les mains qui scandalisent ; & faisant plus de cas de sa Foy que de son sang, se croyant plus obligé à l'Eglise, qu'il n'estoit à sa Famille ; & à ses Etats qu'à sa Race, il aima mieux perdre un fils, que d'exposer le repos, la Religion & le salut de ses Peuples.*

1 Id. 3. part. art. 12. f. 296. 1 *La sagesse de Philippe II. n'est ignorée de personne ; mais tout le monde n'est pas également persuadé de sa iustice. Il fut iuste neantmoins, iusques à faire de son fils Dom Charles un exemple plus équitable & plus religieux, que celuy que le grand Constantin fit de son Crispus.*

1 Il cui tragico fine insegnò con quanta ragione i Principi costretti da giusta necessità facciano prevalere all'amor del sangue l'obligo de gli Stati. *part.* 3. *lib.* 4. *fol.* 471.

Bentivoglio l'en louë ; & 2 soûtient que ce fut une necessité, mais indispensable & juste, qui fit que ce Prince prefera sagement l'amour de l'Etat, à l'amour qu'il devoit avoir pour un fils si remüant. 3 Tant il écoûtoit la pieté & la severité, pour retrancher des suites malheureuses, qui estoient à craindre. C'est ce qu'en a crû ce grand Cardinal; mais je reviens à le Moine.

2 Con severissima cura gli sostenne in primo luogo la Pietà, e la giustitia.

3 *Ibid.*

1 *Je n'ignore rien de ce qui se dit sur le Chapitre de Dom Charles, je sçay l'histoire de ses amours & de ses depits, la Relation de ses emportemens & de ses fougues : mais je sçay aussi, qu'il n'y a point d'auteurs qui ayent tant d'Interpretes qu'en ont les Rois. Il se fait des Comentaires en toute langue & par toute sorte d'esprits sur toutes les actions : & les plus loüables mêmes, ne sont pas exemptes de mauvaises notes & de fausses reflexions.*

1 Id. 2. part. art. 10. fol. 91.

2 *D'ailleurs il ne se peut rien dire de Dom Charles qui le décharge : & les libelles Heretiques qui furent trou-*

vez dans ses coffres, joints aux avis que l'on eut de son dessein de passer en Flandres, justifient assez le Roy son Pere de la double jalousie dont on l'accuse.

Mais que sçait-on si on en parle autrement pour avoir lû la nouvelle de D. Carlos, ses intrigues, sa conduite & ses mécontentemens, cette piece estant moins une histoire qu'un Roman, qui n'a que les apparences & les noms, tant elle est suspecte, & même sur la Religion, que l'on blâme en l'Empereur Charles V. quand ces pieces ne sont que l'effet de la malignité de ceux qui en veulent à l'Espagne, & n'épargnent pas même l'honneur de leurs Princesses.

On sçait les contes de la feuë Reyne, ceux des Reynes de Portugal, & de la Pologne, & les nouvelles des Amours de Christine en Savoye, comme de Madame Royale qui est morte, ajoûtez l'avorton qui vient de sortir sur l'Imperatrice Eleonore & Monsieur de Lorraine, & sur la Reyne Doüa-

giere de Pologne avec le Prince de Vaudemont. Ces compositions estant envenimées, ou augmentées de mille circonstances divertissantes, & fausses, comme est la derniere. Mais ie rejoins Philippe.

Ce fut encore moins par raison d'Etat que par raison de Religion, qu'il chassa les Maures de toute l'Espagne. Non seulement par cette hardie resolution il l'assura des entreprises de tant de milliers de bras & de têtes qui la pouvoient accabler, si la pensée leur fut venuë de se peser & de se compter; de considerer leurs forces & leur multitude : mais encore il la nettoya des ordures & des profanations de tant de mains impies, qui la soüilloient par la contagion, ou pour la societé de leurs crimes.

1 *Et ne pouvant sortir du milieu d'une Nation dépravée, comme parle l'Ecriture, il éloigna de soy la Nation dépravée, & purgea la sainte des mauvais exemples qu'elle en prenoit, & de la corruption qu'elle en pouvoit prendre.* C'est le sentiment de le

1 *Ibid.*

Moine, toutes ses pensées sont riches & grandes; ses pieces dignes d'estre luës, & la verité qu'il professe, n'est ny venale ny briguée. Ie fais suivre Strade.

2 FILIVs ante DIeM patrIos InqVIrIt In anno T. 1. lib. 7.

2 On y void les vers & l'année des trames du Prince Charles; un parfum sincere sur le merite du Pere, ses frais immenses, ses peines & ses soins pour la Religion, ses applications, & son amour pour l'Etat. Serres luy donne aussi son encens.

1 Hist. de France.

Il dit que 1600. millions de ducats qu'il avoit dépensez, 1 *ne luy avoient donné qu'ennuy & facherie: qualifié de Clement, & de grand defenseur de l'Eglise. Prince toûjours fort religieusement attaché aux choses de sa conscience; loüable pour son abstinence & frugalité. Patient à merveille en ses aspres tourmens, & plus cuisantes douleurs.* Ce qui me fait souvenir de l'incomparable Grotius, qu'on le consulte; & on verra ce qu'en dit ce celebre Historien. Lecteur donnez-luy vos loüanges & mille larmes à la force d'ame de Philippe.

2 Ce Prince, dit-il, voyant que sa vigueur luy manquoit, & que son corps abatu ne pouvoit plus souffrir qu'on le touchât, pour le nottoyer de la corruption & des poux qui en sortoient, & le devoroient cruellement, tandis que l'ame ne changeoit point d'assiette, mais demeureroit ferme, & l'esprit invincible à tant de maux ; il se mit à donner ce qui luy restoit de vie à une profonde & serieuse meditation sur la mort. 1 Car apres qu'il s'estoit fait mettre pour la derniere fois sa Couronne sur la tête, il montroit ses ossemens tantost à Philippe son fils, & tantôt à sa chere Isabelle ; & c'est aussi lors qu'il leur disoit la larme à l'œil, comme estoit foible & fragile, ce que l'on appelle si faussement grand & auguste en ce monde, les exhortant à une sainte union, & à têmoigner un zele ardent pour la Foy.

2 Il donna encore des vrayes marques de sa clemence, élargit des prisonniers, pardonna les in-

2 Mox ubi debile corpus, omnisque contactus impatiens, mundari ultra nequibat, tam obscœna tabe viscera exesus, firmo atque invicto adversum dolores animo, quod vitæ sibi restare intelligebat ad mortis meditamenta retulit. *Hist. lib.* 7.

1 Quippe olliũ cõpagi insigne capitis Regium imponi iubens,

jures ; 3 etoit naturellement benin, d'un accez facile, & il n'aimoit point la cruauté, si l'Etat ne l'y obligeoit, & c'est où il avoit une severité inflexible.

4 L'age & ses applications leformerent, meurirent sa conduite, & le rendirent consommé en l'art de regner. Puis qu'estant infatigable, il retranchoit jusqu'aux heures du sommeil pour les donner aux affaires qui passoient droit par ses mains. Il employoit parfaitement ses deniers, & abhorroit toute sorte de luxe inutile : ce qui l'a fait appeller, le Salomon du siecle. Au reste il estoit juste au merite, se connoissoit en genies, & en faisoit valoir la portée.

suòsque deinde artus filio & Natæ ostentās, docebat quàm fragile esset, quod in rebus humanis maximum habetur. Inde fraternam interipsos concordiā, & Romanam fidem cōmendabat. *Ibid.*

3 Editisque aliquot clementiæ exemplis. *Ibid.*

4 Mitem ingenio libenter crederes ; quippè & accessu comis, nec temerè sæviebat. Sed quoties dominationi expediebat, famam Clementiæ haud multùm morabatur *Ibid.*

4 Solertiam quæ non perindè, ut parenti adfuisse creditur, perfecit ætas & diligentia, Cum parcus otii somnique majora ipse, non per Ministros tractaret, quæ in majus tollentes Hispani æquant cum Solomonis laudibus : pecuniæ usuum gnarus.

Mais pour ce qui est de la Re-

gion, 1 il l'observoit exactement, au moins en apparence, Dieu seul ne jugeant que des cœurs. La Politique qui a ses dures Regles & Loix, excuse ce qu'on luy objecte sur ses rigueurs necessaires; il cachoit son foible, il évitoit le scandale, & en avoit de la honte. 2 C'est comme l'on en parle sans passion; 3 mais il y a de la haine en ce qui suit.

4 Car on veut que sa mort soit un effet de ce que le Ciel l'a puni pour ses inhumanitez exercées sur Charles son fils, & sur Isabelle sa femme: puisqu'Antiochus, qu'Herodes, que l'Empereur Maximin, que Cassander, & que Sulle sont peris ainsi: 1 Quand l'Empereur Arnoul, & des Hommes, dont la memoire est celebre pour les œuvres en Prose & en Vers laissées à la posterité, ont aussi eu cette même fin, qui est naturelle, & vient de quelque humeur peccante & maligne, qui se deborde.

Cela me fait souvenir de le Moine; & que Charles méloit en-

1 Religionis quæquidem in externis actibus versatur, servantissimus. Circa Imperii artes Principum exéplo excusatus; & in his, quæ ut privatus peccabat, laudatæ verecūdiæ.
2 Hæc fermè prudentiorum de eo consilia.
3 Alii ob partes infensi.
4 Ipsam exitûs fœditatem in argumēntum trahentes, innoxias

core le mépris à ses menées. Ie rapporteray fidelement les lignes où il en parle.

2 *Philippe II. a esté un des grands Princes que l'Espagne ait eu. Ce ne fut pas pourtant son épée qui le fit grand; & toutes ses Campagnes, comme son fils Dom Charles le luy reprochoit dans une Satyre qu'il avoit faite contre luy, estoient de Madrid à Burgos, de Burgos à l'Escurial, de l'Escurial à Madrid. Cependant les Campagnes aisées de ce Sage, valoient bien les Campagnes laborieuses des Braves. Allant de Madrid à Burgos, il prenoit des villes, & gagnoit des batailles au Païs-Bas. Passant de Burgos à l'Escurial, il soûtenoit dans les Milanois, & dans le Piedmont les efforts du Maréchal de Brissac, & des autres Capitaines de Henry II. Retournant de l'Escurial à Madrid, il nourissoit la Ligue en France; il faisoit des progrés en Allemagne; il estendoit son Empire dans l'Afrique & dans les Indes; & tout cela par le ministre de la sagesse, avec la-*

Scilicet filii, uxori Isabellæ umbras, has patri, has marito pœnas irrogare.

1 Quamquam claros sapientiæ, & juris & carminũ auctores, alios que eodem fato absũptos, memoriæ proditum novimus. *Ibid.*

1 Art. & Regn. 3. part. art. 1. fol. 221.

quelle il menoit en repos le ressort de tant de Royaumes, & donnoit le mouvement tel qu'il vouloit à l'un & l'autre Monde.

C'est donc justement que Philippe estoit ulceré. Il me reste à l'excuser sur ses prises avec Elizabeth.

Ce Prince qui avoit jusqu'à trois fois sauvé la vie à cette Ingrate, mais toûjours grande Reine, qui l'avoit obligée en mille manieres, & sauvée des recherches que Marie en vouloit faire, sans écouter celuy qui luy disoit, que l'on n'avançoit guere en coupant les branches de l'heresie, si l'on n'arrachoit dans Elizabeth la racine même; ce Prince, dis-je, au lieu de toute l'estime & la connoissance qu'il en esperoit, en fut payé par des mépris,& par des sanglans effets d'une animosité obstinée à traverser ses desseins.

Car Philippe apres la mort de Marie,l'ayant demandée en mariage,ou pour y cultiver le fruit de la Religion, qu'il y avoit avantageu-

sement fait germer par ses soins ou pour rejoindre les forces de cette Couronne à la sienne, afin d'abaisser l'orgueil de la France, il en fut refusé; elle tendit les bras à Henry IV. appuya la Holande, & elle brava Philippe jusques sur les côtes d'Espagne, & dans les Indes même. C'est le motif de l'aigreur de ce Prince, & des efforts qu'il fit pour se vanger doublement des maux qu'elle procuroit à la Religion & à l'Etat. Venons aux Papes que l'on traite indignement.

Reflexion sur les Papes que l'on accuse.

1 En ces Memoires f. 158.

1 *Ceux qui ont tant soit peu de connoissance de l'Histoire, sçavent,* dit-il, *que le Pontificat de Iules ne fut qu'une violence continuelle, & que lors que les vapeurs du vin luy avoient troublé le cerveau, ce qui luy arrivoit assez souvent, il ne sçavoit ce qu'il faisoit.* C'est Eloge de Iules II. qui n'estoit pas amy de la France, parce qu'il vouloit l'Italie libre, un peu de veneration en Loüis XII. moins d'empressement pour le faux Concile de

Piſe, & quelque modeſtie à ne point publier les Medailles que l'on ſçait, avec le *Perdam Babylonis nomen*.

Mais la France a cela de propre qu'auſſi-toſt qu'un Pape n'entre point dans tout ce qu'elle veut, elle le décrie, le blâme, & ſoûtient que l'Election eſt violente, contre l'ordre & les loix du Conclave.

C'eſt peut-eſtre que l'Auteur puiſe ſes ſentimens d'une paſſion envenimée; non qu'il n'y ait de Papes ſujets à quelques defauts; ce ſont des hommes, ils ont leur foible, mais ils s'en relevent avec Pierre; quand ſi l'on regarde le caractere, ils n'agiſſent que par l'eſprit de Dieu, qui les éclaire & leur inſpire tout ce qui tend à ſoulager les Ames, & à nous affermir en la Foy.

Mezeray dit que Iules repetoit en mourant: *Plût à Dieu que je n'euſſe jamais eſté Pape, ou que j'euſſe employé les armes des Chrêtiens contre les Infidelles!* Mais la France l'en empêcha, & luy fit cette vio-

1 Hiſt. de France T. 4. fol. 443.
2 Che perdo nava l'inguri e fatte à

lence traversant l'union que l'on souhaittoit pour une guerre si pleine de gloire. Guicciardin luy est plus juste, & en marque le fort & le foible.

Il est mort, écrit il, exemplairement, bien administré, & le cœur tout en Dieu, ayant fait confirmer la Bulle contre la Simonie des Elections : il pardonna les Cardinaux ses ennemis, peu tendre à ceux de sa Maison ; 2 ferme, constant, & incomparable, s'il eût preferé la Paix à la Guerre, & le repos à l'agitation de l'Eglise : sa memoire estant encore grande & celebre à la posterité.

Le Marquis Pisani appelloit Pie V. *Le plus méchant Moine qu'il eût jamais connu.* Clement VIII. faisoit le difficile à absoudre Henry IV *de sa pretenduë heresie relapse.* Comme si Pie n'eût esté d'une vie incorruptible, & Clement irreprochable pour mille raisons ; & comme si l'heresie de Henry n'étoit que pretenduë, apres ses soumissions & la Messe. Mais éten-

se, e che pregava Iddio, che perdonasse loro le ingiurie fatte a la sua chiesa. *Guicc. lib.* 11.

3 Principe d'animo, e di costā za inestimabile, ma impetuoso e di concetti smisurati. *Ibid.*

4 Di chiarissima ed honoratissima memoria, *Ibid.*

4 Le Minist. en ses Memoires f. 172.

6 Id fol. 251.

dons-nous sur Alexandre VII. *Demêlez de la France avec Alexandre VII.*

2 *Il faut avoüer*, dit le Ministre, *que l'insolence qui fut faite à Rome au Duc de Crequy, estoit grande; mais il faut demeurer d'accord, que le Roy de France s'en ressentit d'une maniere capable de servir d'exemple à toute la posterité.* 3 *Et en toute l'Histoire il ne se trouve rien d'approchant de la reparation que le Roy Tres-Chrêtien s'est fait faire par le Pape Alexandre VII. & par ses Parens.* Mais examinons succinctement le motif de ce demêlé. 1 Fol. 219. 2 Fol. 225.

On sçait l'affaire des Corses, leur aigreur avec les Domestiques de Monsieur de Crequy; & qu'ayans voulu s'en ressentir, ils s'en prirent aux premiers qu'ils trouverent, les attaquerent, & la colere les aveuglant, ils tuerent un Page dans le carrosse de l'Ambassadrice; ce qui donna lieu à la pointe de ce que l'on avoit pris le Page qui estoit beau pour elle.

Le Duc en voulut aux Parens du Pape, sortit de Rome & Alexandre qui voyoit que la querelle

eſtoit Allemande ; tâcha vainement d'éviter l'éclat & les ſuites qu'il en craignoit. Le Cardinal Chigi fit ſes excuſes, & on employa la Reine de Suede pour moderer l'Ambaſſadeur, *le Pape même en écrivit au Roy, & offrit de pourſuivre, & de faire punir ſeverement les auteurs de cette inſolence.*

Fol. 227.

C'eſt humainement tout ce qu'on en pouvoit pretendre : mais le Roy que la fortune enfloit, ne conſiderant point ce que Crequy avoit eu des fiertez chocquantes, peu de politique, & trop de bravoure dans tous le cours de ſa Negociation, ne voulut écouter aucune propoſition, prit cet affront comme fait à ſa perſonne, & reſolut de s'en reſſentir, ſans recevoir *toutes les ſatisfactions que la Cour de Rome faiſoit offrir, n'ayant point de proportion à celle que la France pretendoit luy eſtre deuë.*

Ibid.

On fit donc retirer le Nonce à Meaux, on l'obſeda par 40. Mouſquetaires, on luy défendit de ne parler à perſonne, on augmenta

les gardes qui environnoient son carrosse,& on le fit ainsi sortir du Royaume. On arme ; les Troupes filerent vers l'Italie, on prit Avignon, & le bruit s'épandit que le Roy passeroit les Alpes pour vaincre Rome, & y enchaîner le pauvre Alexandre.

Ce bon Pere voyant ce cher Fils irrité,sentit la main rude d'Esaü, & reclama la douce de Iacob, qui est l'Espagne,&les autres pour l'assister à calmer une colere qu'il s'estoit innocemment attirée;mais il trouva ces Puissances ou sourdes ou froides : ce qui l'obligea à caler, & à consentir au Traité ignominieux de Pise.

Apres un desaveu general, le Cardinal Patron & Imperiali devoient aller faire leurs soumissions à Paris, & s'y iustifier. D. Mario sortit de Rome; D. Augustin & D. Berenice allerent au devant de Crequy, & de sa femme à leur retour à Rome. On bannit perpetuellement les Corses de l'Etat de l'Eglise; & il y fut stipulé tout ce

que souhaiterẽt Messieurs de Parme, de Modene, & les autres avec, l'erection d'une pyramide, où l'inscription declareroit la source & suite de la chose.

Fol. 231 *De sorte que la reparation estant portée au delà de ce qu'on pouvoit desirer d'un Pape*, cet aveu est ingenu, *le respect qui est dû au premier Roy de la Chrêtienté fut hautement restably à Rome.* On ne tombe pas d'acord de ce *Premier*, ny de ce qui suit en parlant de cet exemple, où il ne pense pas 2 *Que tous les siecles passez en puissent fournir un si fort, où le droit des gens ait esté maintenu avec plus de gloire, & ses violateurs ayent été punis avec plus de severité & plus de iustice.*

Cela ne s'accorde point avec cet au delà de ce qu'on pouvoit desirer d'un Pape qui pleura ameremẽt au chãt d'un fils qui l'y obligeoit; il est vray que ce furent des larmes forcées, & qu'elles ne tomberent pas au souvenir d'une faute, ny de la correction qu'on auroit pû en faire modestement. Ce qui a donné lieu à l'Epigramme de

dispare

——— *dispare causâ*
Ille monet Petrum flere, sed ille jubet.

L'allusion se fait au Coc : or Lyonne même en fut scandalisé, blâmant l'air irregulier de la France, & ne pouvant souffrir qu'aprés tant d'emportemens cette Cour ce fût voulu remettre bien avec celle de Rome, aux dépens des deux Ducs que l'on abandonna aussi facilement, qu'on les avoit protegez au commencement.

C'est le recit ingenu de ces saillies que l'Auteur blâme, ou semble blâmer, quand il dit : *Peut-estre que dans un temps, où le Conseil de France avoit esté composé de Ministres moins ambitieux, l'on n'en auroit pas fait une si grande affaire. Veu qu'il semble qu'on ne peut pas refuser avec justice, de rendre à Rome aux Parens du Pape les mêmes honneurs, que les Princes du Sang se font rendre en France.* Fol. 373.

Ce qui ne s'accorde nullement avec la decision precedente de ce que le Droit des gens n'avoit jamais esté estably avec tant de se-

verité, ny avec tant de justice. Mais son venin est connu pour ce caractere : puis que sur les presens que l'on y fait ordinairement,
Fol. 549. il soûtient, que *le Pape n'est point chiche de Benedictions, d'Agnus Dei, de Medailles, & d'Indulgences qui sont des fruits du terroir* : quand on sçait qu'outre des sommes tres-considerables en argent, que plusieurs ont envoyées pour soûtenir la Religion, & pour combattre l'heresie, il en est qui en sont venus même à des Flotes, des armées entieres, & bon nombre de Troupes : Paul III. contre Tunis ; Pie IV. à Malte, Pie V. à Lepante, Gregoire XIV. en France, Innocent IX. là même, Paul V. en Boheme, Clement VIII. à Canisse, & Clement IX. deux fois par Vincent son Neveu en Candie. Venons au Concile.

Discours sur le Faux Concile de Pise.

Le Ministre donne ce nom au Faux Concile de Pise, & traite ces choses sur le genie dont il les croit ; ainsi ie suis obligé de tirer le Lecteur de l'erreur, où peut-

estre il se plonge sur la foy & le recit d'un homme qui en juge par un principe de haine pour tout ce qui regarde Rome & le Saint Siege.

Les deportemens, dit-il, du Pape Iule II. *obligent Louïs XII Roy de France à faire assembler un Concile à Pise où l'on parla de le deposer comme Simoniaque.* I'ay parlé plus haut sur l'aigreur de ce Prince, & sur le motif veritable d'une haine si malhonneste, qu'il voulut encore luy têmoigner par cette Assemblée intruse & violente. Ie m'expliqueray, mais en tirant mes raisons de Guicciardin, qui les fournit avec les lumieres necessaires à developer aucunement cette matiere importante. Fol.158.

Cinq Cardinaux poussez par Louïs commirent ce crime, qu'ils desavoüerent ensuite, & en demanderent pardon à Leon X. saint Croix, S. Malò, Bayeux, Cosenze & saint Severin : Albert s'y joignit sur les menaces de Louïs. Le premier aspiroit au Pontificat :

les autres le ſuivirent ſur les eſperances qu'ils en eurent s'il étoit exalté.

1 Secondo che affermavano. *Guicciard. lib.* 9.

Ces cinq donc entreprirent ce ſcandale, & publierent que l'on pouvoit convoquer le Concile, quand l'Egliſe demandoit ce remede : que la Tête eſtoit corrompuë, & les autres Parties infectées: Iule eſtant cette Tête, 1 mais à leur ſens, toute ſoüillée de ſimonie, parmi les excés d'une vie licencieuſe & debordée.

Or ce bruit ne venoit que de quelques envenimez, pour éblouïr le peuple, ou pour juſtifier un procedé ſi éloigné du reſpect qu'ils devoient à Iule ; adjoûtans que lors qu'une playe fume, & & que la maladie eſt mortelle, on peut fermer l'une, & guerir l'autre, en y appliquant le remede qu'elles demandent : & que puiſque le Pape le refuſoit, il falloit le prendre de ceux qui en avoient la clef & l'autorité : que c'eſtoit une medecine neceſſaire, & tres-utile en un temps, où le mal devenoit

incurable, pour corriger ainsi les defauts, & pour suivre le Concile de Constance, qui veut qu'en cette veuë on s'assemble tous les dix ans : & que ce frein modere les Papes, & les intimide par un moyen si propre à ralentir leurs saillies.

Mais l'Empereur Constantin, les autres Princes, & tous ceux qui suivent les plus celebres Theologiens, tiennent fermement que ce droit de convoquer, est inseparable du Pape, à moins qu'il ne soit accusé d'heresie. Sans quoy au moindre air de quelque ambition irreguliere, on ne manqueroit jamais d'un pretexte à troubler, loin de corriger l'Eglise. Tout ainsi que les medecines que l'on donne à contre temps, empirent & abattent un malade.

Ferdinand le Catholique s'ouvrit là-dessus le premier, & dit, 1 que comme il ne songeoit qu'à faire la guerre aux Infidelles, il ne vouloit point augmenter le peril, & les maux de la Chrêtienté, qui

1 Perche desideroso di conservarsi libero per po-

demandoit le calme, & non un orage si dangereux. 2 Qu'il vouloit bien un Concile, & ce temperament, mais lors que l'un seroit universel, & l'autre dans l'ordre, pour prêcher la paix, l'union, & la charité, & non pour aigrir les cœurs par une Reforme qui produiroit les guerres & les divisions de l'Europe.

Ces expressions marquent le fond de l'ame de Ferdinand & que ce Prince n'estoit ny cet hypocrite, ny ce faux Devot de ses ennemis, puis que voyant que Louïs s'égaroit trop, il se confedera avec Iule, & Venise, pour remettre le repos que l'on banissoit avec une étrange manie.

Les Cardinaux liguez vinrent à Pise, où Pierre Soderin les fit entrer, mais sans y souffrir les troupes qu'ils y voulurent amener : il est vray qu'apres une session, & le tumulte excité par un Soldat François qui dans un lieu public affronte une femme, on en vint aux armes ; il y eut de

ter fare la guerra contra gli infideli dell' Africa, non voleva accrescere i pericoli e gli affanni della Christianità. *Ibid.*

2 Piacergli il concilio, e la riformatione, quãdo fusse universale; e che i tẽpi non ripugnasse-ro.

1 Essendo venuti per commendamento del Ré contra la pro-

morts & quelques bleſſez ; ce qui fit que l'on quitta cette Ville, & que les Prelats de Louïs s'en 2 dégoûterent, ſoit que l'air & la diſette les incommodoit, ou qu'en-fin ils ne pouvoient ſouffrir les remords de leur conſcience, qui leur reprochoit, 2 que pour obeïr au Roy, ils étoient aſſez lâches d'irriter Dieu, & d'agiter ſon Egliſe.

De Piſe ces bons Peres paſſerent à Milan où on les appelloit 2 execrables & profanes : 3 le Clergé ferma les Egliſes, ne celebra plus, 4 & le peuple en murmurant les montroit au doigt, en avoit de l'horreur, & ne pouvoit ſouffrir que ſous une charité maſquée, & par une haine particuliere on ruinât ainſi les affaires generales. 1 Ce bruit couroit de ruë en ruë, & s'augmentoit ſur cet autre. 2 Que les Conciles ne portoient que de Benedictions & la Paix ; mais que celuy-cy ne ſemoit que la diſcorde & des maledictions, 3 puis que bien loin d'unir, on di-

pria volontà. *lib.* 10.

2 Perſone profane & eſecrabili.

3 Si aſteune ſubitamente da ſe ſteſſo dal celebrare gli ufficii divini. *Ibid.*

4 Havevano i popoli in horrore, che ſotto pieſoſi titoli di coſe ſpirituali, procuraſſero per mezzo delle guerre e de gli ſcandali le coſe temporali. *Ib.*

1 Sentivansi tutte le strade i mormorii della plebe. 2 Solere i Concilii addurre beneditioni, pace, concordia; questo addure maleditioni, guerre, discordia. 3 Solersi congregare gli altri Concilii, per riunire la Chiesa dis-unita: questo esserse congregato per di unirla, quando era unita.

visoit cruellement l'Eglise, qui estoit unie. Cela faisant que pour ces biens que l'on prônoit si vainement, on n'alloit voir qu'un torrent de mille maux, qu'une violente effusion de sang, que la faim, la peste, & la perte ensemble du corps & de l'ame.

Henry VIII. en Angleterre irrité de ces menées, fit sortir l'Ambassadeur de France de Londres, vouloit declarer la guerre, & le Parlement resolut d'envoyer des Prelats au Concile de Latran; L'Empereur quitta Loüis, Soderin, fut chassé de Florence, l'Italie & la plûpart de l'Europe n'écoutoit plus que la voix de Iule, qui mourut, 5 Leon X. luy succedant, qui fit grace aux Cardinaux, qui la demanderent à genoux, & se dépoüillerent de leurs ornemens: quoy que les Ambassadeurs de Maximilian, & de Ferdinand avec les Cardinaux de Lyon & de Yorc s'y opposassent, & dirent que l'on faisoit tres-mal de pardonner un crime si énorme:

mais leur ſoûmiſſion l'emporta : 4 Nè ſi
ils deteſterent l'impieté,& avoüe- potero
rent hautement que Iule leur a- della veduta
voit juſtement oſté le Chapeau, loro aſpettare
& que l'Aſſemblée de Piſe n'avoit altro che
pû eſtre Canonique ny legitime. fame, che pestilenza,

Iacobatius en a fait un docte vo- che ſi-
lume, où l'on void les raiſons & nalmente
le juſte motif que l'on a de venir à perditione
une Aſſemblée ſi Sainte ; celle de de' corpi,
Piſe n'en ayant eu aucun, au e dell'
moins veritable, ſi l'on fait une anime.
ſerieuſe reflexion ſur les ſources & *Ibid.*
la ſuite de cet emportement, ſur 5 Lib.
la repugnance des Prelats Fran- 11.
çois, ſur ce qui s'eſt paſſé à Milan
où regnoit Loüis XII. ſur le reſ-
pect que l'on y têmoignoit à un
Legat de Iule priſonnier & enne-
my, ſur la ſoûmiſſion des Cardi-
naux ſeditieux, ſur l'aveu ingenu
que le Roy fit de ſa faute, & ſur le
ſentiment qu'en eurent les autres
Puiſſances de l'Europe.

Que l'õ peut employer des Religieux aux negociations.

I'ay à répondre ſur le point des
Religieux qu'il traite d'une ma-
niere offenſante, & en des termes
impies & pleins de fureur. Mais ce

ſont de veritables fruits du terroir, & ſur ce pied on connoit quel eſt le fond de ſon ame. Voire comme il les exclut des Ambaſſades & Traitez.

Fol. 88. *Car de croire*, dit-il, *qu'ils ſoient plus gens de bien, ou qu'ils ayent plus de capacité, & de probité que les autres hommes, c'eſt dont on eſt revenu il y a long temps : leur habit & leur mine ne font plus d'impreſſion, au contraire l'on eſt en des defiances continuelles en traittant avec eux, tant parce que l'on n'eſt pas fort perſuadé de leur ſincerité, que parce que l'on ſçait que toutes leurs avances ſont fort ſujetes à deſaveu.*

Fol. 89 *Principalement ceux qu'on appelle Mandians, parce que ces ames viles qui ſont capables de ſe jetter dans la faineantiſe & dans les ordures d'un Cloître, ne peuvent pas avoir cette élevation qui eſt ſi neceſſaire à ceux que l'on deſtine à cette ſorte d'emplois. Toute leur fauſſe Politique n'eſt compoſée que d'artifices, & de petites fineſſes qui n'entrent point dans le commerce des honnêtes gens.*

Et comme ſi ces expreſſions Ibid. mépriſantes manquoient de force, il adjoûte : *qu'un Abbé qui a écrit long-temps devant la reformation, dit, que cette vermine eſt entrée dans l'Egliſe vers la fin des ſiecles, comme la corruption engendre des rats & des ſouris dans une maiſon vieille & caduque.*

C'eſt comme l'Anti-Chriſt des Pretendus Reformez, ils meurent & ils reviennent toûjours, & depuis la naiſſance de ces Ordres on conte déja des ſiecles, & on en contera bien d'autres, ſi Dieu irrité de nos pechez, n'en romp enfin la ſuite & le cours. Mais venons à ce peu de capacité que l'on blâme.

Car s'ils n'en ont point, Ferdinand & Iſabelle qui ſe confeſſoient ſi bien en eſprits, eurent tort de leur confier de negociations importantes, & d'avoir employé Mauleon, & les autres qui leur applanirent cent obſtacles difficiles. Philippe II fit auſſi une bevüe à ſe ſervir de Calatagirone;

comme Philippe III. de 1 Iean Neyen. La France, & son puissant genie, le Cardinal Richelieu manquerent encore aux regles de l'Art, quand par le moyen du Pere Ioseph, ils attirerent quelques Princes, & la pluspart de l'Allemagne dans leurs interêts. L'Archiduc Albert échoüa de même employāt Brizuele son Confesseur 3 tres-habile & d'une vie irreprochable pour porter ses sentimens en Espagne, & y mener les affaires & une vigoureuse défense du Païs-Bas: Quand le Grand Maximilien en Baviere, & l'Electeur regnant se sont à son sens heurtez à cette même pierre, 4 l'un faisant faire par deux Religieux fort adroits, quelques propositions au Roy Iacques en Angleterre & l'autre en France, y ayant traitté par le Privigniani avant quoy & aprés la perte de Brisac, l'Archiduchesse

1 Religioso molto elequente nella sua lingua, molto accommodato alla nature del suo paese, e perciò grato in camera, non meno che inpulpito; e tanto pratico nè maneggi del secolo, quāto figiudicò allora, che potesse bastare in quelli, nè qualè fù adoperato. *Bentiv. part. 3. lib. 8. fol. 552.*

2 Soggeto di gran dottrina e bontà, e di longa esperienza nelle cose di Fiandra. *Bentiv. ibid. f. 574.*

3 Onde si ripponeva speranza grande nell' opera sua e nella fede, che gli havrebbe conciliato appresso

il Ré & i Ministri, l'esser' egli Spagnuolo e Religioso di Casa nobile e diuodatissima vita. *Ibid.*

4 Nani Hist. d'Italia lib. 5.

d'Insspruch envoya à Madrid 1 le Pere Pagan Iesuiste, intelligent au possible.

2 *Tant à cause du ménage & du secret*, qui est une forte raison, que parce que ces Princes se connoissoient en ressors propres à tirer une Cour ou un Ministre dans les sentimens qu'ils souhaiterent. Or ce motif estant si puissant, ie ne vois rien qui les exclue d'un Caractere dont ils s'acquittent dignement, & qu'ils soûtiendront avec gloire aussi long-temps que l'on en prendra d'éclairez, de modestes, & de Saints pour calmer un orage, ou pour former quelque Ligue, principalement si elle regarde l'union des Princes, & l'abbaissement de l'heresie, ou des Ottomans.

1 Soggeto molto intelligente. *Gualdo lib.* 16. *ann.* 1639.

2 Le Ministre en ses Memoir. f. 88.

C'est en ces choses où l'on a besoin d'un esprit de paix, où l'exemple agit merveilleusement, où l'interest de Dieu nous touche, où l'on songe au salut des ames; &

où generalement on a plus de zele, & plus de conduite ; parce que d'ailleurs ils appuyent la cause de l'Eglise, qui est la leur propre, & pour laquelle on s'empresse plus volontiers & avec plus de vigueur & d'éloquence.

1 Id. f. 89. 2 Dans son parfait Ambass. lib. 1.

1 *Au reste on n'a pas encore vû un Moine revêtu du caractere d'Ambassadeur.* Zuniga soustient que S. Augustin estant Religieux, le Pape Zosime l'envoya en cette qualité à la Republique de Cesarée ; car en effet, dit-il, *quelle profession peut-estre plus propre à traiter des affaires d'un Prince Chrêtien, que celle d'un docte & vertueux Religieux ? l'on ne sçauroit alleguer de Loy divine ou humaine qui le defende.* Principalement quand c'est pour le bien de l'Eglise ; parce que ces *matieres sont propres* du caractere, & que *l'élection de ces personnes, n'est pas seulement estimée convenable, mais tres-necessaire.* Leur vertu, leur exemple, leur sincerité, étant de grand poids, outre le ménage, & le secret, & l'accez qu'ils

Ibid.

ont à toute heure, ſans ſe geſner tant l'eſprit par des ceremonies inutiles, & par une creuſe pompe, qui n'eſt ſouvent qu'une des marques de la fauſſe grandeur du Prince qui les envoye, ou de la vanité du Miniſtre, qui eſtoit ainſi entier dans l'eſprit d'une Cour, où regnent les ames mercenaires, & peut-étre auſſi foibles que celles qui veulent ainſi s'attirer l'eſtime generale. Il eſt temps de défendre les Ambaſſadeurs.

Que l'Ambaſſadeur peut & doit étre homme d'honneur.

Le Miniſtre avance que celuy *qui fait profeſſion d'homme d'honneur, quoy que le plus ſouvent il ne le ſoit pas*, eſt obligé de ſauver de certaines apparéces, pour ne point hazarder ſa reputation; comme ſi l'on ne pouvoit s'acquitter dignement, ny avec conſcience d'un employ ſi difficile; Zuniga ſoûtient que celà ſe peut, & diſtingue la qualité d'homme de bien en abſoluë, & en reſpective. L'une regarde le Prince ou l'Etat, & l'autre purement ſa perſonne; en effet s'il eſt juſte, s'il aime la

Fol.590.

raiſon, s'il abhorre le crime, il luy eſt permis de s'oppoſer à quelques ordres, & de dire tout ce qui doit en détourner ceux qui les preſcrivent.

Car ſi Caracalla a fait mourir Papinian moins lache que Seneque, qui fit une apologie ſur la mort d'Agripine, il ne s'eſt attiré ce coup, que pour avoir refuſé de juſtifier l'execution de Geta ſon frere, en luy répondant qu'il étoit bien plus facile de faire que d'excuſer un fratricide. Il y en a auſſi d'autres qui n'ayans pas même voulu obeïr aux Princes leurs maiſtres, s'en ſont acquis de l'eſtime, & de l'admiration : ie dis cela à la gloire de trois Chanceliers.

Celuy de Philippe II. Duc de Bourgogne s'eſtant démis avec joye de ſa charge ſur ce qu'il refuſoit de ſouſcrire à une injuſtice : ce Prince qui ſe reconnut, l'en loüa, & voulut qu'il continuaſt à l'exercer auſſi librement qu'il l'avoir fait. Gattinare ne pouvoit gouſter la Paix de Madrid ; & du

Prat improuva fort l'Alliance avec Soliman, qu'ils refuserent constamment de signer: le premier craignoit l'infraction & demandoit la Bourgogne avant la liberté de François I. & l'autre ne pouvoit consentir à une Ligue si honhonteuse. Or les suites ont assez fait voir qu'il est difficile de faire observer à un Prince sa parole, si à même-temps on n'arrête son bras & son épée. Au reste la passion souvent nous conseille des choses, & nous les ordonne pour les blâmer aussi tôt que la raison reprend le dessus, & qu'elle bannit d'un cœur la haine, ou l'emportement qui l'altere.

Il est vray que la Politique ayant des regles vastes, l'Ambassadeur qui la professe, s'expose à un écueil dangereux, & malgré toute sa vertu, & sa charité, il est obligé de suivre d'étranges maximes, & de mentir quelquefois pour tirer dans ses sentimens la Cour où il est, & pour arrêter même les resolutions qu'elle pourroit prendre

contre les interests du Prince son Maître.

Mais ces finesses ne servent qu'à decrier sa foy, & à la rendre suspecte, s'il la prône. Iean le Vega étoit à Rome, où l'on payoit rarement ses veritez d'une autre ; c'est ce qu'il dit à Mendoze son Successeur, qui luy répondit : que c'estoit justement agir de l'air, qu'il entendoit merveilleusement, puis que si on luy mentoit une fois, il en mentiroit deux cens.

Parfait Ambassadeur. *lib.* 2.

Le Duc de Sesse avoit une haine invincible pour ces artifices ; parloit clair, & croyoit que la Confession n'estoit faite que pour ces fourbes : cette probité & un soin immüable de dire fidellement les choses ayant acquis à M. de Ronquillo en Angleterre toute l'estime du Roy, & l'approbation de la Cour où l'on admiroit sa force d'ame, ses lumieres & ses penetrations, un air d'agir engageant, & tout ce qui rend une negociation celebre; Charles luy assurant, qu'il vouloit aveuglement croire ce

qu'il diroit, comme une chose qu'il sçavoit sans déguisement.

On trouve donc des Ambassadeurs, hommes d'honneur & sans ces defauts ordinaires que l'on affecte comme une qualité propre à bien conduire une affaire. Mais le Ministre n'y consent point, & il a un autre goût, ou ses veuës particulieres : tant les pensions ont un charme à éblouïr l'ame la plus ferme, & l'obligent quelquefois à faire un pas infidelle.

La Cour d'Espagne n'est pas sincere, méprisoit le Prince de Gales, 1 & *ne pouvoit pas seulement penser au Mariage*, dont il étoit si entêté, quand la rupture ne vint que de la mutuelle jalousie & piques du Comte Duc & de Buquingam 2 qui recula ce Traité, & aigrit le Pere & le fils pour se vanger de l'autre, Rome y donnant la main, & souhaitant avec passion une chose si favorable à ses interêts, & l'Espagne se promettant mil avantages sur le commerce, & sur les desseins qu'elle avoit d'obli-

1 Fol. 595.

2 Autore apud utrumque Bulingamo. *Grammond. Hist. Galliæ lib.* 13. 588. *ann.* 1626.

ger l'Angleterre à rompre avec le Roy Tres-Chrêtien.

Outre le fruit que cette Alliance eut porté à la Religion, qui estoit la principale veuë d'une Cour que le Ministre blâme tant. Ce que l'on peut voir par les Articles que l'on stipula sur ce point au soulagement des Catholiques, sur les Princes à naistre, & sur leur education, au choix de la Reine, qui pouvoit les élever & leur donner des nourrices de sa profession ; ce qui n'estoit pas permis à Henriete, ny les autres libertez que l'on accordoit à Marie. On void la chose à plein en l'histoire de Grammond.

Ibid. depuis f. 583. à 591.

Mais le Ministre prend generalement d'un malin biais tout ce qui regarde l'innocence & le procedé ingenu de l'Espagne, voüant si passionnement sa plume à la France, qu'il met toûjours avant l'autre, comme s'il decidoit la preseance entre les Couronnes; I'en feray un Traité, où ie montreray les raisons & les exemples qui en disconviennent.

: *La devotion des Polonois s'appro-* *La pieté des Polonois & de Mr. d'Avaux faussement decriée.*
fort de la superstition ; c'est pour-
oy ils ont pour le Pape & pour ses
'inistres la même veneration que l'on
t aux choses les plus saintes. Mr.
Avaux 2 *tenoit aussi bien fort de la*
perstition : ce qu'il dit pour les 1 Fol. 423.
nneurs qu'ils rendirent au Car-
nal Commendon : & parce que 2 Fol. 203.
utre parla en faveur des Catho-
ques en Holande. Cromvvel n'é-
it même qu'un Protestant zelé,
à ce qu'il vouloit faire croire. Com- 3 Fol. 379.
e si en effet il ne l'avoit pas été,
res ses maximes, ses secours aux
audois, & les graces & les bien-
its qu'il versoit pleinement sur
us ceux qui estoient de sa pro-
ssion, dont le Ministre ne dou-
, que pour avoir consenti peut-
tre, que Loccard son Ambas-
deur ait rendu au Cardinal
azarin *les mêmes honneurs qu'il*
t pû demander au plus devot Ca-
olique. La raison en est excel-
nte.

1 Le Marquis de Pesquaire étoit *Infidelité supposée du*
1 tres-grand Capitaine, & *aussi*

Marquis de Pesquaire. *auroit-il laissé une meilleure reputation, s'il eût eu un peu plus de probité & de fidelité*: quand cet illustre General ne s'est attiré ce blâme que pour avoir oüy & découvert les menées de Moron: le Pape, Venise, & Sforce à Milan luy offrant leur secours pour le faire regner à Naples.

I Fol. 571.

Il est vray que Pesquaire y prêta l'oreille, & qu'il eut la patience d'écouter cet Emissaire; mais ce ne fut que pour en sçavoir la suite & le fil; ce qu'ayant appris, il en éclaira l'Empereur Charles V. & s'est justifié auprés de luy de ce que luy objecterent ses ennemis sur sa lenteur à parler d'une intrigue qu'il devoit rompre aussi-tost qu'on luy en eut parlé; arrêtant Moron & ses complices.

Mais il estoit bien plus facile d'en tirer la verité, en feignant que l'on donnoit les mains à la trâme, que si l'on y eût employé la rigueur: & pour une marque convainquante de ce que l'Empereur en fut satisfait; c'est que Pesquaire

eſtant allé en Eſpagne pour ſe mettre aux pieds de Charles, & luy porter une tête toute criminelle, à ce que vouloient les jaloux de ſa gloire, ce Prince l'embraſſa, le fit aſſeoir en ſa preſence, & le combla d'une grace ſi extraordinaire : Ferdinand en fit une autre à Colon.

Le feu Penſionnaire de Vvit, *n'a jamais eſté dupé qu'au choix qu'il a fait de ſes amis*, ou pour leur infidelité, ou parce que peut-étre ils n'avoient point ſes talens, ny ſon merite ; quand il avouë qu'il avoit trouvé en d'Eſtrades l'amitié la plus tendre, & la plus ſincere. En effet ayant ſçeu que les Deputez d'Overiſſel avoient fait des propoſitions capables de ruiner ſon Amy, il alla de porte en porte ſolliciter pour luy, & menacer ſes Adverſaires de la colere du Roy, s'ils ne deſiſtoient : rompant ainſi heureuſement le coup, qu'on vouloit porter à la Couronne & à Mr. de Vvit.

Diſcours ſur le Penſionnaire de Vvit.

1 Fol. 198.

2 Fol. 306.

Mais ſans Monſieur d'Eſtrades,

il y en a bien d'autres qui venerent encore la memoire d'un Homme dont le merite estoit extraordinaire, les penetrations admirables, & qui avec une grande probité, avoit beaucoup de facilité, cent soins, & une presence d'esprit merveilleuse; point de pompe, ny d'éclat, mais un genie que l'on craignoit, quand l'on entroit en conference avec luy, tant il avoit de force, outre ses expressions & l'éloquence dont il touchoit ou entrainoit doucement les autres.

Ie tiens cecy de deux celebres Ambassadeurs, Temple luy étant aussi fort juste, sans que ie veüille me mêler de ses aveuglemens, ny de ce qui l'a rendu l'objet de la haine du Prince & du peuple; ce point n'étant pas de ce lieu, mais de l'histoire qui sçaura bien debroüiller les choses, être juste, & loüer ou blâmer les uns ou les
1 Fol. 307. autres. I'ajouste seulement, qu'*en France on n'étoit pas si animé contre les Etats Generaux que contre sa personne*,

ne , laquelle on consideroit comme uthеur de toutes les resolutions qui oient esté prises à la Haye contre nterest du Roy. C'est le plus glo- eux trait de son Eloge. Douvv- ing va suivre. *Et sur George Douvvning.*

Il avoit l'assurance de tout preten- re & de soûtenir tout ; & il me sem- le , dit l'Autheur , *qu'il faut avoir les lumieres bien penetrantes pour pouvoir decouvrir quelque chose de grand ou de fort dans toutes ses Ne- gociations. Ses Memoires estoient remplis de quantité de petites subti- litez d'Ecolier , qui marquoient un trenchant qui ne faisoit qu'effleurer , mais ne coupoit pas. Il estoit fin, mais il n'estoit pas ce qu'on appelle sage: grand chicaneur ; mais un tres-pau- vre Negociateur; plus capable de faire des affaires à son Maistre , que de les accommoder , & pour dire en un mot plus propre à faire le Herault que le Ministre. Son assurance passoit l'impudence , & il faisoit gloire de se dedire de sa parole , & de trom- per quand il pouvoit.* Et ensuite il vient aux particularitez de 2 Fol. 427. 3 Fol. 193. Id. Fol. 194.

l'An 1672. *l'Ambassade comique qu'il fit à la Haye* ; où l'Avocat Sas assistoit à fagotter ses Memoires, & à joüer une farce si plaisante.

C'est un Eloge admirable ; & la main qui l'a fait ne trace pas des traits qui ne soient polis, sinceres & fins, mais il en est qui sont plus equitables à Douvvning.

Fol.193. Feu Monsieur de Vvit *ne se pouvoit pas lasser de parler de son esprit*, & le grand Chancelier d'Angleterre dit à Monsieur d'Estrades,

Ibid. voyant passer Douvvning ; *que ce petit homme avec toute sa méchante mine ne laissoit pas de gouverner toute la Hollande* ; ce qui marque un esprit intriguant & fin, beaucoup

Ibid. de conduite & d'adresse. Ajoûtez qu'il a esté employé *sous le Protecteur, sous le Parlement, & sous le Roy.*

Ce peu de lignes valent plus que toutes celles dont l'Auteur blâme tant Douvvning. Car si Monsieur de Vvit l'admiroit, s'il gouvernoit toute la Hollande, si Cromvvel, si le Parlement, & si

le Roy s'en sont toûjours servis, il faut necessairement ou qu'ils ne se connoissoient guere en genies, ou que ses ennemis le dechirent à tort.

Si on luy objecte ses fiertez, elles venoient de ce que l'on cherchoit un pretexte à vanger la honte de Chattam, & dans l'état où alloit estre la Hollande, par tant de puissances conjurées contre elle, dont visiblement elle ne pouvoit se défendre sans le secours de l'Espagne, qui s'est sacrifiée pour la sauver ; c'étoit un temps propre à la morguer, & à en tirer des choses que l'on n'auroit osé pretendre en un autre.

En quoy Douvvning n'est pas plus blâmable, que ceux qui ont parlé aussi haut ailleurs. Les Memoires de Gremonville ne respiroient que rage à Vienne, ils bravoient l'Empereur, & le menaçoient de la fureur des armes de son Maistre; Gravelle s'exprimoit sur ce même air à la Diete, Lyonne menaçoit la Hollãde, & Terlon

lon dit : qu'un iour viendroit que tous les Princes d'Allemagne bûroient à genoux la santé du Roy Tres-Chrêtien.

C'est là proprement faire le Herault, intimider toutes les Cours, & leurs marquer des fers, & une servitude à venir. Mais la Divine Providence y a mis ordre, & diverti l'orage qui s'étoit élevé contre tant de Princes, inspirant une harmonie innoüye entre la tête & les parties de ce corps important, & faisant que la serenité du temps ait esté une des principales causes de la prise de Philisbourg.

Censure piquante de Mr. de Fargis. Fol. 179.

Du Fargis *avoit plus d'esprit que de jugement, beaucoup d'emportement, & peu de conduite, grande fierté & un merite fort mediocre.* Cependant le Cardinal Richelieu l'employoit ; il est vray qu'il le persecuta depuis qu'il s'étoit declaré pour les interêts de la Reine Mere & de Monsieur.

De Mr. de Groot. Fol. 578.

De Groot le Pere *estoit la probité même*, d'un rare merite, & incomparable en ses écrits, mais *ses amis*

ugeoient pourtant qu'il auroit encore Fol. 15.
nieux reüssi, s'il eût donné un peu
lus de temps à son Ambassade, &
noins à ses estudes. Comme si c'étoit un defaut de donner les heures à la lecture, que les autres donnent à une galanterie inutile, au eu, à la promenade, & à des amusemens insipides, ou creux. Mais Mr. de Groot estoit sans reproche, Richelieu l'admiroit, le goûtoit infiniment, & s'il luy témoigna quelque froideur; ce fut sur les soumissions qu'il en pretendoit, & que le Chancelier Oxenstern défendit bien expressement de luy rendre.

Mais il soûtient *que peu de sçavans ont réüssi en cette sorte d'emplois.* Fol. 12. *Ce n'est pas que la plupart de ceux qui y ont réüssi, n'ayent eu quelque teinture de lettres, & n'ayent même sçeu ce qu'elles ont de plus beau & de plus charmant; le bon sens ayant toûjours plus de part au succez des negociations que le grand sçavoir. La raison est que ce sont deux pro-* Fol. 13. *fessions differentes, dont l'une est ca-*

pable d'occuper tout l'esprit de celuy qui s'y veut appliquer. Quand il est
Fol. 17. certain que le *dernier Duc de Rohan & le Chancelier Oxenstern ont fait voir qu'elles ne sont pas incompatibles dans les grands hommes.* Grotius & Saavedre y ont également réüssi, & Mr. Ronquillo qui a de lumieres si extraordinaires, réüssit avec gloire en l'une & en l'autre.

Ces applications n'ont pas empêché que l'on n'ait generalement applaudi aux deux premiers ; & pour l'autre ses Negociations à Vienne, en Pologne, en Angleterre, & les Traitez conclus avec l'Election de Saxe, & feu Mr. de Treves, sont un effet de ses penetrations, & de l'air dont il se preud pour applanir les obstacles ; outre les sentimens qu'il a toûjours eus sur la necessité qu'il y avoit de faire la presente liaison avec l'Empereur & les autres Princes ; l'Espagne & ses Alliez en cueillant un riche fruit ; I'appelle ainsi la diversion que l'on fait en Allemagne ; sans quoy la France alloit triom-

her, & eſtre le torrent qui auroit
nglouti en une Campagne ou
leux la pluſpart des Villes & des
Places qui n'étoient encore point
à elle.

Ce qui montre que les deux
profeſſions ne ſont point incompatibles ſi on les ménage, & ſi on partage prudemment les heures que l'on peut deſtiner à l'une & à l'autre, ſans les confondre, ny faire que l'on ſoit inacceſſible à ce qui regarde l'une, quand on eſt tout enfoncé dans l'autre : le Miniſtre n'ayant aucun moment, & n'en pouvant diſpoſer, s'il ne le derobe au point eſſentiel de l'Ambaſſade : qui eſt une vigilance extreme à ne perdre aucun moment de profiter d'un avis & de quelque conjoncture favorable.

De Mr. de Thou & de Perron.

Monſieur de Thou Ambaſſadeur de France à la Haye 1 *avoit de l'étude, mais trop*; peut-être manquoit-il à l'ordre & à la diſtinction que je dis. Le Cardinal du Perron 2 *ſçavoit, & il vouloit que l'on crût qu'il étoit encore plus ſçavant qu'il n'étoit*

1 Fol. 16.
2 Fol. 15.

en effet ; mais si on compare ses lettres avec celles du Cardinal d'Ossat ; l'on ne trouvera dans les unes que des paroles & une grande vanité, & dans les autres un esprit ferme & solide, & des affaires importantes, fort prudemment negociées, & tres-heureusement demêlées.

Ie ne dispute point que d'Ossat, ne l'emporte sur du Perron, la trempe en étoit diverse, aussi bien que la face des choses, & que le genie des Ministres qu'ils eurent en tête. En effet c'est d'où dépend d'ordinaire l'heureux ou le malheureux succez d'une Ambassade, selon que l'on employe, ou que l'on neglige les ressors necessaires à la faire réüssir.

Cependant ie ne consens nullement avec l'Auteur, à ce que 1 *ceux qui ont publié son Ambassade n'ont pas fait beaucoup d'honneur à sa memoire, & ne la devoient pas produire apres celle du Cardinal d'Ossat:* puis que Henry IV. estimoit du Perron, & qu'en 2 luy écrivant, il souhaitoit estre *assisté de son sage*

1 Fol. 432.

2 L'an 1596.

prudent conseil. 3 Gaussin le dit premier des sçavans. 4 Naude met entre ceux qui n'avoient pour Noblesse que leur vertu, 5 du Bellay l'appelle, *en sçavoir incomparable, & un croissant qui est à son plein parmi les moindres étoiles qui éclairent dans le Ciel en une nuit bien serene.* J'ajoûte les vers que l'on a mis sous son Portrait.

Tel estoit du Perron, mais son divin sçavoir
A surpassé l'humain avec tant d'avantage,
Que la posterité s'offensera de voir
La face d'un homme tel au front de son ouvrage.

Monsieur de Grammond en fait un Eloge plus ample ; & dit 1 que la France, & toute l'Europe luy sont redevables, 2 de ce qu'il leur a fait voir l'élevation d'un esprit si fort, qui comprennoit tout & qui n'ignoroit rien ; ajoustant, 3 qu'il s'est acquité avec gloire de l'Ambassade de Rome ; 4 qu'il y a menagé heureusement les affaires de la Couronne, & que ce

3 Cour Sainte, T. 2. fol. 596.
4 En ses coups d'Etat. ch. 5. fol. 300.
5 En sa Primauté, fol. 789.
1 Vir magni nominis, cui Gallia, & Christianus orbis plurimum debent. *Lib. fol.* 200.
2 Illi arcana scientiarum in momento patuere, qualia vix aperiunt ætas & sæcula. *Ibid.*

qui eſt rare, il ne poſſedoit pas moins la Politique que la Theologie, & qui en faiſoit ce concert admirable qui ſurprenoit merveilleuſement.

C'eſt en juger plus ſainement; & ſi cela eſt, & ſi l'on peut en croire ce Preſident qui en écrit ſincerement, le Miniſtre a tort d'en parler d'un air ſi picquant, & de donner au Lecteur des impreſſions ſur l'incapacité pretenduë.

Au reſte l'Ambaſſade de Freſne Cannaye 1 *eſt pitoyable, & l'on ſe ſeroit bien paſſé de faire paroiſtre celles que le Marêchal de Baſſompierre a faites en Eſpagne, en Angleterre, & auprés des Cantons Suiſſes; il avoit aſſez d'autres grandes qualitez pour ſe faire conſiderer à la Cour; de ſorte que l on ſe ſeroit bien diſpenſé de faire connoiſtre qu'il n'avoit pas celles qui luy eſtoient neceſſaires pour former un parfait Negociateur. Et les lettres du Cardinal d'Eſte ont eſté mal traduites, ou ne meritent pas de l'eſtre.*

Pour Cannaye il n'a pas ſi mal

4 Gallorumque res adeò provehit, Romæ extraordinariâ Legatione, quâ functus diu, ut qui apicem Theoligiæ tenuit, numeretur inter primæ notæ Politicos, quod rarũ. *Ibid.*

Le Freſne-Cannaye & de Baſſompierre.

1 Fol. 432.

issi à Venise, ny Bassompierre
Madrid, à Londres, & en Suis-

Dans la premiere de ces Cours
modera l'affaire de Fargis, s'ac-
uit l'estime du Roy & des Es-
agnols; 2 il addoucit en l'autre
aigreur de Charles & d'Henriet-
Marie, calma aucunement
orage qui alloit éclater; s'insi-
uoit dans les esprits; & pour ce
ui est des Suisses, il avança les
nterêts de la France, & sa pre-
ence n'y a point aussi esté inu-
ile.

2 *Immensâ facundiâ, morúque vehementi Grammond lib. 16. fol. 688.*

Gondemar vendoit les charges
pour la future Maison du Prince
de Gales & de l'Infante d'Espa-
gne, & ce mariage ayant manqué
par l'animosité de deux Favo-
ris; *on vid sa tromperie recompen-
sée d'une place au Conseil d'Estat:*
La calomnie est honnête; & Ter-
lon *a l'humeur plus qu'enjoüée, de
sorte que le Roy de Suede s'en diver-
tissant souvent*; il fit en sorte que
la France le laissoit en Suede.
Quand le merite de l'un estoit ge-
neralement connu, & que cette

Du Comte de Gondemar, & de Terlon.

Fol. 596.

Fol. 94.

recompenſe marquoit que l'on payoit ainſi un Miniſtre qui avoit adroitement arrêté le bras du Roy Iacques, & empêché qu'il n'aſſiſtât au beſoin le Palatin ſon gendre. Mais il traite l'autre d'un homme plaiſant, & de ce que ie n'oſe dire, apres avoir réüſſi & ménagé avantageuſement les affaires de la France au Nord & à Coppenhague, où il partageoit la Cour, en ſeduiſoit pluſieurs, & y formoit ſes cabales qui traverſoient les progrez du Roy, & arrêtoient aucunement les Conquêtes qu'il s'étoit propoſées.

Fol. 95. *La naiſſance de Gravelle n'eſt pas fort illuſtre ; Mr. de Vaubrun & de Verjus ſeroient bien en peine de verifier leurs quartiers. Mais ce qu'il y a d'obſcur* au premier, *eſt bien relevé par ſes lumieres & par ſon merite ex-*
Fol. 96. *traordinaire*, & pour l'extraction des autres ; *c'eſt dont on ne ſe pique pas fort en France, & c'eſt la Cour de toute la Chrêtienté où l'on conſidere moins la naiſſance, ſi elle n'eſt accompagnée d'un veritable merite.*

En quoy elle eſt incomparable,
le Roy digne de l'encens qu'il
ttire par le choix judicieux qu'il
it des perſonnes & des qualitez
ẽentielles. Ce qui fait qu'il a toû-
urs veu réüſſir ſes daſſeins, &
planir les obſtacles qui les tra-
rſent, ſi ce n'eſt depuis peu que
jalouſie que l'on a de ſa gran-
ur, a réuni la pluſpart des Prin-
s pour s'oppoſer au cours ſur-
enant de ſes victoires.

En effet on a vû ſortir la pluſ-
rt de ſes Miniſtres de ces Cours
ns quoy il eſtoit bien difficile de
nir à une liaiſon & amitié de du-
e, tant leur eſprit eſt inſinuant
vif pour toucher tous les au-
s par ce qui peut inſidieuſement
ébloüit.

Sur ce but ſi fixe ils ſe trouvent
s premiers au Congrés, mais
ur y diviſer les cœurs, & pour
re peut étre un effort, afin que
Hollande traite ſeparément, &
'elle abandonne ainſi ceux qui
ſont ſincerement immolez pour
tirer du naufrage & la conduire
on port.

Mais generalement les autres Cours donnent bien plus à la naiſſance, & à un certain brillant que celle de France, où l'on ne conſidere que le ſolide & les qualitez dominantes du caractere ; ce qui rend ſouvẽt une Negociation inutile, & empêche que l'on n'en tire le fruit que l'on ſouhaite. Ajoûtez le defaut des deniers qui en produit pluſieurs autres ; & ſur tout l'impuiſſance où l'on eſt de gagner le Prince, ou quelque ſubalterne, & tous ceux qui peuvent avancer ou reculer une affaire. Cette digreſſion eſtoit importante.

Le Comte de la Rade blâmé & défendu.

L'Auteur blâme auſſi fort D. Fernando Tellez de Faro ; le crime, qu'il veut, ne vient que de ce qu'il s'eſt jetté entre les bras du Roy ſon Maiſtre, improuvant la revolte & l'auteur. Or ſi la neceſſité & la France ont obligé l'Eſpagne à declarer le Portugal une Couronne libre ; ce n'eſt que l'effet d'une des dures loix du temps à laquelle on ne conſent qu'avec repugnance ; & les Portugais doi-

ıt encore m'avoüer, qu'ils per-
ıt, & qu'ils n'ont pas cueilli le
it, dont il ſe flattoient par cette
ɑeuſe revolution; puis que loin
; charges qu'ils occupoient dans
e Monarchie ſi vaſte, ils ſe doi-
ıt borner, & ne s'arrêter qu'à
les qu'on leur donne en un Etat
eſſerré, qui ne poſſede plus tou-
; ſes conquêtes des Indes, ny les
tres en Afrique & en Aſie. Ou-
: qu'à Madrid on n'eſtoit pas
iche en penſions à les ſoulager;
ıand on manquoit d'occaſion &
: moyens à les contenter autre-
ent. Mais ie reviens à Telles de
ıro.

La conſcience donc le touchant
ne pouvoit *trahir les intereſts de* Fol.
u Maiſtre, puis que Philippe l'e- 599.
oit, & non celuy que dit l'Au-
ur qui ſuppoſe un grand crime
ı ce qu'il éclairoit Mr. de Gamar-
: ſur les menées de deux Mini-
res de France & d'Angleterre;
ıais il y eſtoit obligé, s'il eſt vray
u'un ſujet l'eſt toûjours; quoy
ue la tyrannie l'enchaine, & l'o-

blige à baiser une autre main que la veritable, la necessité & la violence le dispensant pour un temps d'un devoir que l'on étouffe, mais qu'il rend aussi-tost qu'il a lieu de se jetter aux pieds de son Prince.

Ainsi l'on prend Faro & sa fidelité d'un biais fort injuste; & malicieusement on appelle trahison un service, Alphonse usurpant alors la Couronne, qui n'étoit pas encore declarée libre, ny connuë sur ce pied dans les principales Cours de l'Europe.

Or le zele de Faro fut recompensé, le Roy le fit Comte de la Rade, General de Bataille, & luy donna une cõpagnie de Cavalerie au Païs-Bas, sans les autres graces, qui l'obligerent à publier un Manifeste *digne de luy & de l'action qu'il venoit de faire.* L'Auteur traite iniquement la chose; & je la prens de l'air qu'il faut; car en effet la verité a bien de force, & l'infidelité des remords, quand le cœur se jette dans un party opposé au legitime.

Ibid.

le Comte y avouë : *Que depuis* Ibid.
Revolution des affaires de Portu-
il avoit toûjours conſervé ſa fide-
toute pure au Roy Catholique qu'il
oit eſtre ſon legitime Souverain :
il avoit eſté obligé d'accepter l'Am-
ſade de Holande ; parce qu'ayant
a refuſé plusieurs autres emplois,
n'avoit pas pû refuſer celuy-cy, ſans
rendre ſuſpect. Que le pouvoir qu'on
avoit donné à Lisbonne, eſtoit tel-
nent limité, qu'il eſtoit impoſſible de
re reüſſir ſa Negociation aux con-
ions qui y eſtoient contenuës, que la
ance la traverſoit, & que Mr. de
ou eſtoit celuy qui s'y oppoſoit le
us fortement. Au reſte qu'il ne croyoit
s que l'on pût blâmer ſa retraite,
is qu'il ne la faiſoit que par un mou-
ment de devoir qu'il avoit pour ſon
Prince legitime. C'eſt le fil & le
ros du Manifeſte.

Mais le Miniſtre improuve ces
iſons ſi fortes, ſi touchantes, & ſi
éelles; que la mêdiſance ſeule qui
oircit les choſes les plus inno-
entes, y trouve quelque priſe, &
donne un autre tour que le veri-

table : ce qui se void même au iugement suivant.

Le Duc d'Albe iustifié. 1. Fol. 388. Tanto flagrabant odiodominatûs;omnia dabant ne Decimā darent. *Grot.* 2. *Annal.* 573.

Le Duc d'Albe 1 *celuy à qui l'Espagne est obligée de la perte des Provinces Vnies, & de tous les malheurs qui l'ont süivie.* Si c'est pour le 10. denier, pour ne point le donner, on donne à present tout en Holande, où les charges presentes surpassent de bien loin les charges passées ; enfin ce qui estoit tyrannie alors, seroit liberté en nos iours ; les moins passionnez l'avoüent, & que de toutes les dominations celle d'Espagne est la plus douce.

Mais si le Ministre le dit sur l'Inquisition ou sur quelque sang que l'on a versé : chaque Prince veut estre le Maître, & ne point souffrir que les Sujets alterent la Religion dans laquelle ils sont élevez; parce que c'est toûjours un commencement de la revolte, & d'ailleurs le feu & le fer ont puni ces crimes en France : en l'Angleterre Henry, Edoüard, Marie & Elizabeth n'ont pû souffrir ceux qui professoient une Religion diverse ; en Suede &

Danemarc on eſt inexorable ; autres Etats agiſſent auſſi ſur pied d'une rigueur ſi ſaine ; il y es amendes, des confiſcations, peines, des loix, & la mort me, ſi on les enfraint.

Mais Philippe ſeul ne pouvoit, nme l'on veut, punir ceux qui revoltoient contre Dieu, & ıtre luy, pour ſuivre une Reli-›n ſi éloignée de l'ancienne : & Duc pour s'y eſtre oppoſé, pour ɔir donné lieu à la Iuſtice, & ːcuté les ordres du Roy, eſt ce an, ce barbare, ce malheureux cet impie que l'on deteſte ſi t.

Srada, Bentivoglio, & Gſorio i en ont écrit, en parlent plus uitablement Ie ſçay même que Ducs d'Alve ont fait voir au ince d'Iſenguien lors qu'il eſtoit Eſpagne, & que l'on venoit au ːit de ces ſeveritez, que le Duc ıvoit obeï qu'aux ordres du ɔy, qu'ils luy montrerent avec lettres originelles, que l'on gar-comme des preuves convain-

quantes de ce qu'il avoit esté obligé de s'en regler aveuglement ; Philippe ne voulant regner que sur des Catholiques.

Art de regner part. 3. art. 6. fol. 420.

Strade est de ce sentiment ; & le Pere le Moine écrivant du Duc dit que *sur la fin de ses iours il eut horreur de tant de ruisseaux de sang, & de tant de monceaux de testes coupées, qui s'offroient à son imagination effrayée avec une grande troupe de Flamands pendus ou égorgez par ses ordres, & il apprehenda d'aller au iugement de Dieu avec une si effroyable suite. Il envoye témoigner cette apprehension au Roy son Maistre, & se plaindre de la charge, que sa conscience en ressentoit. Le bon Prince luy fit dire pour le consoler, qu'il vouloit bien partager cette charge avec luy, qu'il prendroit sur soy le sang que le Duc avoit versé pour luy par le glaive de la Iustice, & qu'il esperoit en pouvoir tenir bon conte à Dieu : mais que pour celuy qu'il avoit répandu à la guerre, & par les armes, il le laissoit sur la conscience du Duc ; & que c'estoit à luy d'en répondre.*

Mais le mal est, que Philippe au
u d'y aller luy-même, imitoit
ibere, & ne venoit iamais apres
oir publié qu'il marcheroit en
rsonne, & qu'il iroit voir ce que
s sujets luy demandoient. Sa pre-
nce eut calmé le desordre, &
ailleurs il ne devoit point avoir
ıvoyé ce Duc, ou quand il y étoit,
ne devoit point l'en avoir retiré,
uand il commençoit à reduire les
utins, & à remettre les villes sous
obeïssance. Ce furent là les deux
rincipales sources d'une perte
ue l'on attribuë toute seule à ce
rand Capitaine.

On adjoûte que la douceur au-
oit agi bien plus que toutes ses
igueurs, & qu'il y a de malades
ue les lenitifs guerissent, quand
s saignées n'operent rien; le fer
'étant point utile ny la scie bon-
e, si ce n'est que les autres reme-
es ne portent aucun fruit à un
orps corrompu. Mais ie reviens à
nes reflexions.

1 *Il y a dequoy s'estonner de ce* *Villes Hanseatiques*
u'aujourd'huy l'on peut encor avoir

décriées. 1. Fol. 83. Fol. 48. Fol. 205

quelque consideration pour la Hanse Teutonique, laquelle ne subsiste plus que dans l'imagination, & n'est qu'une puissance chimerique & imaginaire; quand en Angleterre sous Elizabet, & aprés on en a fait de l'estime, & quand la France même a receu ses Ambassadeurs avec beaucoup d'honneur: l'autorité de ce Corps estant considerable par l'assiete de trois Villes, par le commerce, par ses rivieres, par le nombre des vaisseaux qu'elles ont, & par le poids qu'elles peuvent toûjours donner à un Prince, si elles se declarent pour luy. Monsieur

T. 2. liv. 10. fol. 377.

Aitzma en a écrit d'un autre air, & montre l'estime qu'on luy têmoignoit en Angleterre, où il étoit traité d'Ambassadeur & jouïssoit des franchises & immunitez du Caractere; outre le passeport qui luy fut expedié en des termes qui exprimoient assez la nature & la qualité de la chose.

Charles IX. & Henry III. defendus.

Charles IX. traita fort mal les Ambassadeurs ou Deputez des Princes d'Allemagne, qui luy represente-

ent l'intereſt qu'il avoit à conſerver
& à ménager les Proteſtans de ſon
Royaume. La réponſe fait voir qu'il
voit raiſon de leur dire, *qu'eſtant* Ibid.
Roy Tres Chreſtien, & né Catholique,
il eſtoit obligé de conſerver la Religion
en laquelle il avoit eſté élevé. Qu'on
ne le pouvoit pas empêcher de ſe ſervir
de la voye ordinaire de la Iuſtice con-
tre des Heretiques qui ſous pretexte
de Religion formoient une rebellion
dans le Royaume, & qu'il n'avoit que
faire de tuteurs, pour apprendre d'eux
comment ils avoient à gouverner chez
luy. 1 Mais comme l'Auteur ne
dit rien de ce qui obligea le Roy à
leur parler ainſi, ie citeray le paſ-
ſage de l'hiſtoire d'Avila.

L'Ambaſſade eſtoit du Palatin
du Rhin, de Deux-Ponts, des Ducs
de Vvirtemberg & de Pomeranie,
& du Marquis de Bade. 2 Or com-
me elle ſe faiſoit aux frais des Hu-
guenots de France, qui l'avoient
ſollicitée, ces Princes firent un ef-
fort pour leur procurer l'obſerva-
tion des Edits; & la liberté aux
Miniſtres de prêcher à Paris, &

1 Stimarono molti eſſer fatta a ſpeſe, e con dinaro de gli Vgonotti. *Lib.* 4. *fol.* 157. *ann.* 1566.

2 Che da i Miniſtri della Religion riformata ſi poteſſe predicare & in Parigi & in

decriées. 1. Fol. 83. Fol. 48. Fol. 205 *quelque consideration pour la Hanse Teutonique, laquelle ne subsiste plus que dans l'imagination, & n'est qu'une puissance chimerique & imaginaire*; quand en Angleterre sous Elizabet, & aprés on en a fait de l'estime, & quand la France même a receu ses Ambassadeurs avec beaucoup d'honneur : l'autorité de ce Corps estant considerable par l'assiete de trois Villes, par le commerce, par ses rivieres, par le nombre des vaisseaux qu'elles ont, & par le poids qu'elles peuvent toûjours donner à un Prince, si elles se declarent pour luy. Monsieur

T. 2. liv. 10. fol. 377. Aitzma en a écrit d'un autre air, & montre l'estime qu'on luy témoignoit en Angleterre, où il étoit traité d'Ambassadeur & joüissoit des franchises & immunitez du Caractere; outre le passeport qui luy fut expedié en des termes qui exprimoient assez la nature & la qualité de la chose.

Charles IX. & Henry III. defendus. *Charles IX. traita fort mal les Ambassadeurs ou Deputez des Princes d'Allemagne, qui luy represente-*

rent l'interest qu'il avoit à conserver & à ménager les Protestans de son Royaume. La réponse fait voir qu'il avoit raison de leur dire, *qu'estant Roy Tres Chrestien, & né Catholique, il estoit obligé de conserver la Religion en laquelle il avoit esté élevé. Qu'on ne le pouvoit pas empêcher de se servir de la voye ordinaire de la Iustice contre des Heretiques qui sous pretexte de Religion formoient une rebellion dans le Royaume, & qu'il n'avoit que faire de tuteurs, pour apprendre d'eux comment ils avoient à gouverner chez luy.* 1 Mais comme l'Auteur ne dit rien de ce qui obligea le Roy à leur parler ainsi, ie citeray le passage de l'histoire d'Avila.

Ibid.

1 Stimarono molti esser fatta a spese, e con dinaro de gli Vgonotti. *Lib.* 4. *fol.* 157. *ann.* 1566.

L'Ambassade estoit du Palatin du Rhin, de Deux-Ponts, des Ducs de Vvirtemberg & de Pomeranie, & du Marquis de Bade. 2 Or comme elle se faisoit aux frais des Huguenots de France, qui l'avoient sollicitée, ces Princes firent un effort pour leur procurer l'observation des Edits ; & la liberté aux Ministres de prêcher à Paris, &

2 Che da i Ministri della Religion riformata si potesse predicare & in Parigi & in

par tout où ils le iugeroient à propos, avec toute la liberté qui étoit iuste, & que demanderoit le peuple pour s'y trouver sans craindre la moindre violence. C'estoit donner la loy: & cette fierté fit le motif de l'aigreur de Charles.

En effet ce Prince leur dit, 1. qu'il vouloit bien leur conserver l'honneur de sa bienvueillance, qu'il leur continueroit aussi longtemps qu'ils ne se mêleroient pas des affaires de la Couronne, comme il ne vouloit non plus connoître de celles qui les regardoient, 2 y ajoûtant d'un œil irrité, qu'à leur exemple il falloit leur demander aussi la Messe chez eux & une libre predication pour tous les Catholiques de leurs Etats.

L'Admiral en fit ses plaintes, & fut assez temeraire pour dire au Roy, qu'il estoit bien rude que les uns eussent plus de liberté que les autres, & que l'on voulut borner l'exercice des Huguenots à leurs seules familles, en excluant même les amis que l'on logeroit, quand les

ogni altro luogo del Regno. *Ibid.*

1 Che conserverebbe l'amicitia, e l'affeto verso quei Prencipi quando non s'interponessero nelle cose del suo Regno 3 come egli non s'ingeriva in quelle de' loro stati. *fol.* 258.

2 Che bisognerebbe, che ancor lui facesse instanza à quei Prencipi che lasciassero

les Catholiques n'étoient ny contraints, ny gênez en ce point, & se rendoient en foule à leurs Assemblées. Le Connêtable en fut offensé, & dit; Que ceux-cy professoient une Religion receuë de Pere en fils, qui estoit encore celle du Roy; mais que l'on ne toleroit l'autre que par provision, & au nombre, & pour les personnes & les lieux que l'on vouloit. Le Roy prit aussi la parole, & répondit à l'Admiral: 1 Il y a quelque temps que vous ne demandiez qu'un peu de liberté, & à present vous la voulez égale, & dans fort peu vous la voudrez toute entiere, étre seuls, & puis nous chasser du Royaume.

Ces insolences firent que le Roy dit un iour à la Reine Mere; 2 que le Duc d'Alve soûtenoit avec raison qu'il falloit abattre les testes eminentes en un estat où la douceur n'avance guere, & où le mal qui est violent demande un remede de même.

Çes menées & celles qu'il y

sero predicare i Cattolici e dire la Messa nelle Cità, e nelle Terre loro. *Ib.*

1 Per inanzi vi contétavete d'un poco di licenza, hora la volete del pari, fra poco vorrete esser soli, e cacciar noi altri fuori del Regno. *Ib.*

2 Che era buona la opinione, del

eut à Pamiers, Montauban, Cahors, Rides, Valence & ailleurs avec les mines faites à Lyon pour prendre cette Ville, allarmerent le Roy, & l'irriterent en sorte qu'il conceut alors le dessein de la S. Barthelemy. Mais l'Ambassade envoyée à Henry III. n'estoit pas moins fiere que l'autre.

L'Envoyé du Prince Casimir prit la parole, & dit 1 en des termes arrogans, que pour satisfaire à la perverse ambition du Pape, & au desir indiscret de quelques Princes & du peuple, le Roy violoit impunément les Edits; suppliant sa Majesté de vouloir finir la guerre presente par une bonne & sainte Paix, 2 pour éviter la colere de Dieu & les peines, dont il punit les perfides, qui manquent à leur parole, & enfraignent la Foy qu'ils donnnent. Que c'estoit là le moyen de cimenter l'amitié, & de la rendre perpetuelle; 3 sur quoy il étoient resolus de tendre la main à leurs freres, & de les proteger au besoin.

Duca d'Alva, che queste teste erano troppo eminēti in uno stato, che l'arti no giovanano cō artifici cosi fini, e che bisognava ad operare il rigore e la forza. *Ibid.*

1 Con concetti liberi, e con parole altiere pienenō meno di tacite menaccie, che d'apertissimo sdegno. *Id. lib.* 8. *f.* 436. *ann.* 1486.

2 Nel che ha-

Ces traits menacent & picquent bien plus que les autres, l'auteur ayant obmis exprés ceux qui étoient les plus intolerables, pour rendre la chose moins odieuse : quand au contraire il envenime la réponse du Roy, dit ce qu'il y a d'emporté, & cache ce qu'il y a de moderé. Mais voicy de l'air que Henry III. s'explique.

1 Que tenant, dit-il, de Dieu seul la Couronne il pouvoit donner des Loix à ses Sujets, & les abolir selon qu'il trouveroit convenir : 2 que ceux qui disoient qu'il avoit manqué de parole, en avoient menti; puis que ne l'ayant donnée que pour un temps, & sous de certaines conditions, il luy étoit permis de la revoquer, si l'interêt du Royaume l'exigeoit ; que jusques alors il avoit regné souverainement, & le pretendoit encore faire, s'étonnant fort qu'on se méloit des fonctions qui étoiẽt uniquement attachées à son Caractere, & d'un Royaume qui ne relevoit de personne.

rebbe sfuggita la giusta ira di Dio, che si deve a chi manca della parola sua. *Ib.* 3 Erano strettamente obbligati a provedere a la salute di coloro, che afflitti senza loro colpa, imploravano l'ajuto di quei Prencipi, che consentivano nella cõfessione della medesima fede. *Ibid.* 1 Che essendo

Et cependant selon 3 l'Auteur, *le reproche que les Allemans faisoient à Henry III. d'avoir manqué à sa parole, estoit juste; & ce que le Roy dit qu'il pouvoit faire des Loix & les abolir, est hors de propos, parce que les Edits avoient été accordez aux Religionaires par des Traitez formels, qui tenant lieu de contracts, obligoient le Roy aussi bien que ses Sujets.* Mais sous le cours de ces Edits on violoit les loix, on profanoit les Eglises, on surprenoit les Villes, & on insultoit le Roy même.

stato chiamato & eletto da Dio alla giusta possessione della corona sua, havea anto autorità non dependente da alcuno di stabilir legge, publicar decreti, conceder licenze, e far provisioni accommodate alle qualità de' tempi, & a bisogni de' suoi sogetti, e però se poteva anco ad arbitrio suo rivocare, mutare, alterare, e retrattare como meglio da sua divina Maestà era inspirato. *Ibid.*

2 Onde mentiva falsamente qualunque volesse taffarlo di mencator di parola, se per interesse de' suoi sudditi, e bene del suo Reame havesse rivocata una licenza concessa conditionalmente, & a tempo. *Ibid.*

En ses Memoir. fol. 201.

Mais il ne dit rien de la permission limitée, ny des accidens qui l'alterent, si sans se tenir à ce qui est stipulé, on trâme & on demande encore des choses que l'on ne

peut bonnement accorder. Ce qui s'est vû plus haut, & combien il est difficile de contenter les Religionnaires, leur zele estant violent & aveugle. Silhon blâme aussi cette insolence.

On a vû, écrit-il, *des Ambassades solemnelles de plusieurs Princes d'Allemagne, qui accompagnoient leurs prieres de menaces, & leurs intercessions de bravades. Et Henry répond, que leurs Maîtres n'avoient que faire de prendre part aux affaires de son Royaume, non plus qu'il n'en prenoit point en celles de leurs Etats, ny de s'immiser dans les differens qui estoient entre luy & ses Sujets; non plus qu'il ne s'ingeroit dans ceux qu'ils avoient avec les leurs. Que c'estoit une chose dont les Souverains avoient à rendre conte à Dieu, & non pas aux hommes.* Ministre d'Etat part. 3. liv. 4. ch. 18. fol. 373.

Or Charles & Henry n'en sont pas plus blâmables, que les Etats des Provinces Vnies, quand ils répondirent à Mrs. d'Avaux & de Servient Ambassadeurs extraordinaires de France à la Haye, sur

l'empressement qu'ils témoignerent pour quelque moderation en faveur des Catholiques: à sçavoir, que cette proposition 1 *estant contraires aux Loix fondamentales & au repos de l'Etat, leur Assemblée en avoit un tres-sensible mécontentement, & que pour prevenir les desordres & les malheurs que cette proposition pouvoit produire, elle feroit des Reglemens & des Ordonnances si severes que l'insolence des Catholiques Romains seroit suffisamment bridée.*

En ses Memoires, fol. 203.

Mais l'Auteur ne blâme pas cette réponse, comme les deux autres : & il doit se souvenir que 1 *les Souverains ont toûjours receu avec chagrin les offres d'Office que les Etrangers leur ont faites aux demélez qu'ils avoient avec leurs Sujets.* Principalement où il s'agit de conserver l'autorité, ou l'ancienne Religion. I'en vay donner encore deux preuves.

Ibid.

Le feu Prince d'Orange dit à Mr.de Brun, Ambassadeur d'Espagne sur les offres qu'il luy faisoit au demêlé qu'il avoit avec les E-

tats ; *Que son Maître n'avoit que* Fol. 204.
faire de se mêler des affaires du Païs.
Et le Duc de Lunebourg aux Deputez des Etats, qui luy parloient en faveur de la Ville de Brunsvvic, qu'ils avoient assiegée : *Que comme leurs H. P. ne seroient pas bien aises, qu'ils se mélassent des differens qu'elles pourroient avoir avec leurs Sujets desobeïssans, aussi esperoient-ils, qu'elles ne s'intrigueroient point en leurs affaires domestiques.* Tous ces Princes avoient raison, mais Charles IX. & Henry III. avoient tort; le Ministre l'insinuë. Venons aux trois blâmes que l'on donne à la Reine Christine de Suede.

Fol. 206.

Remarques sur ce que l'on impute à la Reine Christine de Suede.

Elle fit dire à l'Ambassadeur que le Duc de Bragance luy envoyoit apres son Couronnement, *qu'elle ne connoissoit point d'autre Roy de Portugal que Philippe IV. Roy d'Espagne* ; inferant *que son action estoit plus genereuse* que politique ; quand si l'on oste la France, l'Angleterre, & les Provinces Vnies, ny le Pape, ny l'Empereur, ny Venise, ny personne n'admit cette

Ambaſſade, les uns agirent par paſſion : & comme ennemis, & les autres en deſintereſſez, qui ne pouvoient ſouffrir ce ſouleve-ment, & en craignoient la ſuite & l'exemple.

Fol. 56. Et ſur la mort de Monaldechi : *Ie ſçay*, dit-il, *que depuis quelques années il s'eſt fait une execution fort remarquable dans une des maiſons Royales de France de l'ordre d'une Puiſſance eſtrangere*, c'eſt de Chriſtine ; *mais ie ſçay auſſi que l'on ne peut pas nommer Iuſtice un procedé deſtitué de toutes ſes formes; & que la Cour en eut plus de reſſentiment & d'indignation, qu'elle jugea à propos de têmoigner.* On en parlera ailleurs ; & l'on fera voir ſi la juriſdiction du Prince eſt inſeparable de ſa perſonne, puis qu'il y a eu des Ambaſſadeurs, qui l'ont exercée chez eux ſur quelque ſujet rebelle aû Prince leur Maiſtre.

Fol. 578. *La Reine Chriſtine avoit fait venir auprés d'elle des gens qui avoient plus de reputation, que de ſçavoir, & qui meſlant une fauſſe galanterie avec*

le veritable pedantisme, *décrioient le merite des grands Hommes*; Peut-estre faute de discernement, & de ce que cette Princesse se connoist mal en genies : quoy qu'on avouë generalement, qu'elle ait l'esprit fin, mille lumieres, & qu'estant juste, elle ne donnoit son estime qu'à ceux qui en étoient dignes, & estimoient les sciences ou les possedoient.

La Haye Vantelet Ambassadeur à la Porte pour le Roy de France ayant esté accusé de quelque intelligence avec les Evêques & les Prêtres Grecs, *fut extremement mal-traité*, *mis dans une basse fosse*, *& outragé de quantité de bastonnades*. Mais le Roy au lieu de faire le fier, & d'insister sur les satisfactions qu'il sçait bien se procurer ailleurs; *receut comme une faveur singuliere la permission que les Turcs luy donnerent de retirer son Ministre*, parce qu'il *n'estoit pas en estat de se pouvoir ressentir de cette injure*. Fol. 122

Il le croit, mais faussement, &

que Louïs ne voulut point se vanger faute de forces, ny de deniers, quand il avoit ses millions en coffre, & des armées considerables sur terre & sur mer; mais la raison d'Etat l'en empêchoit, & ne vouloit pas qu'il se prit à un Allié, qui luy est necessaire pour divertir les Princes Chrêtiens de ce costé-là, tandis qu'il leur donne la loy, & qu'il trouve son interêt à répandre leur sang, quand il feroit mieux de verser le sang Ottoman. Ce que l'on attend de l'ambition noble qui doit l'enflammer, & des soins d'Innocent XI. pour nous inspirer cette sainte guerre, pour unir nos cœurs, & pour chasser le Croissant, & faire refleurir la Foy sur les plaines dont elle a esté si long-temps banie.

Ce qui montre que Louïs étoit bien en estat, mais qu'il ne vouloit pas l'étre. Donnons aussi quelques lignes sur l'Eloge des deux Cardinaux Ministre en France: ie veux dire de Richelieu & de Mazarin.

Apres que quelques-uns de ceux qui n'avoient aucun ſujet de les aimer, en euſſent fait le portrait aſſez juſte, Madame de Chevreuſe les interrompant, leur avoüa qu'elle ne pouvoit pas ſouffrir cette comparaiſon, & que tout ce que l'on en pouvoit veritablement dire, *eſtoit que l'un eſtoit une méchante Copie, & que l'autre un excellent Original.* *Comparaiſon de trois fameux Cardinaux.* Fol. 621.

Mais le Miniſtre blâme ce jugement, & veut qu'au retour du Cardinal Mazarin, la Ducheſſe changea ce mépris en eſtime; comme ſi elle ne ſuivoit point alors le torrent de la Cour: & les baſſeſſes de ceux qui rentroient ainſi dans les bonnes graces d'un homme qui diſpoſoit abſolument des affaires.

Mais il faut avoüer que ce que l'Auteur en dit, ne regarde que l'intrigue, & l'air dont le Cardinal joüa l'Eſpagne, & avançoit finement les interêts de la France. Car pour ce qui eſt du Miniſtre, la Ducheſſe avoit raiſon; tous

les ſenſez en conviennent, & donnent les parfums divers que l'on doit à leur merite.

On void cette verité dans une comparaiſon imprimée, l'Hiſtoire de Prioli en parle auſſi ; & j'ajoûteray que Richelieu l'emporte bien loin ſur Mazarin, qui ne faiſoit que marcher par un chemin tracé, ſuivre le plan de ſes maximes, & joindre quelque habile coup aux tres peſans, dont l'autre avoit abatu l'Eſpagne, élevant la France qu'il avoit réünie, ſur les triſtes debris de ſa Rivale. Adjoûtez qu'il a encore élargi les limites de la Couronne, abaiſſé l'Aigle, & ſappé les fondemens de l'Auguſte Maiſon, toûjours grand, & jamais ſurpris, mais actif, mais penetrant, & qui a rétabli la Majeſté des Rois, corrigeant, ou minant ſourdement tout ce qui en murmuroit, & s'oppoſoit aucunement à leurs Loix. Il eſt vray qu'il n'avoit pas de foy, ſi elle n'eſtoit utile, implacable en ſes haines, & qui faiſoit un crime, &

autoit crû le commettre, à pardonner les ennemis de l'Etat, ou les siens, tant la vengeance luy estoit douce ; & en cette vie il ne consideroit ny la Reine Mere, ny feu Monsieur qu'il persecuta tres-cruellement.

Au reste ce Ministre estoit incomparable, & il est encore au dessus de l'expression la plus engageante, mais en tant que l'on regarde sa Politique, & l'Art de regner qu'il possedoit si parfaitement, & dont il nous a laissé des leçons infaillibles, & le fruit que l'on en peut cueillir, si l'on s'arrête aux mêmes moyens, & si l'on se fixe inviolablement le même but.

Il faut pourtant avoüer que l'Eloge qui va suivre, vaut bien tout ce que l'on dit des deux Cardinaux ; puis que celuy d'Amboise est mort, *Ministre sans avarice & sans orgueil, Cardinal avec un seul Benefice, qui n'ayant point eu en veuë d'autre richesse que celle du public, s'est amassé un tresor de benedictions*

Eloge admirable du Cardinal d'Amboise.

Mezeray hist. de France T. 4. Fol. 452.

dans toute la posterité : ajoûtant que *tout le monde le pleura.*

Ce sont de ces gloires que l'on doit uniquement rechercher, mais il est bien difficile que l'on ne mêle la fausse à la veritable, & que la voix de l'ambition n'étouffe le mermure de la conscience principalement lors que tout nous rit, & que l'on est si fragile quand l'occasion, & l'interest combattent de concert une ame où les autres passions qui y regnent, donnent aussi l'entrée à deux ennemis qui en trouvent le foible, & en ruinent le repos. Ie reviens à l'Auteur, & à ses sentimens sur la Cour de Holande, qu'il dechire parce qu'elle n'a pû souffrir son procedé.

Censure de la Cour de Holande.
Fol. 57.

Ie ne leur fais point d'injure quand ie dis qu'il n'y en a pas eu qui se puisse picquer d'une connoissance fort particuliere du droit public, qui ne fait pas partie de l'utroque : soûtenant, *qu'elle feroit bien de laisser la decision des affaires des Ministres publics aux Etats*, qu'elle n'entend nulle-

ment faute de ces lumieres, & parce qu'il n'y a perſonne qui en puiſſe ſaintement juger. Voilà une grande ignorance de ces Meſſieurs, qui à cet avis profiteront de la bonne inſtruction du Miniſtre, iront s'appliquer & ſe mettre par ce moyen à couvert de ſa cenſure. Il ajoûte ſur les ſoldats que cette Cour mit dans la maiſon de D. Fernando Telles de Faro, qu'*elle a depuis quelque temps d'autres maximes, & doit ſans doute eſtre compoſée de gens qui entendent bien mieux le droit public qu'elle ne faiſoit en ce temps là.* Il en fait ſa défenſe, & ajoûte, que *l'on ne peut pas entreprendre de juger le ſerviteur d'autruy.* Fol. 600. Fol. 601.

Et ſur les Etats Generaux. Fol. 34.

Les Etats Generaux des Provinces Vnies *parlent juſqu'à ſept fois* ſur l'affaire du Prince de Furſtemberg, *mais d'une maniere aſſez ordinaire & hors de propos.* Cecy à beſoin de quelque diſcuſſion; ie m'y engageray à ſon temps: & ſur les reſolutions qu'ils prirent pour défendre à leurs Ambaſſa-

deurs de prendre des presens, il dit qu'il ne peut pas croire que c'est par ménage, ny pour obliger
Fol.552. les Ministres des autres Princes à en faire de même, que cet Etat *aie esté capable d'une pensée si basse & si indigne de luy*; citant là-dessus que ceux de Holande en userent d'une maniere étrange avec Brasser, les enfans de Mr. le Brun & Stoccar envoyé des Cantons Suisses Protestans, ausquels la Holande refusa injustement les presens ordinaires, quand les autres Provinces les leur firent faire.

Ils répondent toutefois que lors que chez eux les Ministres étrangers ne font point de difficulté *de*
Fol. 557. *se faire donner en argent comptant le present lequel ils feroient aussi bien changer de nature*; peut-estre par mépris ou autrement, sans vouloir conserver ces marques d'esti-
Fol.556. me ou de bien-veillance d'*un Roy*
Fol 551. *ou d'un Etat qui demeurent à perpetuité dans les familles*; faut-il tant s'étonner que deux des leurs s'ayent fait donner en lettre de change le

preſent qu'on leur offroit en pierreries, ou en vaiſſelle ; & faut-il que la Cour en France en fit en ce temps de ſi bons contes, quand les ſiens les prennent ou les ont pris en Holande en beaux deniers comptans? ou la cenſure, ou la defenſe doit eſtre égale.

Et pour ce qui eſt des Etats c'eſt moins une *ruſticité*, comme il veut, qu'une ſeverité qu'ils ſe propoſent, & qu'ils affectent pour empêcher de certaines ſuites qu'ils craignent d'une eſtime ou d'une tendreſſe particuliere pour le Prince qui les honore de ces bienfaits, & les engage à luy en conſerver quelque reconnoiſſance. Fol. 210.

Car lors que l'on donne une fois l'entrée aux preſens ; c'eſt un charme qui éblouït admirablement, & diſpoſe inſenſiblement un cœur à tout ce que l'on veut de luy. Cette intrigue, & les promeſſes & les eſperances en ayant gagné ou ſeduit pluſieurs, comme Fulvio Teſti à Madrid, Telles Faro à la Haye, outre qu'il y eſtoit

obligé, Hugonet & Imbercour par LouïXI. Godinac à Constantinople en faveur de l'Espagne, Lencosme là même, celuy de Brandebourg qui se retira en Suede, & André Giezi à la Porte, où il trahit Gabriel Battori son Maistre.

C'est ce que l'on sçait, sans les infidelitez inconnuës de ceux qui se donnent au Prince, auprés duquel ils resident, ou à son Ministre qui les corromp, & qui en tire ainsi des secrets importans, qu'il attrape ailleurs par quelque fausse confidence. Celà vient d'estre vû à Vienne, en la personne de Chiaromanni que le Grand Duc rappella aussi-tôt sur l'harmonie en laquelle il vivoit avec Gremonville; l'ordre qu'ils eurent de se retirer tous deux ayant esté un effet de la vigilance & de l'adresse dont le Marquis de los Balbaces arrêta l'intrigue de l'un, & coupa court celle de l'autre, qui disposoit pour l'ainsi dire d'une Cour, qu'il traversoit, & charmoit pourtant perpetuellement.

Ce ſont de ces jalouſies & penetrations, qui inſpirent ces maximes à la Holande, où Mr. de Bervveert eut tant de ſcrupule pour l'entrée des vins de Rhin, dont on avoit vainement flaté Mr. d'Odic ſon fils à Londres, la Gueldre opinant que le Pere ſeroit diſpenſé du ferment, puis que cela s'eſtoit fait à ſon inſceu, & la Friſe voulant le contraire avec l'obſervation d'une choſe, où elle prenoit l'ombre pour le corps. Fol. 555.

En effet la pluſpart des Deputes jugerent que la conſcience du Pere s'y trouvoit intereſſée, ce qui fit *qu'il ne ſe voulut plus trouver aux Conferences*, quoy qu'il eut auſſitôt voulu obliger ſon fils à renoncer à ce don, & qu'il en eut écrit en des termes preſſans à l'Etat, qu'il prioit de ſouffrir qu'il ſe déchargeât de cet employ, s'ils croyoient qu'il eut directement ou indirectement violé le ſerment qu'il avoit fait de ne point prendre des preſens. C'eſt marquer une ame bien ferme & de celles que Ibid.

l'on prône en l'ancienne Rome.

Mais l'Auteur ne trouve aucun goût en cette severité, & dit sur ce que la Holande refusoit les presens aux trois préalleguez, que

Fol.553. *ce ne sera pas sans indignation que la Posterité verra qu'en ce temps-là il y ait eu des Deputez, qui ayent avancé des propositions si peu raisonnables, & qui ayent pû croire que la singularité d'un seul Etat pouvoit imposer à tout le reste du monde civilisé la necessité de suivre son exemple.*

Fol.552. Et cependant la Holande n'a-

Fol.559. voit que *dit, qu'il estoit impertinent de faire des presens aux Ministres des autres Princes, pendant que leur Etat défendoit ses Ambassadeurs d'en prendre d'eux*, ensuite d'une des resolutions des Etats Generaux

Fol. 630. prise l'an 1651. le 10. Aoust: mais que l'on observe si scrupuleusement, que les quatre Deputez & celuy du Conseil d'Etat, qui furent envoyez à l'Evêque de

L'An 1657. Munster ne voulurent prendre aucun des plats qu'il leur avoit envoyez.

Quand il y en a qui tiennent que l'Etat seroit soulagé si comme il veut que l'on ne donne rien à ses Ministres, les autres Cours voulussent en faire de même, & les imiter. Le Parlement d'Angleterre fit defense à S. Iolin & à Stricland de recevoir des Etats les presens qu'ils leur envoyoient: & le Roy de France ordonna aussi aux Commissaires qui avoient travaillé avec les 4. Ambassadeurs, qui conclurent le Traité de l'an 1662. de ne prendre les presens que leur Agent leur offroit, à sçavoir des bassins & aiguieres d'or massif de la valeur de 4. mil écus châcun; *non sans un grand ressentiment des principaux Ministres de cette Cour-là, qui ne s'en prenoient pas aux défenses particulieres du Roy, mais aux défenses generales des Etats.* Fol. 556.

D'autres assurent que cette reforme y seroit aussi necessaire que celles qui ont été faites ailleurs, & que l'on pourroit encore y faire. *Reformes judicieuses.*

Les presens que la Reine Elizabeth en Angleterre donnoit aux

Ambaſſadeurs étant toûjours fort riche, le Roy Iacques ſuivit ſon exemple, mais voyant qu'on ne l'imitoit point dans les autres Cours, où ces liberalitez étoient plus reglées, il les reduiſit toutes à la moitié. L'Ambaſſadeur de France n'avoit que 2. mille onces de vaiſſelle vermeil doré, celuy de Veniſe mille, & l'autre de l'Archiduc 800. au lieu qu'avant cette reforme ils avoient le double.

Fol. 469. *Autrefois le Roy d'Angleterre faiſoit recevoir ſes Ambaſſadeurs à l'entrée de ſon Royaume : les faiſoit defrayer & conduire à ſes dépens à Londres : le Roy avoit auſſi accoûtumé de les faire manger avec luy à ſa table pour leur faire honneur : & aux aſſemblées & divertiſſemens de la Cour, il les faiſoit placer ſur la même eſtrade & ſous un même dais avec luy.* Mais Charles I. *voyant que ſes Ambaſſadeurs n'eſtoient point traitez avec les mêmes civilitez dans les autres Cours, & que la France eſtoit bien plus reſervée ſur ce ſujet, reforma tout cela ; & ordonna qu'à l'ave-*

nir les Ambaſſadeurs ne ſeroient receus qu'à Graveſande, & conduits de là dans les barques du Roy au quay de la Tour, où les carroſſes de la Cour les prendroient pour les mener chez eux: Aloiſio Contarini Ambaſſadeur de Veniſe, & Albert Ioachimi qui l'eſtoit auſſi des Provinces Vnies, ayans eſté les derniers qui ayent eſté placez auprés du Roy dans une aſſemblée publique. C'eſt une reforme; en voicy une autre. L'An 1627.

Cette inegalité eſt une raiſon aſſez grande pour la reforme. Les Princes d'Orange qui alloient auſſi au devant des Ambaſſadeurs, ne le font plus; le Prince Frederic Henry s'en eſtant excuſé ſur ſes goûtes, & le Prince Guillaume ne l'ayant plus voulu faire apres le decez de ſon Pere; ce qui ſuit, eſt encore de cet air. Fol. 487. Fol. 488.

Les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées étoient logez en Hollande aux dépens de l'Etat, ce qui ceſſa quand la Tuillerie qui y étoit pour la France, quitta bruſ- L'An 1648.

quement la Haye;ne voulut point se trouver à la publication de la Paix, & fit rendre la clef de la maison affectée à l'Ambassade de France. Les Etats qui virent ainsi une occasion à retrancher cette
Fol. 493. L'An 1649. dépense extraordinaire, resolurent *que les Ambassadeurs & les Residens des Têtes Couronnées ne seroient plus logez aux dépens de l'Etat.*

Le Czar même ne defraye les Ministres estrangers que pour obliger les autres Princes à l'imiter, ce que l'on fait; & si l'on y manquoit asseurement il auroit tort de continuer avec celuy, dont le Maistre retrancheroit cette mutuelle civilité.

Ainsi ceux qui blâment tant les Etats Generaux sur leurs défenses
Fol. 463. pour les presens, n'ont pas toute la raison qu'ils croyent; puis qu'il y en a qui soûtiennent que l'on feroit mieux de n'en plus donner à l'avenir, pour employer ces deniers à quelque pressant besoin, quand les choses doivent étre égales, ou corrigées, sans que cela

surprenne,

ſurprenne, ny ce que ie vay dire.

La Cour de Madrid excelloit, & excelle encore en des grandeurs, dont les autres ſe môquent, & leſquelles on decrie generalement ; puis que l'on y donnoit les maiſons, & qu'on exemtoit les Miniſtres des charges ordinaires, outre que l'on leur ſouffroit encore une dépeuſe qui avoit ſes Franchiſes, & leur valoit à peu prés les frais de ce iour.

On en fit des bons contes au temps de Mr. Franſchau, & de quelques autres, qui ne pouvoient aſſez admirer cette bonté. Elle eſt telle en effet, puis que l'on ne peut voir d'un bon œil que l'Ambaſſadeur d'un Prince indifferent ou ennemi y forme ſes menées, & y cabale, mais nourri aux dépens de celuy qu'il veut trahir ; quand les ſieus n'ont pas cet avantage, & que les deniers de ce que porte l'exemtion, ſeroient bien mieux employez à payer les Ambaſſades avec exactitude, & à ſoûtenir plus ſerieuſement la Ma-

jesté de la Couronne. Il est vray que l'on y a mis quelque ordre,& que l'on devroit encore retrancher ce qui y reste d'abus , pour ne faire que ce que l'on fait genereusement avec les siens ailleurs.

Demêlé des 4. Ambassadeurs avec la Cour de Rome sur les affaires de la doüane.

On sçait les demêlez de la France avec le Cardinal Altieri sous le feu Pape , & que le Regnant parle déja d'une reforme si judicieuse, n'éstant pas juste que l'immunité s'étende si fort , & qu'au lieu de l'ordre & de l'honneur, elle produise le scandale & la confusion, ny que l'on y observe de certaines maximes creuses que l'on n'a garde de suivre, ny de souffrir dans les autres Cours. Il faut prendre la chose en sa source,pour voir si elle estoit juste.

Les Cardinaux & les Ambassadeurs avec leurs familles estoient exemts des droits d'entrée pour ce qui leur estoit necessaire. Mais comme il y en avoit , ou plûtost leurs domestiques qui étendoient l'immunité plus loin qu'elle ne va, abusans du privilege, & en faisans

commerce, soit que l'on fist venir les denrées & les marchandises sous l'adresse de leurs Maistres, ou par des lettres que l'on dit de la *familiarité*, tout étoit complot ; le trafic se faisoit librement ; & ceux avec lesquels on s'entendoit, joüissoient ainsi des franchises du Ministre, ou de quelque Cardinal ; comme si en effet ils étoient de sa maison ; ce qui étoit autoriser ces menées, & oster un droit innocent à l'Eglise. On se plaignit hautement ; mais ces plaintes furent inutiles, le mal ou la licence continuoit, malgré ceux qui crûrent y apporter quelque temperément.

Le Cardinal Altieri en fut offensé, & jugeant que d'ailleurs on pouvoit soûlager le peuple en ce qui regarde la consomption des choses ; ostant tout ce qui estoit exorbitant, & grossissant le revenu de ce qui fomente le luxe ou la pompe de Rome & des Grands, il voulut y mettre ordre, & regler ces abus, sur ce que les fermiers luy dirent, qu'on les fraudoit, &

qu'ils en souffriroient trop à l'Année sainte, où on vouloit leur ôter un moyen de se relever de leurs pertes, qui continueroient, si l'on ne bornoit une autorité, qui les minoit, & laquelle les obligeroit à quitter plûtost que de continuer à s'épuiser ainsi miserablement.

Altieri y consentit & donna les ordres qu'il falloit; mais les quatre Ambassadeurs de l'Empereur, d'Espagne, de France & de Venise se lierent ensemble, & s'y opposerent; à sçavoir le Cardinal de Hesse, le Pere Nitard, le Duc d'Estrées & l'autre, qui aigrirent toutes les Cours, & agiterent celle de Rome.

Il est vray qu'apres une meure reflection, celles de Vienne & de Madrid s'adoucirent, voulant que leurs Ministres se moderassent; ce qu'ils firent, attirant aussi dans leur sentiment celuy de Venise. Mais Mr. d'Estrées se roidit luy seul & demandoit d'autres satisfactions que celles dont se payerent les trois autres, à sçavoir d'une

honnête excuse que leur fit Altieri, sur ce que ces choses ne se faisoient point pour les chocquer, mais pour remettre un peu le revenu qui étoit si fort diminué.

Toutes ces raisons ne furent d'aucun goût au Duc, qui pretendoit d'autres bassesses, & portoit haut la colere du Roy, & sa vengeance; & pour faire voir que bien qu'il fut resté seul, il ne vouloit pas demordre, il fomentoit les interessez, & fit sous main que le Cardinal Sforze envoyât de ses gens pour enlever ce qui estoit à luy à la Doüane; les Fermiers y consentans, & même n'ayans rien innové contre les autres. C'est le sincere détail de ce demêlé, dont la mort de Clement X. a rompu le cours, & lequel peut-être reviendra sous le Pape Regnant, qui corrige ce qu'il y a de corrompu à Rome, par des loix severes, & par son exemple, du moins autant que sa vie sainte, & son zele ardent pour le bien des peuples, est capable d'inspirer aux Princes en

general un esprit moderé, plus de douceur, & une ferme liaison, contre les Infidelles; le Lecteur, s'il luy plaît, me pardonnera cette digression.

Mais l'Auteur ne peut digerer cecy, ny la défense des Etats; & son argument est que *l'on ne peut pas nier, que ceux qui deffendent à leurs Ministres de prendre des presens, ne condamnent pas seulement les estrangers qui en prennent, mais aussi les Princes qui en font; qu'ils considerent, s'ils ne s'érigent pas en juges competens, & s'ils ne font pas un jugement temeraire.*

Que les presens, pensions & autres marques d'honneurs rendent suspecte la fidelité de ceux qui les reçoivent.

Mais il s'en picque bien fort, & il faut peut-estre qu'il y ait une cause cachée qui l'anime; s'il est vray que des presens on va quelquefois jusqu'aux pensions que l'on reçoit sans scrupule d'un Prince, qui ne les donne que pour gagner, ou obliger quelqu'un à tout ce qu'il en veut aveuglement, mais par des voyes sourdes, & par de certains biais, que l'on ménage en son temps & en son lieu.

La Reine Elisabeth en Angleterre ne pouvoit souffrir les honneurs que les autres faisoient à ses Sujets, & reprouvoit, comme elle disoit, les brebis, quoy que toutes innocentes d'un troupeau, qui étoit uniquement à elle, aussitost qu'elles étoient marquées de la main de quelque berger étranger. La terre de S. Germain donnée par Charles Emanuel en Savoye au Marquis d'Inojose luy fit un grand tort, & le ruina dans l'esprit de plusieurs qui crurent que par reconnoissance, ou autrement, il n'avoit point voulu perdre le Duc aux Colines d'Ast, ny ailleurs, où la fortune luy rioit, & le flatoit d'un visible avantage.

Or les pensions n'operent pas moins, & l'ame qui prend, se donne de même avec la foy que l'on partage, quand on tend la main, & que l'on souffre que la corruption, ou les bien-faits l'ébranlent, en troublent l'assiette, & l'alterent. Ie diray un exemple qui n'est pas inconnu à l'Auteur.

Fol. 289. L'an 1659. *Le Chevalier du Guet alla dire de la part du Roy au Ministre d'un des plus puissans Princes d'Allemagne qu'il eût à se retirer & à sortir du Royaume avec sa famille.* Cela étant rude, & ne pouvant partir d'un
Fol. 290. lieu, *où il s'estoit establi, il y avoit 30. ans*, il obtint un ordre qui luy donnoit un mois pour s'y preparer & disposer de ses affaires; mais ce mois n'estoit pas encore expiré quand le Chevalier du Guet l'alla enlever de sa maison, & le conduisit à la Bastille; où il fut jusqu'à ce que le Prince son Maistre s'y estant interessé, se plaignit d'un procedé si violent, le fit sortir, & la Cour eut soin de le faire conduire à Calais, où il s'embarqua.

Fol. 291. Le Cardinal Mazarin considerant qu'il en avoit trop fait, *en voulut faire une espece de reparation au Ministre, à qui il écrivit au bout de trois mois, & le convia de revenir en France, pour y joüir des effets de la bienveillance du Roy, qui le fit en même-temps asseurer d'une pension de mille écus; il en a esté ponctuelle-*

ment payé tous les ans, juſqu'à ce que les intereſts de la France eſtant incompatibles avec ceux de ſa patrie, le Miniſtre ne pouvant pas partager ſon affection, la donna entiere à celle-cy, qui l'en a tres-mal recompenſé.

Ie prie le Lecteur de conſiderer ce Miniſtre, ce puiſſant Prince d'Allemagne, ces 30 ans, la lettre obligeante du Cardinal, la bienveillance du Roy, la penſion de mille écus, l'exactitude du payement, les intereſts incompatibles de la France avec ſa Patrie, qui l'a tres-mal recompenſé d'une affection qu'il luy donnoit toute entiere, apres l'avoir oſtée ſi genereuſement à l'autre; ſi ce Miniſtre n'eſt pas le Miniſtre Priſonnier; ce Prince, Monſieur de Brandebourg; les 30. ans, le temps de ſon ſejour en France, & ſi la penſion & le ſoin que l'on eut de l'adoucir, n'effacerent pas bien tôt le ſouvenir des maux ſoufferts à la Baſtille, & ne luy engagerent point à la reconnoiſſance qu'il en témoigne, quoy qu'à la verité il ait partagé,

J'ay veu, dit-il, l'an 1640. le Cardinal de Richelieu recevoir l'Electeur Palatin au haut de l'eſcalier. Fol. 579.

& qu'il partage encore l'affection qu'il prône en donnant une si bonne part à la France, & de ces avis qui rompoient les mesures de la Holande, qui est sa Patrie, & laquelle l'en a justement puni.

C'est developper l'enigme, & trouver la source de ses aigreurs, avec celle d'une amitié irreguliere. Mais Voicy une autre marque de ce qu'il est mécontent, & l'air dont il accuse la violence de ceux qui ne pouvoient le souffrir, ny ses intelligences.

Invectives sanglantes contre la Holande. *Jusques icy on n'a oüy dire qu'une seule fois, que l'on en ait menacé un Ministre public*, il parle de la question, *& qu'on la luy ait effectivement presentée, pour le contraindre de nommer ceux qui luy communiquoient les particularitez des affaires, qu'il escrivoit au Prince son maître*; ajoûtant que *les Monarques conservateurs du droit des gens vangerent un iour l'outrage fait à une personne à qui ils doivent tous leur protection* : principalement la France, pour laquelle il s'est sa-

Fol. 320.

Ibid.

crifié, & qui auroit tort de luy refuser son appuy ; apres tant d'éclat, & les efforts surprenans qu'elle fait pour sauver le Prince Guillaume ; puis qu'il suffit à cette Couronne, que l'on embrasse ses interêts, pour faire toute sorte des crimes, & trahir impunement l'Etat où l'on est né.

Mais les Caraffes punis *peuvent encore servir d'exemple à ceux qui abusent de l'autorité qu'ils ont en main, pour exercer toute sorte de violences & d'injustices* contre une personne toute innocente, & si faussement accusée; il le dit, & quand les Etats de Holande firent delivrer l'Avocat Sas pour obliger le Parlement en Angleterre, qu'ils ne vouloient point aigrir, *le Ministre d'un Prince Souverain publiquement recõnu pour tel, ne peut pas joüir du droit des gens, ny de celle du Prince son maître.* O Iuges que la passion égare, souvenez-vous que cet autre suprême vous jugera à son tour !

Fol. 561.

Fol. 612.

Et sur l'Ordonnance publiée en Holande, laquelle declare crimi-

L'an 1651. le 29. Mars.

nels ceux qui de fait, de parole ou de mine outragent les Miniſtres publics, ou ceux de leur ſuite; il veut qu'elle s'étende encore aux
Pol.615. perſonnes *qui par des calomnies infames, autoriſées par des écrits publics & avoüez, accuſent fauſſement les Ambaſſadeurs & Miniſtres d'avoir entretenu correſpondance avec les ennemis de l'Etat, on avoit fait des cabales dans leur pays, au préjudice de ſon repos, afin d'expoſer par là leur perſonne & leur maiſon à la rage d'une populace paſſionnée, & toûjours preſte de faire des jugemens temeraires.* C'eſt bien honnêtement traiter ſes Iuges, & ſe juſtifier.

Ibid. *C'eſt contre les auteurs de ces calomnies que la Iuſtice devroit exercer ſa vengeance, & executer une loy, qui ſeconde ſi bien le droit des gens, & qui n'eſt pas moins neceſſaire en ce temps.*

Diſcours ſur le Miniſtre Priſonnier. C'eſt nous donner un détail de ſes accuſations, une image des maux qu'il ſouffre injuſtement, & le droit des gens violé en ſa perſonne, par mille impoſtures que l'on forge malicieuſement

sur ses menées sourdes en faveur des ennemis de l'Etat, ausquels il trahissoit les secrets,& les éclairoit de tout ce qui pouvoit estre à leur avantage, malgré sa conscience & le serment qu'il avoit fait d'en estre le fidele depositaire, outre les pensions & les autres graces dont on le combloit, & sa naissance qui l'obligeoit à estre moins corruptible & reconnoissant pour la France.

Quand cependant,à ce qu'il insinuë, on devoit punir la medisance, & ceux qui par des veües particulieres l'exercent impitoyablement à la ruine d'un innocent malheureux.

Il veut l'estre, & ie le veux croire ; ainsi c'est à la Holande à ne plus tyranniser, à couper le fil de la persecution, & à moderer l'excés de ses peines par quelque pension obligeante, ou égale à celle qui adoucit l'affront qu'on luy avoit fait en France,sans quoy la posterité sçaura toûjours par ses écrits la barbarie d'un Etat, où

regnent l'animosité & la haine qui étouffent le murmure des Loix, la liberté que l'on prône tant, & la vertu même en la personne d'un Ministre que l'on ne pretend punir que parce que la foy & le cœur en étoient doubles.

Cela fait voir combien difficilement on a la conscience nette, & exemte de l'ombre même d'une faute, quand on sert deux Maîtres, & que l'on tire à deux mains à la fois. Et ces choses estant ainsi, l'Auteur à raison de dire qu'il y en a fort peu de son Caractere qui puissent étre hommes de bien; tant il est vray que la perfidie a ses degrez, & que lors que l'on escoute une fois, & que l'on donne l'entrée à l'ambition ou à l'interêt, on entreprend un pas bien glissant; car si l'on ne tombe point aussitost, on ne tarde guere, & la chûte en est infaillible.

Or la Cour en a fulminé une sentence, & est resoluë de le tenir perpetuellement en prison, pour eviter l'écueil passé & le dan-

ger où l'on s'expose,quand la personne, dont on attend la fidelité d'un secret, l'évente, & fait par ce moyen avorter les esperances que l'on en avoit conceües. Mais cette douceur, qui est assez grande, n'opere pas le bien que l'on en attendoit, ny la reconnoissance de ce que l'on n'avoit puni ce crime qu'à demy: quand la Politique ne souffre jamais ce milieu, & demande absolument l'une ou l'autre des extremitez: ie veux dire ou une severité toute entiere & inexorable, ou une moderation generale pour un crime de cette nature.

En effet on est toûjours ingrat aux graces que l'on fait; l'esprit ulceré n'en connoit, & ne se paye d'aucune, & l'œil irrité de ce que l'on s'y prend d'un biais qu'il ne peut digerer, envisage la justice, comme l'injustice même,& prend des Iuges si moderez pour ses bourreaux, & des tyrans qui demandent inhumainement le sang malheureux d'un innocent, qui

n'est coupable que parce qu'il a des ennemis, dont la passion est connuë, & la foy suspecte : i'en parleray encore plus bas.

Les curieux pourront s'informer si la sentence est si violente, comme l'on suppose : la Cour de Iustice en pourra répondre, & tous ceux qui l'a composent, se justifier d'une manie, qui l'agite si fort contre un homme qui l'en accuse, & qui ne croit point avoir merité ce traittement si indigne de luy, & si éloigné de sa gloire.

C'est l'air dont il se vange, & le venin qu'il jette par toute l'étenduë de cette piece, à la verité considerable, & pleine de lumieres qui instruisent, si la passion contre les Couronnes, ou contre la Religion n'en diminuoit la beauté, & ne rendoit l'Auteur moins excellent.

Or l'Arrêt, & la prison perpetuelle où il est, le chagrinant, il se déborde & dechire les Provinces Vnies ; ce que l'on a vû plus haut, & ce que l'on va encore voir par un exemple.

Charles Gustave se plaignoit de ce que les Etats refusoient de ratifier la paix d'Elbing, quoy que leurs Ambassadeurs eussent demandé l'éclaircissement de quelques points qui regardoient le cõmerce; & comme on vouloit couper la racine aux ruptures, l'on fit une espece de Traité, où *l'Elucidation, mot aussi nouveau que la maniere d'agir estoit nouvelle dans un Etat, où l'on avoit toûjours été fort religieux à executer la parole que l'on avoit donnée. Mais la bonne foy ceda cette fois là à l'interest.*

Trait malin contre la Holande. Fol.583. L'An 1656.

Fol.584.

Comme si l'on devoit passer aveuglement par dessus les articles qu'un ennemy nous offre, mais sous des mots ambigus, qui loin de nous tirer d'une guerre, nous jettent dans une plus violente, & font que le calme, apres lequel on aspire vainement, cesse & cede à un orage tres-violent.

Ce n'est que la seule necessité qui nous fait consentir à des surprises telles que les *annexes* d'Aix-la Chapelle; à moins dequoy on

évite le piege,& on prend des mesures opposées aux mesures du Ministre, qui souvent manque d'industrie, ou ne penétre point. Ce que l'on a veu à Madrid & à Rome, où la France a desavoüé ses Ministres, & fait redresser les bevües que l'un & l'autre avoient faites en deux Traitez où elle ne trouvoit point son avantage.

Ce n'est pas de ces choses que l'on cite, elles decrieroient trop la France, & le Ministre prisonnier ne nous produit que des exéples qui cachent la mauvaise foy d'une Couronne, pour laquelle il conserve une affection si entiere,& n'a garde d'oublier tous ceux qui tendent à noircir la Holande, ou l'Espagne en la personne de Ferdinand & des autres, dont il nous donne un eloge si merveilleux.

L'autre qui suit n'est pas moins admirable sur l'Autéur du Traité curieux de l'enlevement du Prince de Furstemberg pour avoir mis le Ministre entre ceux que l'on a punis dans un Etat qu'ils trahissoient

& où ils eſtoient nez. Voicy les lignes qui l'ulcerent tant.

N. N. reveloit les ſecrets en Holande ; il en fut pris & examiné ; mais comme il ne pouvoit ſe defendre d'une choſe ſi noire ; il ſe fit fort ſur ſon Caractere, & ſur ce qu'il faiſoit les affaires de Lunebourg ; mais l'Etat outré d'un coup ſi perfide, & contre un homme qui luy devoit tout, le punit comme un ſujet, & fulmina l'Arreſt que l'on ſçait. Fol. 120

Mais comme les veritez ſont odieuſes, celle-la l'irrite, & l'oblige de dire qu'il ſe *defie extremement de toutes les productions de l'air & du terroir qui ont fait naiſtre celle-cy*, puiſqu'elle n'eſt qu'un *engagement ſans neceſſité dans un Paradoxe, dont l'Auteur ſe demêle ſi mal, qu'il fait pitié, & ne donne que des raiſonnemens en l'air, qui ſont la plus grande partie de ſon ouvrage.* Fol. 1. Fol. 2.

Ce qui n'eſtonne pas, puis que le Miniſtre n'épargne perſonne ; principalement ſi l'on ne donne pas à la France l'encens qu'il pre-

tend ; mais tout le monde ne le croid pas ainsi, & avoüe que generalement on n'est pas assez heureux ou malheureux pour recevoir de ces munificences, qui font que l'on dore une plume, & la rendent aussi venale qu'est la sienne, quand celle qu'il blâme tant, ne sçait ce que c'est que grace, ou bienfait, puis qu'il écrit les choses sur le pied qu'elles sont, & sur la foy des Auteurs qui les donnent ; mais si celebres, qu'estant François ou indifferens, on en tire un aveu sincere de la démarche inégale des Couronnes. Ie feray en deux mots sa defense.

Il tire un abregé des raisons de Lisola pour l'arrest du Prince Guillaume, & y fait suivre les deux points que l'on a fait en France sur sa deffence, à sçavoir ce que l'on n'a iamais veu traiter si barbarement un Chanoine si digne, ny un Prince tres-fidele à l'Empire, & revêtu du Caractere inviolable de l'Ambassade : à quoy l'on répond que la France, quand il s'a-

git de ses interêts ou de sa vengeãce, loin de considerer un Chanoine, se prend bien à des Papes, Cardinaux, Archevêques, Evêques, Abbez & Religieux, qu'elle pousse violémment, en profanant de si saintes dignitez : c'est donc fournir des exemples, qui montrent que l'on peut punir le Caractere sacré, si ceux qui en sont ornez, le violent eux mêmes, & attaquent le Prince & l'Etat où ils se trouvent.

Mais pour ce qui est, que ce Prince estoit Ambassadeur generalement reconnu pour tel de tous les Ministres qui se trouverent au Congrez; on soûtient qu'il n'est rien de si faux, & qu'on pouvoit le punir comme sujet & vassal de l'Empereur, mais son ennemy declaré & celuy de sa Patrie, qu'il persecutoit cruellement en faveur de la France, à force d'intrigues, & par mille menées inouïes; estant certain *qu'il n'y a personne qui ait* Fol35. *plus travaillé que luy à allumer le feu qui consume presentement l'Allema-*

gne, & une bonne partie de la Chrêtienté.

Le Miniſtre l'avoüe ingenûmẽt, mais comme il a auſſi eſté pris ſans verd, il ne veut point qu'on puiſſe arrêter ny punir un Ambaſſadeur eſtranger ou ſujet, qui trameroit contre la vie du Prince, & le ſalut de l'Etat, quand le Traité curieux nous montre que cela ſe peut, & que rien n'exemte d'une exacte recherche ceux qui conſpirent ſi barbarement : ſur quoy l'on cite d'excellens paſſages ſans les alterer, comme fait le Miniſtre, qui rapporte bien tout ce qui fait à ſa Theſe, mais cache auſſi quelquefois ce qui l'affoibliroit, s'il nous donnoit les noms & les lieux des Ecrivains dont il tire ſes Memoires.

L'ennemy qu'il combat à cette ſeule veuë, ne diſſimule rien, & dit exactement les choſes comme il les croit, & ſur le pied qu'on les couche : en quoy il eſt incorruptible ; s'il manque pourtant en quelque endroit, il peut auſſi tom-

ber, mais la charité veut qu'on le releve, & qu'on l'inſtruiſe ſur ce qu'il pourroit inſenſiblement avoir pris d'un biais, qui n'eſt pas le bon ny le iuſte; au moins ſelon le ſens de ceux qui corrompent leurs écrits de beaucoup de paſſion & d'interêt.

Or le Miniſtre ne met la main à la plume *que pour charmer par ce divertiſſement innocent l'ennuy & la dureté d'une tres-cruelle perſecution, s'abſtenant d'y mêler ſon raiſonnement, & laiſſant au Lecteur la liberté d'en faire l'application à ce que l'on a veu depuis quelque temps en la perſonne d'un Miniſtre public reconnu pour tel par le même Souverain, du nom duquel l'on s'eſt ſervi pour luy faire ſon procez.* Fol. 2.

Mais ce divertiſſement n'eſt pas ſi innocét qu'il ne pique bien fort; puis qu'il en veut à l'Etat qui l'a confiné en cette cruelle priſon; & comme il ſe fache de ce qu'on l'a mis entre les Sujets que l'on doit punir, ie montreray par ce qu'écrit l'Auteur même en ſes Memoires,

qu'il y a des crimes qui n'exemtent ny Caractere ny personne.

Ie rapporteray fidelement les passages où le Ministre defend, & puis où il condamne ces sentimens; pour faire voir ses contradictions manifestes, & pour conduire le Lecteur à l'opinion la plus probable. Ie viens aux passages qui rendent une Ambassade inviolable.

Passages où le Ministre dit qu'õ ne peut aucunement violer une Ambassade. Fol. 54. La raison generale veut, *que les Ministres publics ne reconnoissent point d'autre iurisdiction que celle du Prince qui les employe; tellement, que tout ce que la Iustice du lieu de leur residence entreprend contre eux est un pur attentat, & doit estre consideré, comme estant fait par des Iuges incompetens & illegitimes.* Ce qui doit suffire, à ce qu'il dit, pour l'établissement de la These,

Fol. 55. *que le droit des gens protege tous les Ministres publics sans aucune distin-*

Fol. 216. *ction du lieu de leur naissance. Le mesme droit des gens qui protege sa personne, protege aussi sa maison, ses gens & ses meubles comme de suites insepa*

inseparables de la dignité de son Caractere. Et sur le Cardinal Vvolsey qui estoit Legat, mais que Henri VIII. avoit demandé comme une voix venale à souscrire au divorce qu'il souhaitoit; qu'il faut remarquer cet exemple *contre ceux qui soûtiennent que le Ministere n'exemte pas le sujet de la iurisdiction du Souverain du lieu de sa naissance*, quãd le Roy l'a puny, & qu'il en auroit fait même durant son harmonie avec Rome, sur le pied que ses ayeulx en ont quelquefois usé avec le Clergé qui s'émancipoit. Fol.574.

Mais l'Auteur veut qu'aussitôt que le Commissaire ou tel autre qui est avoüé du Prince, auprés duquel il reside, *doit estre en seurté non seulement sous la protection des hommes, mais aussi en la sauvegarde particuliere de Dieu mesme.* Comme si Dieu protege, & n'ayme pas à punir le crime. Fol.133 Fol.608

Enfin *la personne du Ministre public doit estre tellement inviolable, que le Prince auprés duquel il reside, en doit estre garand, & est aussi étroi-* Fol.604

tement obligé à le defendre, & proteger contre toute sorte d'outrages & d'insultes qu'on luy pourroit faire en quelque maniere que ce puisse estre, que son Maître l'est de les venger quand
Fol.133. *il les a souffertes; parce que ses actions doivent estre considerées comme estant faites par le Prince même, iusqu'à ce que son Maître desavouë, ou luy, ou elles.* La patience d'un Prince, & la liberté de l'autre seroit bien grãde, si le plus foible estoit obligé d'attendre cette loy du plus fort, souffrir ses decrets, & s'en regler, sans perdre celuy qui l'attaquoit par le fer, ou par le poison; comme si l'on pouvoit envoyer un assassin couvert, qui sous le voile de l'Ambassade seme le desordre, porte la mort avec luy, & éteigne la famille regnante, pour faire succeder celle de son Maître, sans que l'on puisse le punir, si l'on découvre, & sçait le fil de ces trames.

I'ay montré que l'Auteur le soûtient, & ie fais suivre les lieux, où il veut bien que l'on traite mal un Ambassadeur.

Il seroit d'autant plus difficile de determiner l'étendue de ce privilege, que le droit des gens n'ayant point fait de regles pour cela, l'on ne peut fonder le raisonnement que sur des exemples. C'est déja un point qui fait pour l'opinion contraire, puis que les regles doivent estre prises & venir des exemples. *Et les senti-mens contrai-res. Fol. 132.*

Tous les Politiques aussi bien que les Iurisconsultes demeurent d'accord, qu'à moins d'une trahison ou conspiration coutre l'Etat, il ne faut pas temerairement perdre le respect qui est deu aux Ministres publics. C'est un autre aveu qu'il confirme, par ce qu'il dit du Nonce qui estoit en France durant la Ligue. Fol. 147

A sçavoir *qu'il avoit perdu par son attentat à la personne du Roy & à la dignité Royale les prerogatives que le droit des gens accorde aux Ministres publics, veu qu'il ne pouvoit plus estre consideré comme Ambassadeur; mais comme ennemi de l'Etat, qui faisoit soulever le peuple contre son Souverain, & qui en fomentant publiquement la rebellion, renversoit* Fol. 163

les loix fondamentales du Royaume; ce qui n'est pas permis au Ministre public de faire. La verité est bien forte, & l'oblige à une confession si claire. Celle qui suit est plus convainquante.

Fol. 208 *L'Ambassadeur doit trouver toute sa seureté au lieu où il reside, & que le droit des gens le doit proteger; mais qu'il ne luy est pas permis de son costé de faire des choses qui détruisent le droit des gens, comme de tenter à la vie du Prince, de conspirer contre le repos de l'Etat où il reside, ou bien de donner à ses ennemis des avis qui le pourroient troubler.* Le Ministre devoit un peu mieux songer à ce point.

La raison est, comme il ajoûte, parce qu'en ce faisant, il ne fait point le mêtier d'honnête épion, c'est à dire d'Ambassadeur, mais il devient traître & ennemi du Prince; ce qui est incompatible avec la qualité d'Ambassadeur.

Et bien qu'en ce cas là on ne soit pas obligé de demeurer dans les termes du droit des gens, & de respecter le Caractere d'Ambassadeur, qu'il

efface luy-meſme, neantmoins un Prince aura plus d'honneur à renvoyer au Maître un Miniſtre qui devient criminel, que de le punir. L'Empereur regnant vient de le faire avec Gremonville apres toutes les menaces & ſes trames contre la vie d'un ſi bon Prince, & contre la tranquillité de ſes Etats qu'il bouleverſoit en mille manieres; mais un autre n'eſt pas obligé de ſuivre cette indulgence : la clemence de l'un ne fait pas de conſequence pour l'autre, ny peut preſcrire là deſſus des loix à un Prince plus ſevere.

Or apres avoir montré qu'il doit être muni d'un bon paſſeport, Fol. 311. & *que ce ſeul Caractere ne donne pas toûjours une ſeureté entiere à celuy qui s'en trouve reveſtu*, comme le Fol. 317 Cardinal Scipion Rebiba le craignoit iuſtement, outre que l'on a mal traité Lanſâc, qui étoit traveſti Fol. 319. en ſoldat, il avoüe que *ce ſeroit donner une vaſte eſtenduë au droit des gens, s'il permettoit aux Miniſtres de quitter la negociation pour faire le*

mestier de soldat, & de se deguiser en toute sorte de personnages pour porter l'espée & la force, là où la raison & l'éloquence ne pourroient pas atteindre.

Ibid. En effet, *c'est une maxime generale, que l'Ambassadeur qui veut joüir du benefice de son Caractere, doit demeurer dans les termes de sa fonction, que hors de là on n'est pas obligé de le respecter, non plus qu'un Magistrat ou Religieux qui n'est pas en habit decent.*

Fol. 320 Et comme l'Auteur soûtient qu'on pouvoit maltraiter Lansac, & même le menacer de la question, Charles le Hardi avoit aussi raison de dire à ses soldats de traiter en bon Marchand le Legat qui broüilloit la Ligue, & que la Religion couvroit bien plus que le Caractere, car comme il avoit pris parti *en faisant armer le peuple*, il ne *pouvoit pas reclamer la protection du droit des gens, puis qu'il estoit sorti des termes de sa fonction.* Et sur l'Ambassadeur d'Hongrie qui exhorta ceux de Trevigi à s'oppo-

ser à l'Empereur, que *ce Ministre en se meslant d'une affaire qui n'estoit pas dans la sphere de sa commission, s'exposoit au hazard que les Officiers de l'Empereur luy eussent pu faire sans violer le droit des gens : qui fait soulever un peuple, se fait complice de la sedition, & peut estre puni comme seditieux.* Fol. 224.

Il asseure encore plus bas, que l'Ambassade, & queceluy qui en est revêtu, sont inviolables, *puis que le crime de leze-Majesté ne l'en peut pas deposseder, si ce n'est celuy au premier chef.* Tous ces passages parlent tres-clair, & nous disent qu'il y a de raisons à nous venger d'un hõme qui porte la paix en la bouche, & le fiel au cœur, qui agit par des voyes sourdes, qui seduit, qui corrompt, qui enfin en veut à la vie du Prince, & au repos de l'Etat par mille intelligences, & par des menées noires. L'on ajoûte que cela se peut principalement si le Ministre prend un divers Caractere, & qu'il commande, ou conduit quelques troupes. Fol. 327

Que l'on peut punirl'Ambassadeur selon le Caractere, dont il est lié à l'estat où il reside,

Charnacé & l'Estrade étoient Colonels en Holande, & Ambassadeurs pour la France auprés des Etats Generaux; Avaugour avoit ce Caractere & un Regiment en l'armée de Suede; Konincxmarc commandoit des Troupes durant son Ambassade en France, Scauvvestein y étoit Colonel, & Chef de celle que les Grisons y avoient envoyée;le Commandeur Hautefeüille estoit Capitaine des Gens-d'armes Ecossois, & Ambassadeur de l'Ordre de Malthe au Roy Tres-Chrêtien, étant né à Paris, & son sujet; Paulin Baron de la Garde soûtenoit ce mêmeCaractere, & commandoit une partie de l'arméeOttomane au siege de Nice, mais ce n'étoit pas là,non plus

Fol. 323 que sur les galeres *où il pouvoit faire la fonction d'Ambassadeur.*

Cela étant, ie demande au Ministre, si quittant le Caractere de Paix, ils auroient agi sur l'autre, dont ils étoient aussi revêtus,pour étre d'intelligence avec les ennemis de l'Etat où ils portent les ar-

mes, pour battre quelques troupes, pour enlever un quartier, pour leur livrer une ville, & celle peut-étre où leurs Regimens seroient en garnison, ou pour oster la vie, ou enfin la liberté à ces Princes? Ie demandé, dis-je, si le Traitté estoit éventé, ou posé même qu'il auroit reüssi; ces Souverains si iniustement joüez, ou bien l'Etat pour les venger, ne pourroient-ils point en ce cas separer les personnes, laisser celle de Ministre, & punir l'autre que soûtiennent ces scelerats, comme étans à leur solde, & sur la fidelité qu'ils leur avoient iurée?

L'Auteur s'y accorde, & il ne s'y accorde pas: il s'y accorde quand il dit que ceux qui sont pris *pour crimes, ou pour debtes ne peuvent estre considerez comme Ministres publics, pendant qu'ils sont dans la prison, qui n'est pas faite pour l'Ambassadeur, dont toute contrainte doit estre éloignée.* Fol.65. C'est la distinction qu'il fait sur *l'incompatibilité de ces deux qualitez d'Ambassadeur & de* Fol.64.

Prisonnier. Et plus haut ; *il n'est pas certain si alors ils peuvent estre considerez comme Ministres, & joüir du benefice du droit des gens* ; à sçavoir quand un Sujet est Ministre *auprés du Prince du pays de sa naissance, & un Officier de guerre au lieu de son service.*

Mais il veut ailleurs qu'on les tolere grãdement, & qu'on leur per-
Fol.62. mette aussi tout, car il *ne pense pas que l'on ose soûtenir que les loix militaires, bien plus obligeantes, que n'est le devoir de la naissance, pourroient assujettir ces Messieurs au conseil de Guerre, ou à sa iurisdiction ; mêmes de leur consentement, veu qu'ils ne le pouvoient pas faire au preiudice de leur Caractere, & sans faire un preiudice irreparable à la dignite du Roy leur Maistre qui les employoit.*

Ibid. *Ie dis bien davantage*, adjoûte-t'il, *que l'on n'auroit pas osé mettre Monsieur d'Estrades en Iustice pour un delict purement militaire ; lors que n'estant encore que Capitaine, il n'avoit point de Caractere*,

& ne negocioit qu'en vertu d'une lettre de creance, laquelle bien souvent ne s'adressoit qu'au Prince d'Orange; tellement que ne se trouvant pas revêtu d'une qualité publique, il n'estoit reconnu pour Ministre, que par ceux avec qui il avoit à negocier.

Il passe outre, & dit : que *toutefois d'autant que l'on negocioit effectivement avec luy, qu'on le souffroit, & que l'on sçavoit qu'il estoit depositaire des secrets importans au service commun du Roy son Maistre & des Provinces Unies, ny le Conseil de Guerre, ny la Cour de Justice, n'eussent pas osé, ny pû agir contre luy, sans violer le droit des gens: quoy qu'à proprement parler, il ne fût pas personne publique, puis qu'il n'en soûtenoit pas la qualité publiquement, & que le Cardinal de Richelieu ne luy faisoit donner ces emplois, qu'à l'occasion de celuy qu'il avoit déja.* Ibid.

Il en cite un exemple, & rapporte que le Prince Henri Frederic *ayant receu une espece de de-* Fol. 63.

menti de Monsieur d'Estrades, sur une chose qu'il avoit dite aux Etats Generaux, & qu'il ne tenoit que de luy, mais que ce Ministre soldat nia constamment, quand il fut prié de s'en expliquer; sans que pourtant ce Prince joüé eut osé s'en ressentir, ny le mettre *entre les mains du Conseil de Guer-re; ce qu'il auroit fait sans doute, s'il n'eust pas creu qu'il falloit considerer d'Estrades comme Ministre employé par un grand & puissant Roy qui n'auroit pas manqué de se vanger cruellement de l'outrage qu'on luy auroit fait en la personne de celuy, du Ministere duquel il se servoit utilement en de tres-importantes affaires.*

Ibid. Car en effet, *Frederic Henri qui estoit sage, & qui sçavoit que l'Etat estoit bien persuadé de sa sincerité, aima mieux dissimuler le procedé oblique de Monsieur d'Estrades que de se commettre avec une Puissance comme celle de France.*

Cette crainte est l'unique raison qui arrête la colere du Prin-

ce injustement offensé, ce que le Ministre avouë rondement, & que *les Princes qui en usent autrement*, Ibid. *sçavent qu'ils peuvent perdre le respect qu'ils doivent au droit des gens, & mépriser impunement le ressentiment des Princes, qui sont insensibles à l'outrage que l'on fait à leurs Ministres.*

Il est vray, & c'est par là que la Porte à si souvent inhumainement traité les Ambassadeurs de France, quoy que l'amitié de cette Couronne luy soit si necessaire pour la diversion hereditaire qu'elle fait par ses armes, & sans laquelle les Austrichiens, la Pologne, & le Czar abaisseroient facilement l'orgueil des Infidelles.

C'est donc le mépris ou la peur qui empêchent ces vengeances justes, & non ce droit que l'on vánte tant : quand au contraire il les autorise, & veut absolument que l'on puisse punir l'Auteur d'une trahison tramée contre l'Etat, ou contre la vie du Prince. La chose est trop connuë pour en

douter, & il y a trop d'exemples qui le confirment pour nous prêcher encore l'aveuglement ou l'insensibilité; principalement si des Ministres Sujets se depoüillent de l'habit de paix qu'ils portent; & en prennent un autre de Traître, sous lequel ils trament sourdement, ou avec quelque éclat, pour porter la revolution qu'ils souhaitent, & la ruine infaillible qui qui doit faire la gloire & la prosperité du Prince leur Maître.

Car sans parler des Legats, dont le Caractere est un peu divers, puis qu'il les exemte de l'obeïssance qu'ils doivent à leurs Souverains, & les soûmet à celle du Pape, quand toutefois il y a de crimes qui les rendent indignes de ce droit, & les exposēt à la Iustice du lieu, mais dans les formes; on me fera grace de dire, si Robert Shirley, qui fut deux fois en Ambassade de la part du Sophi en Perse au Roy Iâques en Angleterre, si Martin de Villalve, & si le Commandeur de Souvré, Ambassadeurs du

Grand Maître de l'Ordre de Malthe à Madrid & à Paris, ſi Bernard Bandini, & Abraham Strorzen qui l'étoient pour la Porte à Florence & en Pologne, ſi Vandyc, Rutgerſius, Spiring, Chriſtofre Comte de Dona, & le Baron vander Noot pour la Suede en Hollande; ſi, dis-je, Meſſieurs de Scomberg, de Baſſompierre & Hebdon l'étant encore, à ſçavoir les deux premiers de la part de la France à l'Electeur de Saxe, & au Duc de Lorraine; & l'autre pour le Czar au Roy d'Angleterre, dont ils étoient ſujets, y euſſent tramé & manifeſtement conſpiré contre eux; eſt-ce que l'on croit, & peut-on même croire, ayant l'eſprit bien tourné, que ces Princes ne s'en fuſſent point vangez, & n'euſſent aucunement puni un crime que l'on ne pardonne jamais, que lors que l'on a l'ame foible, ou que la peur d'irriter un Prince puiſſant nous en empêche?

Mais le Miniſtre veut *comme une* Fol. 27.

verité qui ne peut pas estre contestée, qu'un Sujet se peut exempter de la Iustice du lieu de sa naissance, & de son Souverain en plusieurs rencontres ; & pour prouver cette These, il cite l'exemple des soldats & les gens d'Eglise, qui pourtant ne joüissent nullement de l'immunité, si la Majesté est lesée, ie parle des derniers; car pour les autres, quoy que les Iuges du lieu n'en connoissent point, la Iustice se fait pourtant en l'Etat, & le crime s'y punit.

Or si Bajazet a envoyé ce Bandini, que l'on dit, auprés Laurens de Medicis, qu'il avoit voulu
L'An 1478. assassiner, aussi bien que Iulien son frere, qui fut miserablement tué, & si Laurens ne s'en voulut point vanger dans le cours de cette Negociation, est-ce pourtant qu'il n'estoit pas en droit de le faire ? & cependant il ne le fit point, quoy qu'il n'avoit rien à craindre de
Fol. 52. Bajazet, *puis qu'à la reserve de trois ou quatre places de la Coste de Toscane, que le Turc pouvoit menacer*,

mais non prendre ; il n'y avoit que l'intereſt du commerce, qui eſt un intereſt de marchand, qui le pouvoit inquieter.

C'eſt en partie avoüer les choſes; car la crainte de perdre le commerce, qui eſt l'ame d'un Etat, eſt bien une des raiſons qui eſt forte, mais le Miniſtre ne conſent pas à la veritable, qui étoit le peril de s'attirer les Ottomans ſur le bras; comme ſi ces trois ou quatre places, qu'il dit, ne pouvoient pas étre priſes ſur un Prince bien foible, quand Ottante, & des autres plus imprenables n'ont pû s'en défendre, quoy qu'il y avoit de bonnes flotes en mer, & que l'on en preparoit même pour les ſecourir; Rhodes, Famagoſte & Candie ſont de ce nombre, & l'on alloit auſſi perdre Malthe, ſi l'Eſpagne n'eut couvert ce Baſtion conſiderable de l'Europe, & oblige les Turcs à faire une retraite toute pleine de honte.

Or l'Auteur n'en diſconvient pas non plus, & dit en des termes

Fol. 51. clairs, *que Bajazet en usa un peu à la Turque ; qu'un Prince Chrêtien ne l'auroit pas voulu faire, & que peut-estre Laurens n'auroit pas eu le même respect pour un autre Prince.*

Fol. 52. Il ajoûte qu'*il faut aussi avoüer qu'un Prince qui n'a pas la puissance, ou qui manque de volonté de maintenir son Ministre ; ne s'en doit pas mêler d'en avoir, parce que c'est à luy que l'on fait tout les outrages que son Ministre souffre.* Car en effet, dit il,

Ibid. *Les Princes qui ont du cœur, ont assez de moyens de s'en ressentir.* C'est malicieusement blamer Messieurs de Lunebourg & de Cologne, parce qu'ils ont hautement condamné le procedé de leurs Ministres malheureusement seduits ou gagnez.

Et pour ce qui est du Colonel Alard François de naissance, mais étant au service du Duc de Savoye, qui l'avoit envoyé au Maréchal de Lesdiguieres, ce n'est pas une preuve pour l'immunité que l'on pretend, ny une raison

Fol. 53. à l'exemter de la punition que merite l'assassinat, qu'il avoit fait fai,

re par ſes gens en la perſonne d'un bourgeois de Grenoble, ſi Lédiguieres ne l'eut tiré de priſon malgré le Parlement, pour témoigner ainſi ſon eſtime au Duc, qu'il vouloit obliger pour l'engager d'autant plus à troubler l'Italie, & à perdre Gennes, en ôtant ainſi ce port important, & une liaiſon neceſſaire de l'Eſpagne avec l'Etat de Milan.

C'eſt la verité de la choſe; mais cependant l'Auteur veut *que le droit de gens protege tous les Miniſtres publics ſans aucune diſtinction du lieu de leur naiſſance*; & l'eſtablit *dans une ſi vaſte eſtenduë* qu'il le demande pour ſon interêt; & raconte là deſſus le demêlé qu'eut la Cour de Iuſtice en Holande avec Spiring, qui pretendoit avoir une pleine juriſdiction ſur les domeſtiques; car pour ce qui s'eſt paſſé avec l'Avocat Sas, qui faiſant les affaires de Douvvning fut arrêté à la Haye, pour avoir fendu la joüe à un homme qu'il rencontra en pleine ruë; il ſe défen-

Fol. 55. Fol. 52. L'an 1644. Fol. 56. L'an 1659. Fol. 58.

dit sur sa qualité de Ministre, quoy qu'il n'avoit esté receu à cet em-
Ibid. ploy *qu'à condition expresse, qu'il ne pourroit point pretendre d'autres droits, ny d'autres prerogatives que ceux dont les autres Avocats joüissent.*

Ainsi la Cour de Iustice qui fit une meure reflexion sur cecy, ne goûta point les raisons de Douvvning, & passa outre, condamnant
Fol. 59. *Sas à une amende de mille livres, à six ans de bannissement, & à tenir prison jusqu'à ce qu'il les auroit payez, le declarant inhabile de posseder des charges ou offices dans la Province.*

Et cependant les Etats de Holande pressez par les Etats Generaux qui ne vouloient point irriter
Fol. 60. l'Angleterre, declarerent; *que la sentence ne seroit point executée, & que Sas seroit mis en liberté, comme il le fut le même iour sans payer un seul denier.* Mais, comme ie soûtiens, cela ne s'est fait que pour obliger une Couronne qui leur pouvoit nuire, ou par les in-

trigues de Douvvning, qui gouvernant aucunement toute la Hollande, à ce que l'on inſinuë plus haut, n'avoit pas trouvé un grand obſtacle à faire ceſſer une ſentence, & à tirer de l'affront un homme qui luy rendoit de bons ſervices.

Le Roy Tres-Chrêtien eut auſſi ſes raiſons pour diſſimuler l'execution de Monaldeſqui, & ne l'auroit pas ſoufferte en toute autre qu'en la Reine Chriſtine de Suede pour la liaiſon qu'il avoit avec cette Couronne.

Le Duc de Bretagne ne voulut auſſi rien faire au Conneſtable Cliſſon ſon ſujet, que Charles VII. luy avoit envoyé; & le relacha de la priſon, où il l'avoit mis, pour ne point aigrir un ſi puiſſant voiſin. Ces raiſons & cette autre que l'on a de vouloir obliger quelqu'un, firent auſſi que Elizabeth en Angleterre élargit l'Aubeſpine Ambaſſadeur de France, qui avoit conſpiré contre elle. Mais tous ces exemples ne ſont pas une re-

gle, ny une maxime que l'on doit ſuivre ; puis que ſi elle étoit inviolable, on ne craindroit plus rien ; & tout ſeroit conſpiration, attentat & impunité; i'en parleray plus bas.

Tant il eſt vray que les Princes n'en uſent en ce point que de l'air qu'ils l'entendenr, étouffant ou diſſimulant leur reſſentiment ſur le pied preſent de leurs affaires, & ſur l'êtat bon ou mauvais de leurs forces.

Mais les autres qui ne craignent & ne pretendent rien, n'ont pas toûjours de ces bontez lâches, ou de ces complaiſances molles; Ferdinand à Naples fit mourir l'Ambaſſadeur de Milan ; Sforze ſoûtenu de l'Empereur Charles V. ſe defit de Maraviglia ſon ſujet, mais qui broüilloit pour François I. qui l'avoit envoyé en cette veüe ; & Cromvvel ordóna que l'on executât le frere de Pantaleon de Sà Ambaſſadeur de Portugal, le faiſant tirer de la maiſon même, où il avoit crû trouver un azile, pour

donner,comme il disoit cet exemple à la justice,& pour contẽter le peuple,qui ne pouvoit voir impuni le meurtre d'un de ses bourgeois; quoy que tous les Ambassadeurs s'employassent pour luy,& eussent demandé avec empressement grace , & même celuy d'Espagne : mais Bisaccioni ne le croit point.

Per sodisfare non alla Iustitia solo,mà ad popolo. *Maiolini Bisaccioni guerre civil d'Ingilt. lib. 3. f.* 235. Io non lo credo. *Ibid.*

Don Francisco de Melo qui fait à Londres l'Ambassade de la Couronne de Portugal auprés du Roy Regnant,fut declaré grand Chambellan de la Reine; mais les Anglois en murmurerent , & dirent qu'on preferoit les Estrangers à ceux du Païs ; & comme il y en eut qui ne purent digerer la chose, la dissimulerent , pour s'en vanger sur la Chapelle , & sur les livres Catholiques qu'il avoit fait, ou permis d'imprimer ; ce qu'il ne pouvoit pas comme grand Chambellan , à ce que l'on disoit , puis que ces deux qualitez étant incompatibles , l'une l'exemptoit aucunement de la jurisdiction du lieu , mais non l'autre qui l'ex-

L'an 1675.

posoit à la rigueur des loix & aux peines qu'elles portent contre ceux qui les enfraignent ; ce qui fit que l'on se prit au Caractere peccant, & qu'on luy osta cette charge pour la donner au Comte d'Osseri.

Discours sur la mort de Mara-viglia. Il est temps de venir aux executions que blâme le Ministre de Maraviglia, & de Rincon & Fregose.

Pour ce qui est de Maraviglia ; ce point ayant en quelque façon esté discuté, ie n'ay à y joindre que ce qui peut encore justifier Sforze que l'on blâme.

L'Auteur dit que l'Empereur loin de condamner le Duc, jugea plûtost qu'il le falloit recompenser, ce qui luy *fit hêter le Mariage de sa Niece* : cette consideration étoit indigne de ce Monarque, mais il vouloit obliger un Prince qui pouvoit beaucoup servir au plan de ses desseins ; & pour Sforze on veut qu'il jugeât *que l'action n'estoit ny bonne ny honneste, mais qu'elle violoit le droit des gens*, parce qu'*on le fit executer de nuit & dans la prison.*

L'an 1533.

Fol. 43.

son. Comme si l'on n'évite pas quelquefois l'éclat pour des raisons bien autres, & comme si un simple meurtre, & non les trames dont ce sujet ingrat en vouloit au repos de l'Italie, eût pû interesser Charles à presser cette mort, & à l'achever avec bassesse, en luy prostituant Christine qu'il aimoit tendrement.

Si l'on dit que l'Empereur & le Duc voulurent s'en justifier en vain sur ce que Maraviglia n'avoit pas de Caractere public, ils s'arrêterent à une consideration, qui étoit bien forte, sans pourtant venir à l'autre, dont ils jugérent qu'il ne falloit pas même payer François I. à sçavoir que les conspirations n'exemptent personne, le conseil du Ministre étant éttange & d'une nouveauté qui n'est ny receuë, & ne peut l'étre, si l'on ne veut s'exposer temerairement à toute sorte de violentes menées, & à la perte visible de l'Etat, si on le souffroit, & si ceux qui les trament *même quand ils sont leurs*

Ibid. *Sujets*, en seroient toûjours quittes, ou pour un simple desaveu & excuse, ou pour se *retirer* seulement *lors que leur conduite n'est pas agreable*.

Fol. 44. La raison de l'Auteur est qu'*un Prince ou une Republique ne peut pas empêcher qu'un sujet qui a esté ainsi admis, ne joüisse de tous les privileges, exemptions, immunitez, prerogatives & avantages que le droit des gens attribuë aux Ministres*, mais quand ils ne le violent point; & cela posé on ne doit pas étendre ainsi ses graces & en faire son Apologie, puis qu'elles ne servent qu'en tant que l'on se regle dans les formes, & non en sortant par quelque impieté ou conspiration horrible.

Fol. 41. Outre que Sforce *luy avoit fait dire souvent, qu'il eût à se retirer*; sans que le Roy eût voulu se payer de ses excuses *qui étoient impertinentes en effet*. Le Ministre marche bien vîte, mais on void assez quel est l'éperon qui le picque, quand le Duc voyant qu'il ne vouloit pas s'en aller, le traitta en sujet des-

Ibid.

obeïssant, traître, & perfide qui l'insultoit, se mocquoit de ses ordres, & en suivoit d'une puissance étrangere dont la convoitise étoit grande, pour remettre le pied dans un Etat, qu'il n'avoit quitté qu'avec repugnance, & en ne cedant qu'à la force de ses ennemis. Ie viens à Rincon & Fregose.

Ils furent attrapez sur le Pô, mais *il falloit bien que l'action de l'Empereur qui avoit fait tuer un de ses sujets qui alloit faire armer l'ennemy de la Chrêtienté contre luy, fust jugée bien noire & bien honteuse, puis que personne ne l'osa avoüer.* Ces mots de *sujet* & d'*armer l'ennemy commun* est toute la deffense de Charles, s'il le sçavoit comme on suppose: & même celle du Marquis du Gast que l'on accuse d'avoir envoyé des Soldats pour faire ce coup, qu'il nia pourtant: non que la chose ne fust fort juste, & dans les regles de la maxime ancienne, aussi bien que selon *la moderne*, mais il y en a toûjours que l'on fait bien sans les avoüer, pour

Et sur Rincon & Fregose.

Fol. 47.

éviter aucunement le mal qui en pourroit arriver,& les effets d'une affaire odieuse où l'éclat & l'aveu, loin de servir,ne font qu'irriter & produire de plus grands maux que ceux dont l'on croyoit de sortir: j'en diray quelques exemples.

Ainsi la France a toûjours dit, que les troupes qu'elle envoyoit en Portugal contre l'un des articles de la Paix des Pyrennées,étoit purement une affaire de Mr. de Turenne & de quelques autres qui cherchoient aveuglement la guerre où ils la trouvoient, ou y envoyoient des Braves qui aimoient la gloire, & à ne point croupir parmi les murailles d'une maison. Mais le Traité conclu avec Alphonse VI. n'avoit pas ce voile, & estoit de Roy à Roy contre les Castillans.

Et Charles qui regne en Angleterre dit constamment sur le ravage de Panamà,que Morgan qui gouvernoit la Iamaïque, faisoit ces choses avec empire,& avoit eu en cela ses veuës particulieres

qu'il condamnoit, mais que l'on n'a jamais voulu punir. Or justifions les assassins que l'on dit, je prens leur défense de Zuniga.

Il répond à Bodin qui blame l'action « Que l'on n'agissoit pas contre les privileges de l'Ambassade, puis que Rincon étoit le propre Vassal de l'Empereur & fugitif pour crime de leze Majesté, & même qu'il le commettoit de nouveau au point qu'on le prit: demandant en quelle loy & en quelle ordonnance Bodin a trouvé qu'un vassal traître qui va servir un autre Roy se puisse parer de l'office d'Ambassadeur pour passer en asseurance, lors même qu'en cette charge il continuë ses trahisons & ses infidelitez. « *Amb. parf. liv. 1.*

C'est un coup de foudre, qui écrase les adversaires de nôtre These, ajoûtant que Bodin même ne s'estoit pas souvenu de ce qu'il avoit dit, contre le sentiment qu'il decrie plus haut, à sçavoir, que quoy que fasse le sujet, il ne peut « *En sa Republ. liv. 1. chap. 6.*

„ s'exempter de la puissance de „ son Seigneur naturel, bien qu'il „ devînt Prince au Païs d'autruy, „ car en quelque Region qu'un „ Homme se soit fait sujet d'un „ Prince étranger, sans le congé „ du sien, son Prince naturel a „ toûjours droit de main mise sur „ luy, comme le Seigneur sur l'es- „ clave fugitif, encore que le sujet „ devint devers luy en qualité „ d'Ambassadeur. Aussi Rincon étoit Espagnol, & Fregose Gennois, l'un sujet & l'autre sous la protection de l'Empereur; quand le Marquis de Pesquaire fit le coup. à ce que l'on croit avec ordre de Charles, qui ne pouvoit souffrir les menées sourdes, ny ces Ligues qu'ils moyennoient pour troubler la paix de la Chrêtienté, & l'exposer au ravage des Ottomans.

Ie me sers de la version qui s'en est faite en France, pour rendre les choses moins suspectes; il est vray qu'on a retranché de ce livre les contre-raisons qui sont contre Bodin, & justifient Charles injustement accusé.

En effet la France se sert bien de ces raisons pour l'enlevement de Roux-Marsilli & de Mr. Broglio, quoy qu'ils fussent tous deux au Païs des Suisses, & l'un Envoyé d'Angleterre, & l'autre y menageant les interêts des Alliez à Bâle; mais on ne peut souffrir que l'Empereur y fasse fond, ny qu'il en montre combien son procedé étoit legitime contre le Prince Guillaume à Cologne, quand d'ailleurs il n'avoit aucun Caractere du Roy Tres-Chrêtien, qui devroit souffrir que Mr. de Cologne, à qui cela touche, s'en mêlât seul, sans crier tant sur une chose, qui ne le frappe point, & qu'il ne pousse avec animosité, que pour sauver un Emissaire, qui le servoit, & pour en attirer ainsi d'autres par l'impunité dans ses interêts.

Ie prie le Lecteur qu'il se dépoüille de toute sorte de passion pour considerer ce que châque Prince, ou ce que la France même feroit, si elle en étoit justement offensée, & si les raisons qu'elle a de

le défendre, combattoient aussi celles qui les ruineroient selon son propre aveu, si ce Prince étant son sujet & lié à elle par plusieurs bien-faits, eût témoigné cette même ingratitude, jetté le feu en l'Europe & porté la plus part de ses Princes contre elle. Ie la fais Iuge en sa cause, & ne luy dis que le precepte qui ordonne, *que l'on ne doit pas faire à autry ce que l'on ne voudroit point que l'on fit à nous mêmes.* Mais le mal est que l'on tourne cette maxime de l'air que l'on veut, & sur la convenance qui fait qu'on la loüe ou qu'on la blâme diversement.

Chap. 3. fol. 194. Rinco Exul Hispanus & Francisci apud Solymãnum legatione functus.

Naudé qui parle si clair en ses Coups d'Etat avoüe assez la chose, & écrit *que tant s'en faut que l'Empereur s'estimât coupable* de la mort de Rincon & Fregose, *un de nos Evêques*, dit-il, *a bien voulu plaider pour son innocence, & dire qu'il sembloit que Rincon banni d'Espagne & Ambassadeur de France vers Soliman n'avoit pas esté tué à tort, ni Fregose tout-à-fait contre le droit.*

Ce sont de ces plumes ingenuës qui n'ont aucun trait lâche ny que la passion envenime : la verité & leur conscience leur suggerant des sentimens que l'on ne reçoit plus, parce qu'ils ne sont pas au goût du Ministre, qui en trouve un autre à vouloir blanchir sa conduite.

non injuriâ fortasse nec Frego ius præter jus cæsus videbatur. *Belc.lib.* 22.

Venons encore où Zuniga veut que l'on puisse punir l'Ambassadeur ; ce qu'il écrit, est de poids, sa conscience bonne, & son infidelité ne l'engage pas à vouloir défendre une mauvaise cause.

Or ayant dit que les uns tiennent qu'il faut faire sortir l'Ambassadeur de l'Etat où il cabale, & écrire à son Maistre le fil de ses menées ; il y faut suivre qu'il en a aussi qui soûtiennent, qu'il est permis de l'arrêter, & de le châtier ainsi qu'un homme privé, selon les loix du Royaume, où il a commis le crime, ajoûtant que l'on peut toûjours faire choix de ces opinions, & se regler sur la qualité du delit.

Parf. Amb. liv. 1. fol. 132.

Fol. 133

L'Exemple d'Augustin Cabeça

en eſt une preuve : il eſtoit Secretaire du Conſeil des Dix & reveloit les ſecrets à l'Ambaſſadeur de France ; ce que le Senat voulut vanger en faiſant tirer Abundio de la maiſon de ce Miniſtre, avec ordre de la razer à coups de canons, ſi on ne le remettoit promptement à celuy que l'on envoya tout exprés, pour luy intimer cette menace, & l'executer s'il s'obſtinoit au refus ; mais on rendit Abundio & les autres qui avoient tramé avec luy.

L'Ambaſſadeur manquoit d'avoir voulu proteger un homme „ qui avoit tellement offenſé la „ Republique, qu'il falloit pour ſa „ ſatisfaction, qu'elle le tirât de ſa „ Maiſon, comme coupable d'un „ delit qui ne devoit point trouver „ d'azile chez un Ambaſſadeur.

Comme le Senat en uſa là ſi ſeverement, il ne fut auſſi point irrité de ce qu'à Madrid la juſtice entra dans l'Hoſtel du Sien où on avoit mal-traitté un Huiſſier, y rencontrant ce Miniſtre qui faiſoit

gloire de proteger le crime à la tête de ses Domestiques, qu'il avoit fait armer ; & c'est lors qu'il fut trouvé « sans robe ny manteau avec une épée & une rondache « en la main, l'emmenant en un « lieu de seureté, jusqu'à ce que l'on eût pris les coupables ; ce que l'on fit : & sur les plaintes qu'il y eut de ce que les preuves étoient fausses, le Roy ordonna au Conseil d'examiner les informations & de commettre la revision à des personne d'une probité connuë, ce qui ayant esté fait, l'on trouva que la chose s'étoit passée ainsi ; avec quoy le procez fut envoyé au Senat qui blama fort les dereglemens de son Ministre, le rapellant ; sans témoigner la moindre aigreur pour ce procedé, ny de ce que Badoare parent de l'Ambassadeur même eût esté condamné de perdre la tête, & les autres à étre pendus ou foüetez.

Il est vray que le Roy leur fit grace, & ne leur commanda que de sortir d'Espagne, écrivant à Ve-

Ibid. Fol. 140. nise, & aux autres Princes qu'il souhaitoit, que quand ses Ambassadeurs commettroient un delit indigne de leur profession, ils fussent exclus des privileges & des franchises de leurs charges, & qu'ils fussent jugez par les loix du Royaume, où ils seroient.

Cette declaration qui est celebre, montre combien le Roy étoit juste, puis qu'il donnoit un exemple d'une severité qu'il vouloit bien que les autres Cours imitassent pour brider la licence demesurée d'un Ministre trop insolent.
Fol. 147. Zuniga soûtenoit même que le „ Prince doit & peut se saisir d'un „ Ambassadeur, l'accuser & le pu- „ nir comme un homme privé, „ lors qu'il entreprend sur sa vie „ & l'Etat où il reside, ou qu'il „ offense la reputation des loix, „ qu'il excede les termes de sa di- „ gnité & de son office, qu'il fait „ des pratiques au dommage de la „ Republique, & au prejudice „ d'un particulier.

Ibid. Il ajoûte que „ comme l'im-

munité de l'Eglise ne serviroit «
pas à celuy qui en sortiroit pour «
aller faire un homicide dans le «
cimetiere, esperant y recourir «
aprés, & en estre protegé com- «
me dans un azile; il ne faut pas «
croire non plus qu'un Ambassa- «
deur qui se separe de sa dignité «
pour faire une action d'homme «
privé, puisse joüir de ses privi- «
leges quand il se declareroit «
mille fois Ambassadeur. «

Car « tant plus que la franchise ou la seureté qui luy est concedée, est grande, tant plus il est obligé de la meriter par ses œuvres. Sa dignité luy impute un crime capital quand il s'éloigne de ce qu'il doit à sa charge. Le titre de leur office ne leur donne pas les privileges, s'ils ne s'en rendent aussi dignes. « Fol. 143. Fol. 144. Fol. 145.

Mais il faut encore avoüer, dit-il, que le Prince & l'Ambassadeur doivent s'entendre & étre d'une si parfaite harmonie, qu'ils puissent vivre ensemble sans s'offenser mutuellement. L'injure que

l'on fait au dernier, eſt toûjours decriée, ſur ce que le Caractere le rend inviolable ; mais cela n'eſt qu'en tant qu'il demeure luy-même dans ce qui eſt iuſte,ſans aucunement tramer contre le repos de l'Etat, où l'on eſt envoyé, puis que ces trames ſont bien éloignées de la fonction qu'il profeſſe; car s'il luy eſtoit permis de s'armer, on ne luy accorderoit point ces immunitez, & l'on ne voudroit plus recevoir ceux qui ſous un voile de paix, ne porteroient qu'une cruelle guerre&mille maux avec eux.

En effet ſi l'on franchit ces bornes, & ſi l'on viole les loix, celuy qui le fait, ne peut plus s'en couvrir, ny citer un droit, auquel il renonce luy-même.

C'eſt le ſentiment de cet illuſtre Auteur; & celuy de tous ceux qui ne ſont point préoccupez, ny obligez à iuſtifier des trahiſons, qu'ils n'excuſent dans les autres, que parce qu'ils y trempent eux-mêmes, faiſant ainſi de cette de-

fenſe generale la leur particuliere, que l'on ne goûtera iamais, ſi l'on conſidere bien la nature & l'exéple d'un crime qui demeure impuni.

1 Car comme les Ambaſſadeurs ont plus de pouvoirs & de moyens de nuire, le peril qu'il y a de le faire, les en doit deſtourner, & leur mettre un frein à les temperer, afin que la crainte les modere, & glace la chaleur qui ſans cela pourroit les porter à quelque noire entrepriſe ; s'il eſt vray que l'impunité eſt la ſource des crimes, & un aiguillon qui les pouſſe à vouloir réüſſir une fois, s'ils en manquent dix ; traittant la perfidie en bagatelle, puis que l'on ne peut point les punir en hommes privez ny comme Ambaſſadeur.

1 Ainſi de la même ſorte qu'on leur accorde leurs privileges, il

1 Quare cum legatis multò major ſit delinquendi facultas, & gravitas nocendi poteſtas idem in eorum perſona recipiēdum eſt & periculo, pœnarū intermi natione occurrendum, ut his habenis iniectis, vel malevola voluntas illis extorquatur, vel ſaltem delinquendi licentia arctetur, ne aliàs maleficiorum illecebra, audaciores ſcelera pro ludo habeant dum neque ut privatos comprehendi ſe poſſe intelligunt ; neque ut legatos puniri. *Bouchel. Bibl. du droit Franc. t. 1. fol.* 261.

faut aussi empêcher qu'ils n'en abusent, & leur en ôter le dessein par l'image des peines dont ils sont dignes, s'ils conspirent contre la tranquilité publique.

Adjoûtez que d'autant que le mal qu'ils sont capables de faire, est plus violent, on doit aussi les en corriger severement, & par la honte du supplice, leur inspirer un esprit de paix & beaucoup de frayeur pour s'embarquer à des menées, sur lesquelles on est bien plus reservé, si l'on sçait une fois que le Prince est inexorable, & qu'il punit sans pitié des offenses qu'il n'est pas asseuré de punir la seconde fois, s'il les pardonne la premiere; tant il est vray que la clemence nous unit, si elle flate trop; & si au lieu de la reconnoissance que l'on en doit avoir, on la paye d'une ingratitude horrible.

2 Ces maximes estans inalterables, feront naître en l'Ambassadeur coupable un sincere repentir de sa faute, & dans celuy qui est sage, toute la précaution qui est

1 Ergò quò sollicitius eorum securitati consulitur, pluribusque ornantur privilegiis, si in Reipublicæ detrimentum & politicæ societatis necem saluberrimo gentium invento abutantur, eò pluribus pœnis percellantur. *Ibid.*

Et quò insanabilius nocent, difficiliúsque deprehenduntur, eò severius depre-

necessaire, pour ne pas échoüer au même écueïl, puis que leur seurté ne peut & ne doit venir que d'une conduite toute innocente & pleine de probité.

3 Leur demarche en sera toûjours plus ferme, moins remüante, & n'aura pour veuë que le soin immüiable de ménager les interêts de son Maître, sans pourtant en vouloir perdre le Prince, ny l'Etat où il est envoyé.

Ie conclus contre le Ministre, qui veut que cette maxime de punir l'Ambassadeur est nouvelle, & l'effet d'une Politique Moderne; qu'elle l'a esté de tous les siecles & de tous les temps, & dans toutes les nations, où la iustice a fleurie, & où l'on a sceu distinguer le violer, de punir un Ambassadeur. Le violer, marque une iniure manifeste, & le punir, quelque crime

henfi & inexorabilius plectantur *Ibid.*

2 Hinc & legatis reis pœnitẽdi, & cæteris innoxiis eiusdem muneris succedaniis sapiendi nascetur materia. Illis vltrà nocendi eripietur facultas his ab iniuriis abstinẽdi & à sceleribus cavendi documentum præbebitur, dum intelligent tantis per se sanctos esse, & in tuto meare, morari ac remeare donec sanctè innocenter & honestè vixerint. *Ibid.*

3 Hinc dabunt operam ut & Principi à quo mittuntur, prosint, & ei quem adeunt, non noceant, *Ibid.*

enorme; l'un eſt une queſtion de droit, & l'autre une queſtion de fait. Toutes les loix defendent le premier, & il n'y a pas une ſeule qui ne conſente aux peines établies contre les trahiſons; pour faire ainſi, qu'on n'eſpere iamais une ſeconde grace, apres que l'on a fait la premiere. La diſcipline le veut; la raiſon l'ordonne, & la Iuſtice exige ces ſeveritez, pour punir également les fautes paſſées, & empêcher encore que l'on n'en faſſe à l'avenir : le crime que l'on punit, eſt un remede pour n'en plus faire, & le ſupplice a quelque choſe qui nous touche puiſſamment, ſoit qu'il nous détourne du mal, ou qu'il nous porte inſenſiblement au bien, & à ſuivre le chemin de la vertu & de la gloire.

Ie demande à l'Ambaſſadeur, s'il eſtoit Prince, ce qu'il feroit à celuy qui luy voulût oſter la vie ou l'Etat, ſous le maſque d'une amitié ſimulée, & ſi ſe voyant iniuſtement attaqué, il ne s'en vengeroit point ſelon les loix qui

le ſouffrent,& nous preſcrivent de ces neceſſitez dont l'on ne peut bonnement ſe diſpenſer.

Diſons auſſi un mot ſur les gens d'Egliſe qui profanent le Caracte-re, & bleſſent la Majeſté de l'Etat contre lequel ils conſpirent : i'en trouve un exemple en Portugal.

Exemple de ce que l'on a fait avec un Archevêque qui avoit conſpiré.

Iean Duc de Bragance avoit uſurpé le Trône; le peuple,le Clergé & la Nobleſſe applaudirent à la revolte , & l'appellerent un changement qui eſtoit iuſte ; ſi ce n'eſt ceux dont la fidelité demeuroit ferme pour Philippe. Le Marquis de Villareal , le Duc de Camigne , le Comte Armamar & quelques autres qui voulurent ſecoüer le joug, furent trahis,& eurent la teſte coupée. L'Archevêque de Brage eut le même deſſein, mais ſes habits le ſauverent ; & il en fut quitte pour une tres-cruelle priſon , où il fut mis, quoy que Rome foudroyât , menaçant Iean & ſes complices,qui dirent 1 qu'ils pouvoient punir un rebelle à l'Etat preſent , 2 que les Canons y

1 Non havero eccesso ; poi che quelli erama-chiato deldelitto di leſa Maeſtà. *Fol.* 43.

2 Nel

donnoient lieu & suspendoient en ce cas les Censures. Mais que le Duc, qu'ils appelloient alors Roy, pour témoigner ses respects au S. Siege, estoit prêt de commettre la cause de l'Archevêque à des Iuges que le Pape envoyeroit sur le lieu, mais sans souffrir qu'elle fût évoquée à Rome pour le peril qu'il y avoit de tomber entre les mains des Espagnols, outre que l'on craignoit qu'il y seroit trop doucement traitté, & Iean avec une rigueur indigne de luy & du Caractere qu'il venoit de prendre.

qual caso la ragione de y Canoni concedeva quello, che havea fatto, senza incorrere nelle censure. *Ibid.*

Ce sont les raisons dont on éluda les empressemens de la Cour Romaine; l'Archevêque en mourut, & le déplaisir termina une chose sur laquelle on estoit embarassé, mais les exemples parlent toûjours, & nous font souvenir de ce que l'on peut & doit même faire, si l'on se trouve engagé dans un pas si difficile.

On voit en Davila ce que Henry III. y a dit sur le Cardinal de Lorraine, & ce qui s'est encore

passé ailleurs, avec tous ceux que l'ambition ou l'interest ont malheureusement seduits.

Ie viens à une autre circonstance, à sçavoir si l'on peut enlever l'Ambassadeur ou l'Envoyé qui a conspiré, ou qui conspire dans un Etat qu'il tache à porter contre le Prince son Maistre, dont il est le sujet, pour luy susciter ainsi une affaire épineuse. I'ay parlé plus haut de Roux-Maisilli & de Broglio; ie vay aussi voir ce qui s'est encore fait ailleurs sur ce même pied.

Discours sur les Ministres & autres qui ont esté enlevez dans un Etat étranger.

Ashfield étoit Anglois & brouïlloit en Ecosse contre les interêts de la Reyne Elisabeth en Angleterre : Robert Bovves son Ambassadeur l'ayant sceu, le fit enyvrer & conduire par ses gens iusqu'à Berüic, où le Roy Iâques le fit demander, mais inutilement. Sur ce refus ce Prince avoit fait donner des gardes à Bovves, & luy refusa l'audience qu'il luy demanda pour se iustifier; mais Iâques irrité d'une chose qui le fa-

L'An. 1599.

choit, extremement, s'appaisa à la fin, & n'en témoigna point tout le ressentiment dont il estoit capable, s'il n'eût pas creu d'aigrir Elisabeth, qui le flatoit de la succession infaillible de la Couronne.

Le Ministre de Brandebourg fit enlever à Vvarsavie le Colonel Kalcstein & conduire en Prusse, où son procés fut aussi-tost fait, ce Ministre en ayant esté quitte pour avoir desavoüé la chose;
Fol. 208. mais *ces actions*, dit l'Auteur, *sont insupportables sinon à des Princes impuissans ou insensibles.* Quand il se peut faire que l'Ambassadeur n'en ait aucune connoissance, & que ses Domestiques ou par zele ou par interêt ayent entrepris seuls ce coup, pour tirer aussi seuls toute la reconnoissance d'un service que l'on rend à son Prince, que l'on oblige.

Il y a même quelques années que le Major Vvartenlevens s'étoit engagé d'enlever La Cour, qui est si connu par ses écrits contre la Maison d'Orange, & il l'au-

roit fait, s'il l'avoit pû trouver en sortant de chez luy, quoy que l'on en eût asseurement murmuré en la ville d'Amsterdam, où on n'en pût iamais venir à bout pour les précautions que l'autre prit pour s'en garantir.

Quand ces choses se font toûjours, & ne causent que quelque bruit qui cesse aussi tôt; principalement si le Prince qui fait faire le coup, a des forces à soûtenir l'enlevement; sans quoy il est bien dangereux de les surprendre; ce qui se void, & que les Suisses, & Iâques en Ecosse ne s'en font guere allarmez.

Mais l'on m'avoüera que lors que ces choses se firent, les autres Princes n'en ont iamais rien dit; laissant à Iaques & aux Cantons le soin de s'en repentir: le Roy Tres-Chrestien ayant parlé seul, &rémpli toutes les Cours de l'Europe de ses plaintes, & de la vengeance qu'il vouloit en faire, quãd Monsieur de Cologne a seul droit de parler, & d en demander raison à l'Empereur.

Cela eſtant l'on voit clairement que la France a pris de cet accident le pretexte qu'lle cherchoit tant, & qu'elle trouva alors, pour rompre le Congrés de Cologne, malgré les autres Ambaſſadeurs & leurs Maîtres, qui n'en firent aucun bruit; quand on peut encore y adjoûter que le Prince Guillaume eſtoit Sujet & Vaſſal de Leopold, & n'avoit point des paſſeports, ſi ce n'eſt de la Holande, eſtant même dans une ville d'Empire, où Leopold avoit toûjours droit de ſe prendre à luy, & d'enlever un Colonel, qui ſervoit à la France, ſeparant ainſi les perſonnes & le Caractere. C'eſt ce qu'il y a eu à dire ſur cet enlevement. Ie viens à un eloge que le Miniſtre fait de Bucchanan.

Iugemẽt du Miniſtre ſur l'Hiſtoire de Bucchanan.

Cela ſurprend; car ayant fort loüé Thucydide, Salluſte, Ceſar, Paterculus, Tacite & Comines, Machiavel, Foglieta, Thou, Conneſtaggio, Grotius, Nani, Capriata, il ne nomme que Coloma ſeul entre les Eſpagnols, & ne dit rien

de

de Zurita, de Mariane, ny de Farie de Souſa, dont les écrits ſont tres-excellens, oubliant encore Polybe, Guicciardin, d'Avila & Mezeray, qui attirent l'eſtime generale, la particuliere du Miniſtre ne s'accordant qu'à celuy qu'il conſidere bien plus que les autres, puis que T. Live, comme il dit, *n'a pas ſi bien réüſſi en ſon Hiſtoire Romaine que Buchanan en celle d'Ecoſſe.* Fol. 415.

La raiſon en eſt convainquante, à ce qu'il croit, ou pour le ſtile, ou pour le jugement, dont l'Auteur a écrit les choſes de ce Royaume, mais avec la flaterie & la paſſion que l'on ſçait.

Il n'éleve que Muray ſeul, & juſtifie à plein le cours ſurprenant de ſes menées; quand ce ruſe batard a bouleverſé l'Etat, changé la Religion, & trahi la meilleure des ſœurs qui l'avoit comblé de graces, & marié richement. Mais la recompenſe qu'elle en eut, fut une ſuite de mille accidens horribles qui la rendirent malheureuſe & l'obligerent à ſe jetter entre les

bras d'Elizabeth où elle trouva un écueil au lieu du port qu'elle avoit esperé, mourant comme l'on sçait apres avoir souffert la plus violente des poisons, étant Reine, mais enchainée par une autre proche parente, dont elle estoit l'heritiere, ayant beaucoup de vertu, les talens necessaires & les qualitez essentielles pour le Trône.

C'est le sentiment qu'en ont tous les honnêtes gens, mais Buchanan en disconvient, & doit bien étre loüé pour ses impostures, comme si la fidelité & le soin que l'on est obligé d'avoir pour dire sincerement les choses, n'estoit plus un charme à étre consideré essentiellement propre de l'histoire, sans lequel tous les autres meurent generalement.

En effet Buchanan a fait ce Traité fin, mais pestilent du droit de regner en Ecosse, pour autoriser les revolutions de cette Couronne; blanchissant la conduite de Murray, qui en étoit l'infidele architecte, & noircissant si fort

celle de Marie, ſur ſes Amours avec David Riz & avec le Comte de Botvvel, la blâmant de ce qu'elle avoit fait mourir Henry Darley ſon mary & épouſe l'aſſaſſin dont elle s'eſtoit ſervie pour faire ce coup deteſtable, quand la ſeule paſſion l'a obligé à coucher par écrit ces choſes, quoy que les autres Ecrivains en parlent avec plus de modeſtie, ou ne diſent rien des crimes que l'on forge toûjours pour rendre odieux le Prince que l'on veut malicieuſement perdre : mais venons à quelque traits picquans de ſon hiſtoire.

1 Il accuſe la Reine Mere d'une perfidie tres noire, 2 & de ce qu'elle étoit ſans foy pour les Puritains, ſans toucher les raiſons d'une ſi injuſte haine pour ceux qui bouleverſoient l'Etat, & traverſoient obſtinement tous ſes deſſeins.

1 Lib. 16. fol. 576.

2 In promiſſis inconſtantiâ. Ibid. f. 595.

Il blâme encore 1 l'Ambaſſadeur de France & le Iuriſconſulte 2 qui la gouvernoient avec une autorité ſans bornes, ainſi que Martigues, la Broſſe & l'Evêque

1 Homo celeris & vehementis iræ. ib.

2 Suſpicionem rerum

d'Amiens, 3 qu'il decrie comme les sources & les auteurs de la tyrannie. C'est le nom que l'on donne au soin qu'ils avoient de menager les interêts de cette Princesse deux fois malheureuse, & pour les menées qui l'ont perpetuellement agitée, ou pour avoir laissé Marie sa fille l'heritiere de ses malheurs aussi bien que de la Couronne : ces mêmes mutins la confinant au Lac Levin, & puis la chassant d'une prison à l'autre; sous des pretextes aussi faux, que le crime qu'on luy impute, est supposé par le subtil Comte de Morron son ennemy, & le Confident de Muray, qu'il louë & éleve jusques au Ciel, 4 luy donnant des mœurs saintes, 5 & une ame sincere & juste, quand il avoit des maximes si doubles qu'il tiroit de l'école de Machiavel; l'appellant conservateur & l'Ange tutelaire de l'Ecosse.

novandarum in se transfudit. *Ibid.*

3 Horũ trium omnia consilia ad apertam tyrannidẽ spectabant. *Ib.*

4 Et legitimi cõjugis cædes & illegitimum cũ parecidâ publico matrimonium. *lib.* 20. *fol.* 730.

5 In atrocissimo facinore deprehensa. *Ibid.*

6 Mulier adolescens imposito oneri impar. *Ibid.*

7 Fratris verò mores quanto sanctiores erant tanto majorem ei curam afferebant.

Lib. 17. *fol.* 609.
8 Qui ob fortitudinem & aquitatem cunctis erat charus. *Ibid. fol.* 610. *lib.* 19. *fol.* 671.

Buchanan passe outre, la fait detestable, & dit qu'elle avoit aimé David Riz, 1 le faisant enterrer auprés du Roy son mary; il se mocque encore de l'Edit qu'elle fit en faveur de Henry d'Arley, contre lequel, comme il veut, elle conspira, le traitant tres-mal, 2 quand Botvvel son favori faisoit le Prince, pouvoit tout, & 3 étoit criminel ensemble & juge; l'arbitre d s affaires, & de la Reine, qu'il épousa, 4 quoy qu'il eut encore deux femmes vivantes. Or Muray produit les lettres qu'il avoit surprises, faisant un détail des crimes de sa sœur, & en donnant des preuves apparentes ou fausses en la presence d'Elizabeth & du Conseil, qui dés lors commencerent à y prendre goût, & à songer à sa perte; quand il avoit seul precipité cette affligée par des conseils à la verité plausibles, mais envenimez dans le fond; c'est

1 In sepulchro proximi Regis & liberorum eius collocãdum. *Fol.* 635.
2 Lib. 18. fol. 638.
3 Idem reus, judex, quæsitor, pœnæ exactor. *fol.* 664.
3 Qui duas uxores adhuc vivas haberet. *fol.* 653. Lib. 19. fol. 684.

de l'air dont Bucanan traite une Reine, à laquelle il estoit aussi obligé, payant toutes ces bontez de l'ingratitude que l'on void.

I'ay encore quelques reflexions à faire sur les Suisses, sur les civilitez que l'on fit à l'Empereur Charles V. à Paris, & sur les pretensions des Princes en Alemagne en ce qui regarde leurs Negociations.

Reflexion sur Charles le Hardi avec les Suisses. Fol. 107.

Le Ministre parle des *grands avantages* que les Suisses *remporterent en trois grands combats sur Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne.* Quant à Granson, ce Prince n'y perdit 3 que sept hommes d'armes une frayeur pareille ayant obligé les autres à s'enfuïr avec honte; mais le butin y fut tres-considerable, aussi bien que leur simplicité sur la valeur de ces choses; car comme le luxe n'avoit point d'entrée chez eux, 4 ils donnerent des plats d'argent pour d'eux grands blancs la piece, croyant que ce ne fut que de l'étain, & des diamans d'un prix inestimable, pour un florin à un Prê-

1 Philippe de Commines dans son Louïs XI. *Chap.* 85.

2 De gens pour cette fois ne

tre qui les revendit pour trois aux premiers des Cantons.

Ce malheur luy étant arrivé pour avoir entrepris cette guerre pour quelques peaux de mouton que les Suisses avoient pris à Mr. de Romont, sans estre touché des soûmissions qu'ils luy firent; à sçavoir qu'estant si pauvres, il ne gagneroit ny bonnes Villes ny de riches prisonniers, puis que pour luy faire voir le malheureux état où ils étoient reduits, ils ajoûterét, que les éperons & les mors des chevaux de son armée, valoient bien plus d'argent que leurs terres, „ne sçauroiét payer de revenus s'ils étoient pris.„ Le Ciel punit ainsi l'orgueil de ce Prince. Cha. 85.

A Morat si l'on avoit mille Suisses à cheval & plusieurs troupes d'Infanterie, les autres étoient Italiens, Allemans, Anglois, Lorrains, & François: avec le Duc Réné à leur tête. Toute l'armée étoit forte de 23. mille hommes, si l'on en doit croire le Prince de Tarente qui la comta, comme elle

passoit un pont; & si Mr. de Comtay est plus exact, il n'y avoit que 18. mille hommes au plus, Charles en ayant perdu bien 8. mille.

Lesdits Allemãs marcherent & avec eux estoit grand nombre de gens de cheval de deça, qu'on y laissa aller. ch. 94. fol. 202.

A Nanci le Duc de Lorraine avoit encore une bonne armée d'estrangers, Allemans, François & autres, Charles n'ayant que 4. mille hommes foibles & abattus, qui cederent aussi tôt ; outre que Campobasse l'y avoit trahi : & si ie ne me trompe, ce Prince perdit son honneur à Granson, à Morat l'armée, & la vie à Nanci. Ie viens à l'Empereur Charles V.

Lors qu'il passa, dit-il, *par la France pour aller punir la rebellion de la ville de Gand, il y receut plus de civilité & d'amitié qu'il n'eut osé esperer de son plus confident amy* ; s'il est juste d'appeller ainsi la plus noire des perfidies, & le dessein que l'on avoit de l'y arrêter, ce que l'on auroit fait, si le Connêtable Montmorency, & si Madame d'Etempes, comme l'on croit, ne l'en eussent averti, ce qui rompit ce piege, & obligea l'Empereur à

quitter en hâte un hoste si obligeant, qui ne luy faisoit *rendre par tout les mêmes honneurs que l'on auroit pû rendre à sa personne*, que pour le perdre & l'éblouïr. Ibid.

Et si l'on en veut croire le Ministre, la France a un grand tort, sur le refus qu'elle fait, de donner le caractere que les Princes d'Alemagne luy demandent pour leurs Plenipotentiaires, puis que *le droit d'envoyer des Ambassadeurs est inseparable de la Souveraineté. Il n'y a point de Souverain qui ne puisse envoyer des Ambassadeurs, & il n'y a que de Souverains qui en puissent envoyer.* C'est au Roy Tres Chrêtien à s'en regler, les raisons du Ministre valent bien plus que les siennes, & peuvent l'obliger à une satisfaction que les Princes interessez luy demandent avec tant d'empressement. Fol. 68.

Il est toutefois vray *que la Cour de France ne veut pas traiter d'Ambassadeurs les Ministres des Princes d'Alemagne, parce qu'étans dependans, à ce qu'elle dit, de l'Empereur,* Fol. 76.

L'an 1638. *ils ne peuvent pas être Souverains*, & sur ce pied on ne voulut pas que le Comte de Groensfeld & Curtz se couvrissent devant le Roy ; le feu Electeur fut obligé de digerer cet affront, & pour ménager l'amitié de la France, *de charger la* Fol. 77. *qualité d'Ambassadeur en celle d'Envoyé.*

Ibid. Il ajoûte qu'*une bonne partie des Docteurs d'Alemagne a tâché de detruire la Souveraineté des Princes d'Alemagne, mais ie ne sçay pas comment la France a pû donner dans cette erreur populaire, apres avoir si souvent traité avec eux comme de Souverain à Souverain.* C'est la censurer un peu contre son ordinaire, ajoûtant qu'*il y a lieu de croire, qu'elle* Fol. 78. *ne changera pas facilement à l'égard des Princes d'Alemagne, bien qu'elle soit tres-prodigue de ses civilitez envers ceux d'Italie.* C'est donc à elle ou de ceder aux empressemens communs, ou bien à soûtenir ses hauteurs passées, puis que les Princes en Alemagne en font une affaire generale, & pretendent qu'en

l'état present où ils sont unis & bien liez, on les traite d'un autre air,& du moins avec la même estime qu'elle fait les Princes Italiens.

Ce sont les trois points que i'ay legerement discutez; il me reste à dire que ie ne vois pas de raison qui oblige le Ministre à eriger une terre de Marquisat qu'elle est en Duché, nommant le Marquis de Velade & de S.Romain, *Duc d'Astorgas*, quand il n'en est que Marquis : il a eu l'Ambassade de Rome, & puis la Viceroyauté de Naples. Mais comme cela est faux, ce qui suit ne l'est pas moins; à sçavoir, que le Comte de Fuensaldagne *avoit eu la principale direction des affaires des Pays-bas sous Dom Iean d'Austriche*; quand c'étoit sous Mr.l'Archiduc; & que Caracene gouvernoit les armes sous le Prince qu'il dit, & qui s'en alla en Espagne pour Generalissime des armées contre le Portugal.

Fol. 373.

Fol. 180.

C'est le détail ingenu de mes Remarques, que ie prie de vouloir prendre d'aussi bon cœur, que ie

les donne, pour montrer que souvent il nous échappe de choses que l'on formeroit mieux, si l'on avoit le temps, la patience & la précaution pour les donner en l'état où elles sont veritablement; sans que l'on doive syndiquer, si l'on n'est bien serré, ny faire si fort le iuge, quand on peut étre iugé à son tour.

FIN.



